



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport 2023— 2024

ESR

**RAPPORT SUR L'ÉTAT
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE CULTURE**

LES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ANNECY

1 École supérieure d'art Annecy Alpes

CLERMONT-FERRAND

2 ENSA

3 École supérieure d'art de Clermont Métropole

GRENOBLE

4 ENSA

GRENOBLE — VALENCE

5 École supérieure d'art et design Grenoble Valence

LYON

6 ENSA

7 École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon

8 Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

9 CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes

SAINT-ÉTIENNE

10 ENSA

11 École supérieure d'art et design Saint-Étienne

12 École supérieure d'art dramatique La Comédie

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

BESANÇON

13 Institut supérieur des beaux-arts

DIJON

14 École nationale supérieure d'art

15 École supérieure de musique Bourgogne Franche-Comté

CHALON-SUR-SAÔNE

16 École média art du Grand Chalon

BRETAGNE

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES

17 École européenne supérieure d'art de Bretagne

RENNES

18 ENSA

19 École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Bretagne

CENTRE-VAL DE LOIRE

BOURGES

20 École nationale supérieure d'art

ORLÉANS

21 École supérieure d'art et de design

TOURS

87 École supérieure d'art et de design Tours-Angers-Le Mans

GRAND EST

CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

22 École nationale supérieure du Centre national des arts du cirque

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

23 École nationale supérieure des arts de la marionnette

METZ — ÉPINAL

24/24 École supérieure d'art de Lorraine

NANCY

25 ENSA

26 École nationale supérieure d'art et de design

REIMS

27 École supérieure d'art et de design

STRASBOURG

28 ENSA

29 École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg

STRASBOURG — MULHOUSE

30/30 Haute école des arts du Rhin

HAUTS-DE-FRANCE

AMIENS

31 École supérieure d'art et de design d'Amiens Métropole

CAMBRAI

32 École supérieure d'art et de communication de Cambrai

DUNKERQUE — TOURCOING

33 École supérieure d'art Dunkerque – Tourcoing

LILLE

34 ENSA (architecture et paysage)

35 École Professionnelle supérieure d'Art

Dramatique de la région Hauts-de-France-École du Nord

36 École supérieure musique et danse

Hauts-de-France – Lille

TOURCOING

37 Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains

VALENCIENNES

38 École supérieure d'art et de design

ÎLE-DE-FRANCE

ASNIÈRES

39 Le Studio-École supérieure de comédiens par alternance

BRY-SUR-MARNE

40 INA Campus

CERGY

41 École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

LA COURNEUVE

42 Pôle Sup'93, pôle d'enseignement supérieur de la musique

LA PLAINE-SAINT-DENIS

43 Académie Fratellini, école supérieure de cirque

MARNE-LA-VALLÉE

44 École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est

NANTERRE

45 École de danse de l'Opéra national de Paris

PARIS

46 École de Chaillot

47 ENSA de Paris-Belleville

48 ENSA de Paris-La Villette

49 ENSA de Paris-Malaquais

50 ENSA de Paris-Val-de-Seine

51 École du Louvre

52 Institut national du patrimoine

53 École nationale supérieure des arts décoratifs

54 École nationale supérieure des beaux-arts

55 École nationale supérieure de création industrielle — Les Ateliers

56 Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

57 Conservatoire national supérieur d'art dramatique

58 La Fémis, école nationale supérieure des métiers de l'image et du son

59 Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt

ROSNY-SOUS-BOIS

60 École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois

VERSAILLES

61 ENSA

NORMANDIE

CHERBOURG-OCTEVILLE — CAEN

62 École supérieure d'arts et médias

LE HAVRE — ROUEN

63 École supérieure d'art et de design

ROUEN

64 ENSA

65 CEFEDM de Normandie

NOUVELLE-AQUITAINE

ANGOULÊME — POITIERS

67 École européenne supérieure de l'image

BIARRITZ

68 École supérieure d'art Pays Basque

BORDEAUX

69 ENSA (architecture et paysage)

70 École supérieure des beaux-arts de Bordeaux

71 École supérieure de théâtre Bordeaux

Aquitaine

72 Pôle d'enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine

LIMOGES

73 École nationale supérieure d'art et de design de Limoges

74 L'Académie de l'Union, École Supérieure

Professionnelle de Théâtre du Limousin

PAU

75 École supérieure d'art et de design

des Pyrénées

POITIERS

76 Pôle Aliénor

OCCITANIE

MONTPELLIER

77 ENSA

78 École supérieure des beaux-arts

de Montpellier Contemporain

79 École Nationale Supérieure d'Art

Dramatique Montpellier Languedoc-Roussillon

NÎMES

80 École supérieure des beaux-arts

TARBES

75 École supérieure d'art des Pyrénées

TOULOUSE

66 École supérieure des arts du cirque

81 ENSA

82/82 Institut supérieur des arts et du design

de Toulouse

PAYS DE LA LOIRE

ANGERS

83 École supérieure du Centre national

de danse contemporaine

NANTES

84 ENSA

85 École des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire

86 École supérieure, pôle d'enseignement

supérieur spectacle vivant Bretagne —

Pays de la Loire

ANGERS — LE MANS

87 École supérieure d'art et de design

Tours-Angers-Le Mans

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARLES

88 École nationale supérieure de la photographie

AVIGNON

89 École supérieure d'art

AIX-EN-PROVENCE

90 École supérieure d'art

91 Institut d'enseignement supérieur

de la musique Europe et Méditerranée

CANNES — MARSEILLE

92 École régionale d'acteurs de Cannes

et Marseille

93 Pôle national supérieur de danse Rosella

Hightower

MARSEILLE

94 ENSA

95 Institut national d'enseignement artistique

Marseille Méditerranée

NICE

96 Villa Arson, école nationale supérieure d'art

TOULON

97 École supérieure d'art et design Toulon

Provence Méditerranée

OUTRE-MER

LA RÉUNION

98 École supérieure d'art de La Réunion

77 Antenne de l'ENSA de Montpellier

MARTINIQUE

99 Campus caribéen des arts

ENSA : école nationale supérieure d'architecture

- ARCHITECTURE ET PAYSAGE
- PATRIMOINE
- ARTS ET DESIGN
- SPECTACLE VIVANT
- CINÉMA ET AUDIOVISUEL

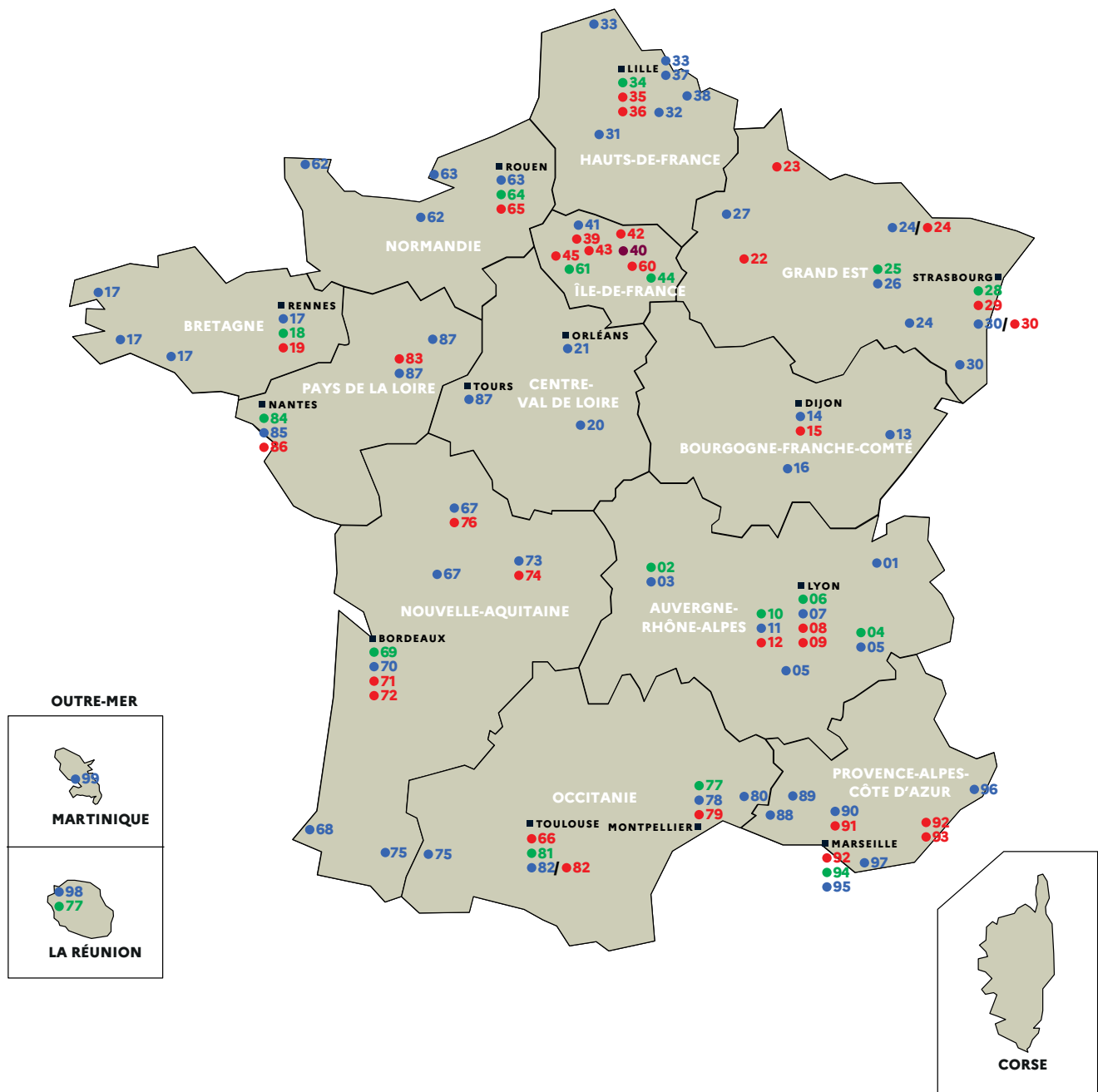
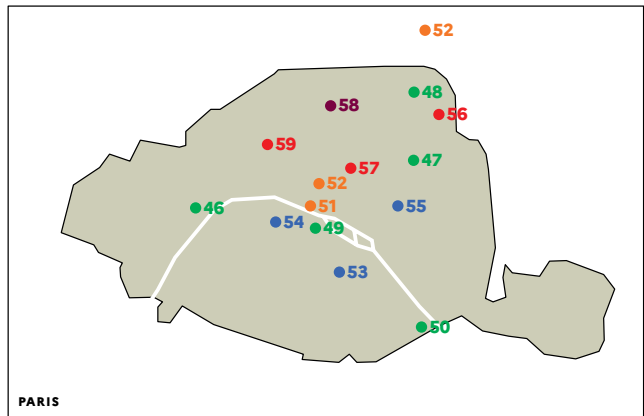


Figure 1 : Carte des écoles par Régions

Éditorial du Délégué général



Noël Corbin
Délégué général à la Transmission,
aux Territoires et à la démocratie Culturelle
© Didier Plowy

Depuis sa création en 2021, la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) a permis de renforcer le pilotage stratégique de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture. Dimension structurante des droits culturels, l'enseignement supérieur et la recherche Culture permettent à chacun, quel que soit son territoire ou son origine, d'accéder à l'art et à la culture, à leurs métiers et à leurs pratiques.

Ce rapport annuel de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture 2023-2024 en témoigne pleinement. Il présente les différentes actions menées cette année en faveur de l'accès à nos établissements et à nos productions scientifiques ainsi qu'au développement de pratiques responsables et adaptées aux enjeux des transitions sociétales.

L'année 2023-2024 a été marquée par de riches actualités et activités que vous découvrirez dès les premières pages de ce rapport et qui ont nourri les deux grandes stratégies ministérielles de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture, qui structurent désormais notre action.

En matière d'enseignement supérieur Culture, les enjeux concernent le parcours des étudiants avant, pendant et à l'issue de leur cursus, en favorisant le développement de l'égalité des chances, la diversification des profils des étudiants, la professionnalisation des jeunes diplômés, l'internationalisation et la territorialisation des compétences métiers.

Il s'agit de former des professionnels qui soient moteurs des transitions sociales et sociétales à l'œuvre ou à venir dans les six domaines de formation que nous portons : les arts et le design, l'architecture, le patrimoine, le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel.

Ce rapport est l’occasion pour vous, lecteurs, de découvrir les mesures prises en faveur de l’amélioration de la vie étudiante, de l’inclusion, de l’apprentissage, de l’insertion professionnelle, de la transition écologique, des classes préparatoires, de la reconnaissance des diplômes ou encore des établissements au sein du paysage de l’enseignement supérieur.

En matière de recherche Culture, notre ambition recouvre le soutien à la production de recherche dans les différents domaines des arts et de la culture, la structuration de la recherche dans l’enseignement supérieur culture (ESC), l’articulation entre la recherche, la formation et les métiers et l’intégration des activités de la recherche Culture aux différents programmes de recherche nationaux et européens.

Très concrètement, en parallèle, cette stratégie permettra le soutien aux dispositifs de production participatifs dans le cadre des orientations de la science avec et pour la société (SAPS) et de participer à l’évolution de la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI).

Quatre enjeux majeurs animent donc les mesures prises en matière de développement de la recherche Culture : la structuration, la valorisation et la promotion, l’internationalisation et la démocratisation de la production scientifique.

En méthode, ces stratégies et les actions que nous menons procèdent d’un engagement politique fort autant que du dialogue constructif déployé au sein du conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC), renouvelé à la fin de l’année 2023 et dont il faut ici saluer l’investissement des nouveaux membres. Les résultats ici présentés sont le fruit d’un travail collaboratif indispensable au bon déroulement des évolutions souhaitées. En 2025, cette instance se dotera d’une nouvelle commission d’étude spécialisée qui portera le nom d’« observatoire de l’enseignement supérieur culture, de l’insertion professionnelle, des métiers et des pratiques » et dont l’objet sera de recenser et de produire des données socio-démographiques des acteurs de nos établissements et de nos filières, pour mieux orienter l’évolution de nos dispositifs de préparation à l’entrée dans nos établissements et à nos formations initiales et continues.

Sommaire

08	Les faits marquants / sujets d'actualité 2023-2024	25	Les effectifs de l'ESRC
08	Le développement de l'apprentissage	25	Les Effectifs étudiants
09	Le développement de dispositifs d'accompagnement à l'accès dans les établissements de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC)	34	Les effectifs des personnels de l'ESRC
09	L'insertion professionnelle	37	L'accréditation – habilitation des écoles
10	Les moyens humains et financiers	37	Les procédures d'accréditation
10	Les projets immobiliers	39	Les accréditations en 2024
10	Les événements pédagogiques	41	Les habilitations 2023-2024
11	L'éducation artistique et Culturelle (EAC) dans les établissements d'enseignement supérieur Culture	43	Les principaux diplômes de l'ESC
12	La transition écologique	43	Historique et contexte
13	Les chiffres clés de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture	44	Les actualités de l'année 2023-2024
13	Les chiffres clés des établissements	45	La liste des principaux diplômes des premiers et deuxièmes cycles délivrés par les établissements de l'ESC
17	Les chiffres clés de la recherche	47	Le nombre de diplômés par diplôme
20	Les grandes orientations stratégiques ministérielles	52	La validation des acquis de l'expérience
20	La stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture 2024-2029 (SMESC 2024-2029)	56	La diversification de l'accès à l'ESC
22	La stratégie ministérielle de la recherche 2023-2027	56	Les classes préparatoires
		59	Le partenariat avec la fondation culture et diversité
		60	Le partenariat avec les Cordées de la réussite
		61	L'accès à l'enseignement supérieur Culture et Parcoursup

62	La structuration de l'ESCR et les regroupements universitaires	98	La recherche Culture
64	L'évolution du nombre d'écoles de l'ESC au sein d'un regroupement universitaire	100	La structuration de la recherche dans l'ESRC
64	Les regroupements auxquels participent les établissements de l'ESC	101	Des programmes de recherche structurants
74	Les dispositifs d'aides financières en faveur de ESC	103	La valorisation de la recherche
74	Les bourses sur critères sociaux	107	La culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)
75	L'aide spécifique allocation annuelle culture	111	Le budget de l'ESRC
75	L'aide à la mobilité en master	113	La dotation des écoles nationales de l'ESC en LFI 2023 (P361)
76	L'aide à la mobilité internationale	114	La dotation des écoles nationales de l'ESC en LFI 2024 (P361)
76	Le tutorat	116	Les dépenses consacrées à la recherche (P361 – action 4)
77	Les mesures en faveur du handicap	121	Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche culture (CNESERAC)
79	La santé	121	Rappel des axes politiques et stratégiques
80	La lutte contre les violences, harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) et les discriminations	122	Les principales actions en 2023
81	L'international	125	Perspectives 2025
84	La mesure de l'insertion professionnelle	126	Sigles
87	Le dispositif Culture Pro	128	Table des illustrations
89	L'apprentissage dans les établissements de l'ESC		
93	Les autres dispositifs d'insertion professionnelle		

Les faits marquants / sujets d'actualité 2023—2024

Trois grands projets transversaux ont été particulièrement structurants et moteurs pour l'enseignement supérieur Culture durant l'année universitaire 2023-2024 : l'élaboration de la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture (cf. III.), le développement de l'apprentissage et des dispositifs d'accompagnement à l'accès dans les établissements de l'ESC (ateliers et « classes » préparatoires).

LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

En mars 2024, la ministre de la Culture a exprimé le souhait d'une ouverture de tous les établissements de l'enseignement supérieur Culture à des formations en apprentissage.

Afin d'atteindre cet objectif, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à soutenir financièrement la préfiguration de formations ouvertes à l'apprentissage a été initié en avril 2024, pour l'ouverture de nouveaux diplômes nationaux à ces modalités à la rentrée 2025-2026.

A la rentrée 2023, 8 écoles nationales et 7 établissements territoriaux proposaient des formations en apprentissage. A partir de la rentrée 2024, 2 nouvelles écoles nationales et 2 nouvelles écoles territoriales proposeront également des formations à l'apprentissage. A partir de la rentrée 2025, 23 nouvelles écoles nationales et 8 nouvelles écoles territoriales rejoindront cette offre.

52 établissements (dont 20 écoles nationales supérieures d'architecture regroupées pour porter un même projet et 6 établissements du Spectacle Vivant de Nouvelle-Aquitaine) ont répondu à L'AMI Apprentissage pour une demande budgétaire globale de 1,3 M€.

34 établissements seront ainsi accompagnés durant l'année universitaire 2024-2025, pour un montant global de 347 000 € afin d'augmenter l'offre de formation en apprentissage sur tout le territoire français et dans tous les domaines de la Culture. Ce dispositif sera reconduit en 2025 pour préfigurer des offres à la rentrée 2026.

LE DÉVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT À L'ACCÈS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

Dans l'objectif de renforcer l'accès aux métiers et aux établissements de l'ESC au plus grand nombre tout en augmentant le taux de néo-bacheliers des primo-entrants de ces établissements, la ministre a manifesté le souhait de développer une offre préparatoire accessible, adaptée, reconnue et intégrée.

A la rentrée 2023, ont été recensées environ 250 dispositifs, ateliers ou « classes préparatoires » aux écoles de l'ESC, de statuts divers (public ou privé), parfois non accessibles via Parcoursup et souvent non valorisables par des ECTS, non intégrées et non agréées.

Afin de répondre aux objectifs de la ministre, un travail a été engagé dans l'intention de renforcer les dispositifs préparatoires ante-bacs et pour reconnaître et adapter l'offre de dispositifs post-bacs existants.

Dans ce cadre, 27 ateliers préparatoires ante-bacs aux écoles d'art, proposés par des écoles d'enseignement supérieur à des lycéens ou d'autres

jeunes ont été recensés dès la rentrée 2024. Par ailleurs, les critères d'agrément (procédure fondée sur l'article D. 759-1 du code de l'éducation) des « classes préparatoires » publiques cultures existantes sont en cours de révision, afin qu'elles délivrent 60 crédits ECTS, soient accessibles via Parcoursup et permettent une intégration en deuxième année de cursus.

En complément, le programme « égalité des chances » mis en œuvre en collaboration avec la Fondation culture et diversité est renforcé depuis la rentrée 2024. A la rentrée 2023, 44 écoles de l'ESC étaient partenaires du programme Égalité des chances de la Fondation culture et diversité à travers 12 programmes différents. Durant l'année universitaire 2024-2025, un 13e programme ouvrira en collaboration avec le Conservatoire national supérieur de musique et danse de Paris (CNSMDP), permettant ainsi à des élèves danseurs des Dom-Tom de bénéficier de ce dispositif.

Outre ces projets structurants particulièrement portés par la ministre de la Culture, l'année universitaire 2023-2024 a été marquée par des actions significatives pour l'enseignement supérieur Culture.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pour la première fois en 2024, une enquête concernant l'insertion professionnelle et les parcours professionnels à 10 ans des diplômés des écoles nationales a été lancée.

Cette première enquête a porté sur les diplômés des années 2013 à 2016.

La constitution des données a été réalisée entre avril et septembre 2024. Le questionnaire a été élaboré en novembre 2024. L'enquête a été réalisée en octobre 2024 et les résultats analysés en décembre 2024.

Cette première enquête marque le lancement des travaux d'un observatoire de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture, rattaché au CNESERAC.

LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Divers faits marquants concernent les moyens accordés aux établissements de l'enseignement supérieur Culture.

Concernant les écoles nationales supérieures d'architecture :

- 10 nouveaux postes sur le Titre 3 ont été créés en 2024 pour faciliter les décharges d'enseignement et la participation des enseignants-chercheurs aux instances des établissements, dans le cadre de la publication de l'arrêté du 5 juillet 2024 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires.
- La subvention pour charge de service public des écoles a été augmentée de 7 % par rapport à 2023. Cette augmentation a permis de renforcer les dotations de base et de consacrer 1,5 M€ de crédits supplémentaires en faveur des actions « vie étudiante ».
- La rémunération des contrats doctoraux des ENSA a été augmentée en 2023 pour atteindre celle pratiquée dans l'ensemble de l'enseignement supérieur et a connu une nouvelle augmentation en 2024.
- Dans la continuité de la réforme du statut des enseignants-chercheurs de 2023 - qui a permis d'améliorer leur condition de reclassement, d'accélérer leur déroulé de carrière et d'augmenter leur rémunération -, deux nouveaux arrêtés ont été publiés : l'arrêté créant le référentiel national d'équivalences horaires et l'arrêté fixant la rémunération des intervenants extérieurs.

Concernant les écoles supérieures d'art et de design territoriales (ÉSADT) :

- L'aide exceptionnelle de 3 M€ attribuée en 2023 afin de répondre aux difficultés rencontrées par les écoles supérieures d'art et de design territoriales a été reconduite en 2024 et pour les années à venir.

LES PROJETS IMMOBILIERS

Les années 2023 et 2024 ont également été marquées par l'avancement de plusieurs projets immobiliers dont celui du nouvel institut méditerranéen de la ville et des territoires (IMVT), inauguré en septembre 2023 et qui regroupe l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille, l'École nationale supérieure de paysage Versailles-Marseille et l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix-Marseille Université.

Par ailleurs, les travaux de transformation de l'antenne réunionnaise de l'ENSA de Montpellier en ENSA de plein exercice ont été poursuivis dans le cadre de la création d'une 21^e école nationale supérieure d'architecture, la première en outre-mer.

En outre, le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) a signé, en juin 2024, un nouveau bail pour un local d'environ 3 000 m² situé sur le territoire de Romainville, afin d'augmenter sa surface d'accueil et de fonctionnement.

LES ÉVÉNEMENTS PÉDAGOGIQUES

Diverses activités pédagogiques notables ont jalonné les années universitaires 2023 et 2024. Parmi celles-ci, le programme nomade et international EuroFabrique, initié en 2022 par la RMN-Grand Palais, l'École des Arts Décoratifs - Paris et l'ANdEA (Association nationale des écoles supérieures d'art). Pendant quatre jours intensifs des étudiants en art de toute l'Europe ont participé à un laboratoire éphémère de performances, sculpture, création textile, dessin ou création sonore. Collectivement, ils ont expérimenté « un vivre ensemble européen » et interrogé certains aspects de l'identité européenne ou de ses problématiques actuelles (tels que le langage, l'hospitalité, la crise environnementale, le folklore ou la montée des extrêmes), dessinant collectivement les contours d'un nouvel imaginaire commun et permettant d'entamer un débat sur l'avenir de l'Europe. Né en 2022 au Grand Palais éphémère à l'occasion de la présidence française de l'Union

européenne, EuroFabrique a essaimé depuis, comme récemment à Cluj en Roumanie, au Signe à Chaumont, à Cerveira au Portugal et à Bruxelles. Le projet européen SeaLabHaus, soutenu par le programme INTERREG Atlantique et pour lequel l'École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) est partenaire, s'inscrit dans le cadre de la politique de la Commission européenne appelée New European Bauhaus (NEB) dont l'objectif est de soutenir des activités culturelles, économiques et environnementales reposant sur trois principes : la durabilité, l'inclusion et l'esthétique.

L'EESAB, et plus particulièrement son site de Brest, développe ainsi le projet Géoverrierie mené en association avec une artiste-designeuse sur des territoires d'expérimentation insulaires. Géoverrierie est une plateforme de recherche artistique de production centrée sur la conception de matériaux (verre, émaux...) pensés à partir des déchets présents en local qui mettent en valeur les caractéristiques du territoire insulaire. Les démarches menées s'effectuent dans une perspective de sobriété. L'objectif est de valoriser puis d'étendre à d'autres territoires le projet actuellement expérimenté, avec de nouveaux matériaux (projet Géocéramique).

Le projet « Archi-Folies », mené dans le cadre de l'Olympiade culturelle a permis à l'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture de participer à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024. Les étudiants et enseignants des 20 écoles ont réalisé des pavillons à l'échelle 1 dans le Parc de La Villette, afin d'accueillir les fédérations sportives et le club France. Ces pavillons recyclables, d'architectures éco-conçues et éco-responsables, ont permis aux étudiants d'expérimenter la matière et de découvrir le monde de la construction architecturale.

Enfin, les cérémonies d'ouverture et de clôture des jeux olympiques et paralympiques 2024 ont mis en lumière des étudiants et anciens étudiants issus des écoles de l'enseignement supérieur de la création, à l'image de Thomas Jolly, directeur artistique des cérémonies de clôture et d'ouverture (diplômé de l'école du Théâtre National de Bretagne), Maud Le Pladec, chorégraphe et

directrice de la danse des quatre cérémonies (diplômée d'un Master Exerce du Centre chorégraphique de Montpellier), Mathieu Lehaneur, designer, créateur de la torche et de la vasque olympique (diplômé de l'ENSCI-Les Ateliers), ou encore Axelle Saint-Cirel, mezzo-soprano (diplômée du CNSMDP), qui a interprété la marseillaise lors de la cérémonie d'ouverture. Les étudiants et les étudiantes du CNSMDP ont également apporté leur contribution par leur participation à ces événements.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

Les écoles supérieures de la création artistique sont mobilisées autour de la question de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). À ce titre, elles ont mis en place de nombreuses actions de sensibilisation et de médiation à destination des jeunes publics, des élèves des établissements des premier et second degrés et plus largement des publics éloignés du champ de la création artistique (ateliers créatifs, production de ressources pédagogiques, interventions en milieu scolaire, immersions visites et rencontres avec les artistes...)

La « semaine de la médiation » à laquelle ont participé la majorité des écoles supérieures de la création artistique, a permis l'organisation de rencontres avec des médiateurs professionnels, de séances d'observation de temps de médiation données par des artistes professionnels et de visites d'établissements scolaires.

En mai 2024, la certification « concevoir et conduire un projet d'intervention dans le champ des arts visuels » délivrée en formation continue par 5 écoles ENSAD / HEAR / ENSA Bourges / ÉSADMM / ESA Dunkerque Tourcoing a été inscrite au Répertoire spécifique de France compétence.

De nombreux partenariats en faveur des actions de l'EAC ont vu le jour et notamment :

- Le CNSAD, partenaire de la Fondation culture et diversité depuis 2018, anime des actions d'information sur les options/spécialités en théâtre proposées par les écoles d'art dramatique à destination des lycéens en REP.

Les écoles nationales supérieures d'architecture organisent ou participent également à des actions d'EAC par l'intermédiaire de leur implication au programme « égalités de chance » ou proposent des ateliers à destination des jeunes publics en partenariat avec les structures de leur secteur.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le 4 juillet 2023, le CNESERAC, a, en séance plénière, validé les préconisations proposées par la commission d'études spécialisée concernant la prise en compte de la transition écologique dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche sous tutelle du ministère de la Culture.

Le 6 mai 2024, la commission d'études spécialisée « transition écologique » s'est réunie afin de dresser un état des lieux des travaux engagés dans les établissements d'enseignement supérieur Culture au sujet de la prise en charge de cette transition au sein des enseignements d'une part et du fonctionnement des établissements d'autre part. Un premier diagnostic a permis d'identifier les enseignements portant sur ces sujets dans les écoles nationales supérieures d'architecture. Un travail similaire doit être conduit afin d'éclairer les manières dont la transition écologique est prise en compte dans les formations des établissements d'enseignement des arts, du design et du spectacle vivant.

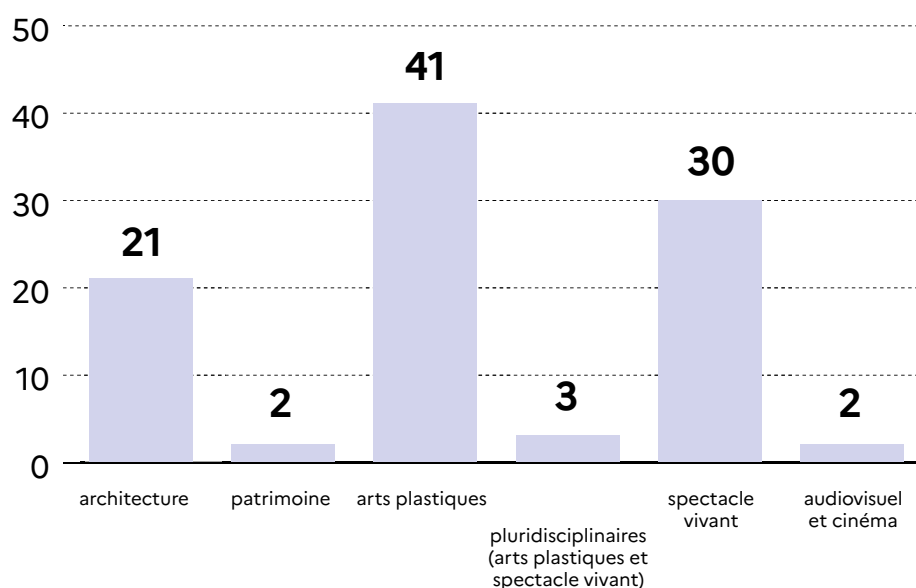
A la rentrée 2024, trois groupes de travail ont été créés afin de réfléchir à une offre de formation des formateurs et des agents administratifs des établissements, à la poursuite de l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les programmes pédagogiques et afin de dresser un diagnostic sur les manières dont cet objet traverse les travaux de la recherche culture.

Parallèlement, les établissements ont engagé des travaux de diagnostic et de bilan de leurs performances énergétiques. Un référentiel a été élaboré pour 8 écoles du spectacle vivant et un bilan carbone a été réalisé pour les 10 écoles nationales d'art et de design.

Chiffres clés des établissements

Typologie des ESC

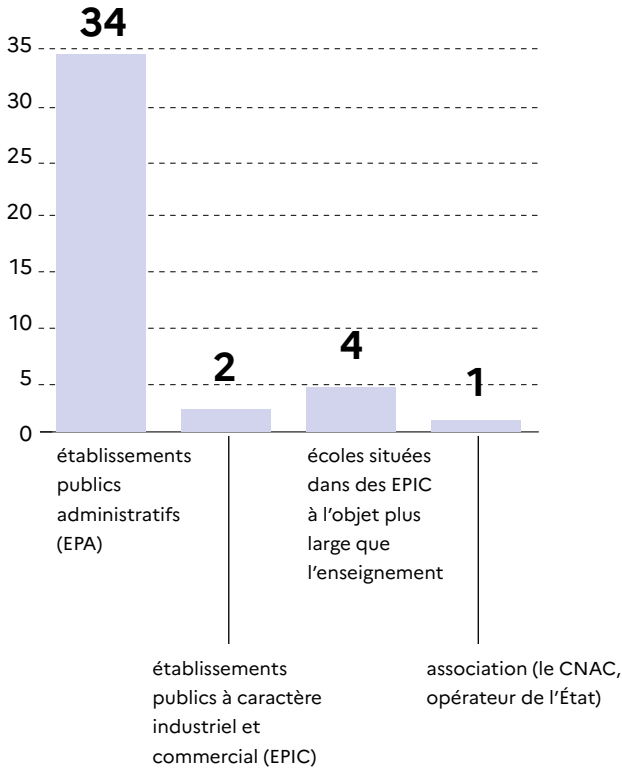
99
établissements



Statuts des ESC

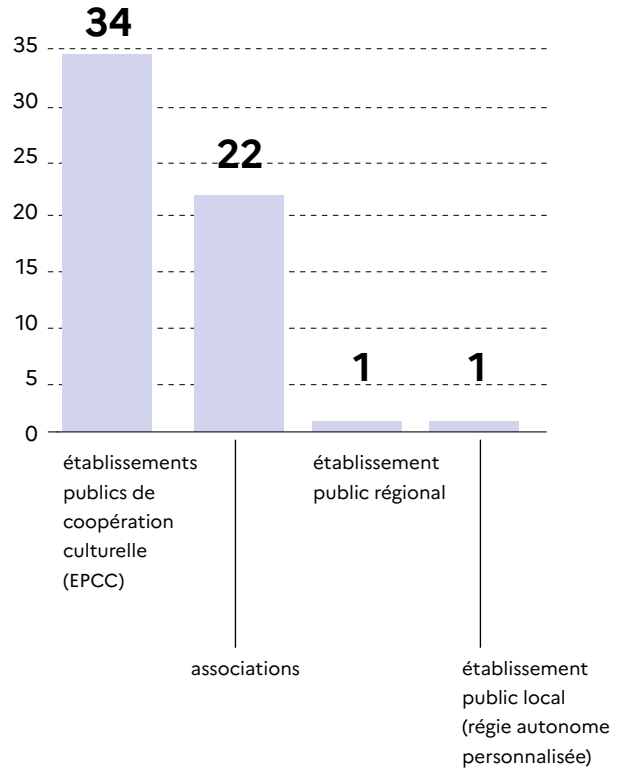
41

écoles nationales

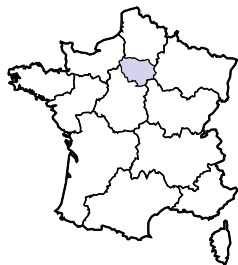


58

écoles territoriales

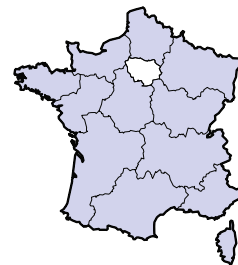


Géographie des ESC



23

en Île-de-France



76

en région y compris l'Outre-mer



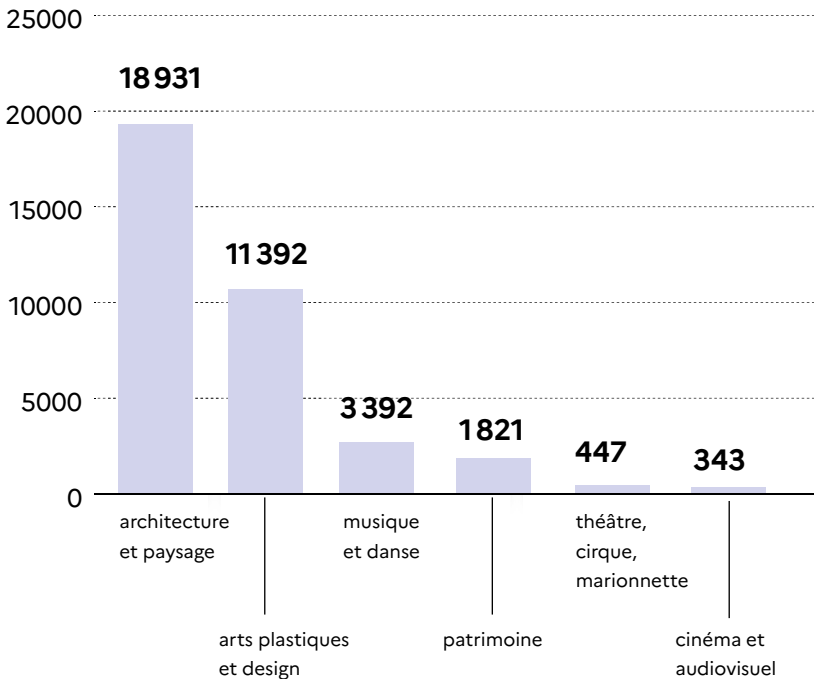
48

écoles participant à un regroupement universitaire

Étudiants en ESC

36 326

en 2023—2024



65%
d'étudiantes

35%
d'étudiants

29%
d'étudiants boursiers
(soit 10 534)

15%
d'étudiants étrangers

15%
d'étudiants étrangers

Autres chiffres clés

48

écoles participent aux programmes Égalité des Chances de la Fondation Culture & Diversité.

90%

insertion professionnelle des diplômés 2020, 3 ans après le diplôme

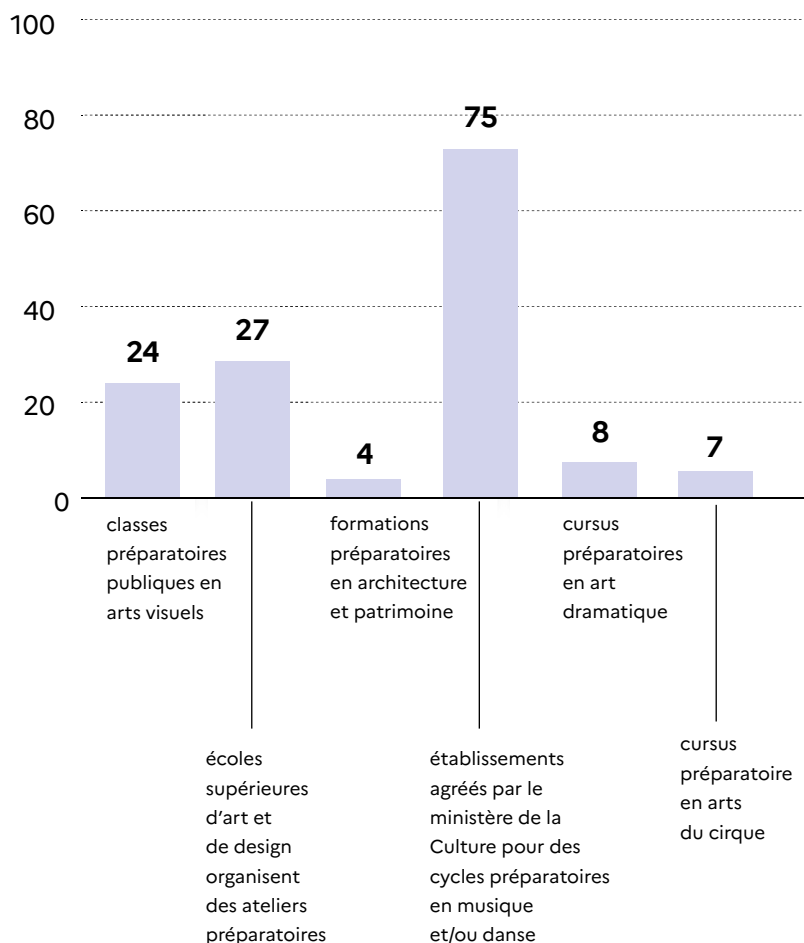
18

écoles participent au dispositif « Cordées de la réussite »

9

écoles sont signataires de la charte Erasmus+ 2021-2027

Classes prépa en ESC



Les effectifs administratifs et enseignants (ETPT)

4 494
ETPT dont

2 396
ETPT titre 2

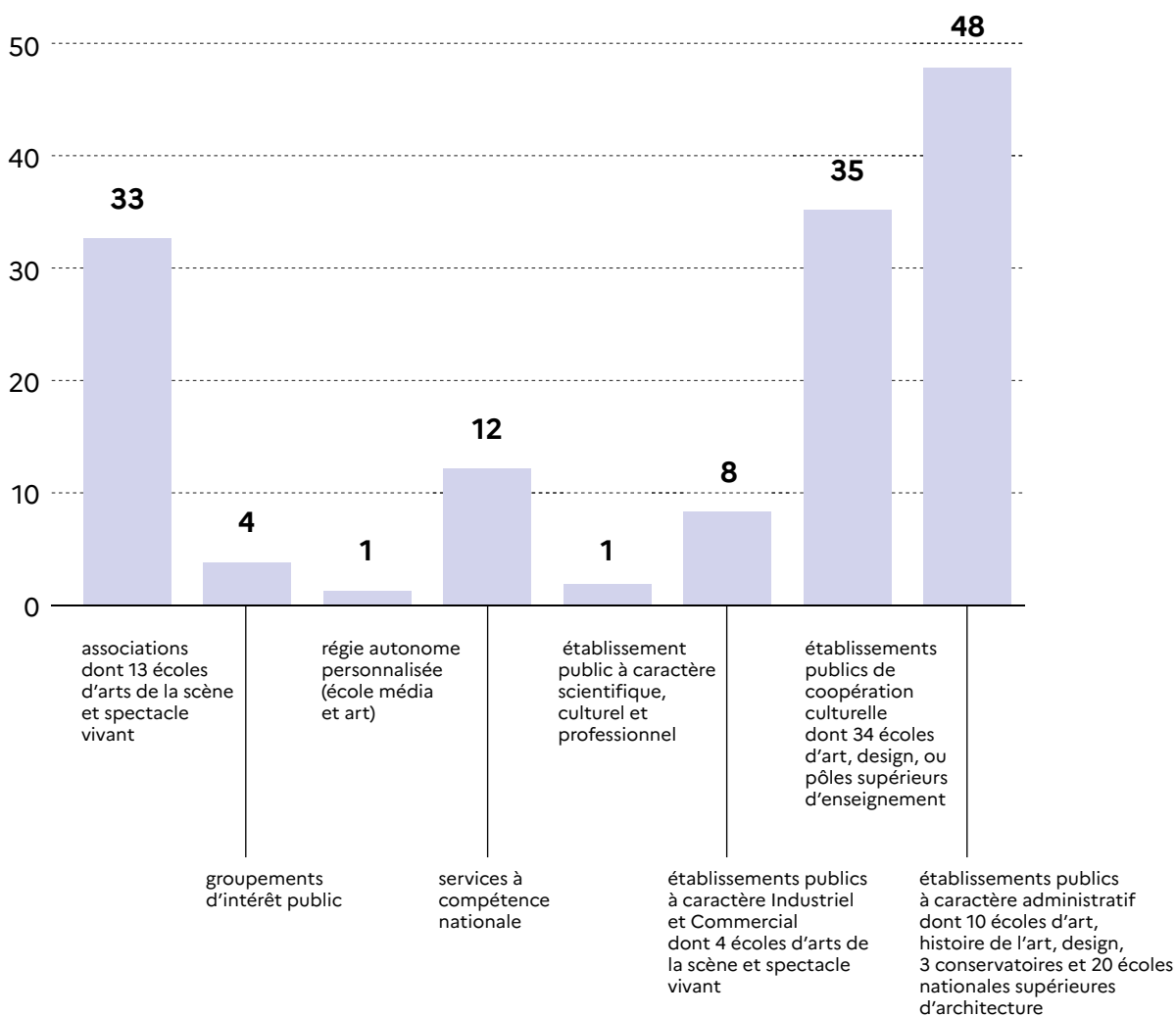
2 098
ETPT titre 3
(source : 2023 ou PAP 2024)

Chiffres clés de la recherche

Structures de recherche

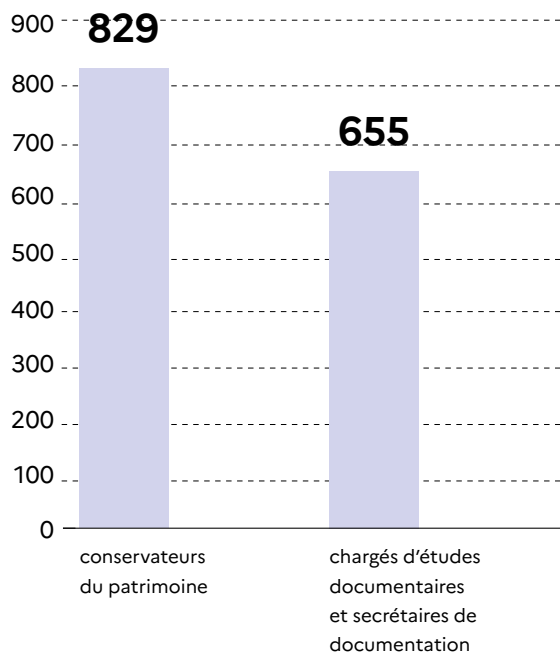
142

structures relevant du ministère
de la Culture exercent une activité
de recherche dont

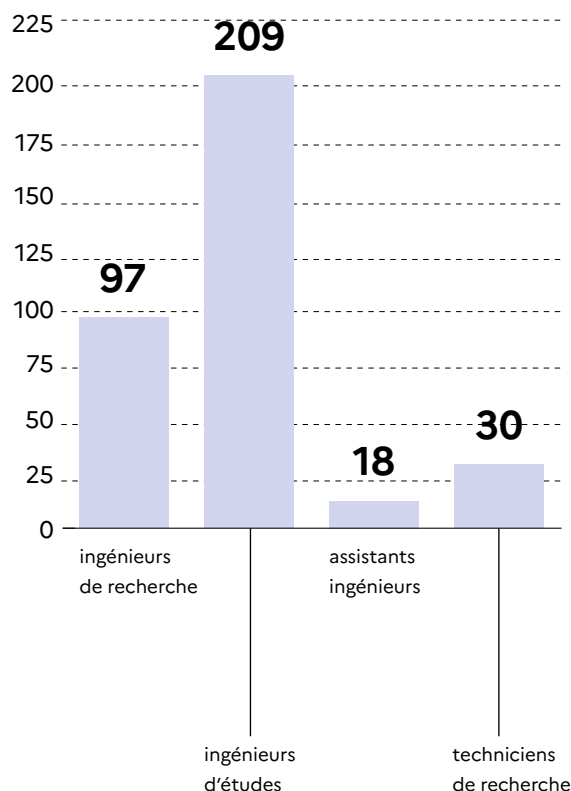


Les personnels titulaires de la filière scientifique et de recherche

Personnels scientifiques



Personnels de recherche



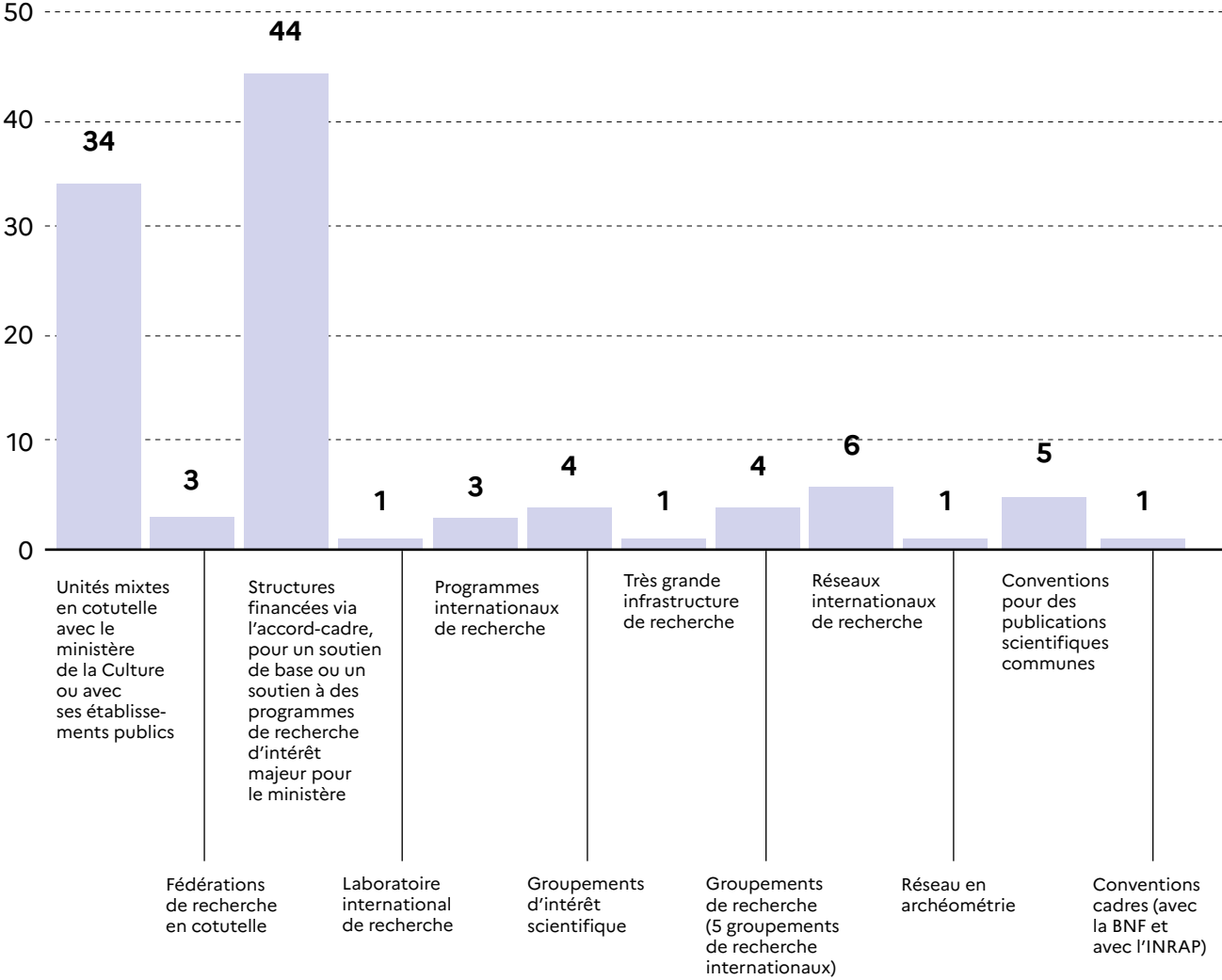
Personnels scientifiques de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

516
agents membres d'une des 35 unités mixtes de recherche partenaires de l'Inrap

196
agents de la filière scientifique et technique titulaires d'une thèse

(Source INRAP, chiffres clés 2023).

L'accord-cadre MC—CNRS



Les grandes orientations stratégiques ministérielles

La stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture 2024-2029 (SMESC 2024-2029)

L'année 2023-2024 a été marquée par la finalisation de la rédaction de la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture qui a été validée par le Conseil National Supérieur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistiques et Culturels (CNESERAC) le 27 juin 2024.

MÉTHODE

Cette SMESC 2024-2029 a été élaborée sur la base des travaux réalisés dans le cadre du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistiques et Culturels (CNESERAC). Elle prend en considération les différents rapports qui ont été élaborés dernièrement sur l'enseignement supérieur culture et procède d'une large concertation qui a réuni les directions métiers (Direction Générale du Patrimoine et de l'Architecture (DGPA) et Direction Générale de la Création Artistique (DGPA)), les membres du CNESERAC, les associations des établissements par filière, les représentants des filières et les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

ENJEUX DE LA SMESC 2024-2029

Cette Stratégie Ministérielle de l'Enseignement Supérieur Culture 2024-2029 (SMESC 2024-2029) positionne les établissements de l'enseignement supérieur Culture (ESC) comme des acteurs clés des filières professionnelles et vise à former des professionnels de la culture qui soient moteurs des transitions sociales et sociétales à l'œuvre ou à venir.

Elle porte une dynamique ministérielle et une vision d'ensemble centrée sur le parcours des étudiants, avant, pendant et à la sortie de leur cursus et fixe les orientations prioritaires d'une évolution en faveur de l'égalité des chances, de la diversification des étudiants, de la professionnalisation des jeunes diplômés, de l'internationalisation et de la territorialisation des compétences métiers.

Cette SMESC 2024-2029 a pour objectif de relever différents défis et de répondre aux 8 enjeux suivants :

- Offrir au plus grand nombre la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur culture ;
- Améliorer les conditions de vie des étudiants (précarité financière, enjeux de santé, questions liées aux discriminations et à la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence) ;
- Favoriser une insertion professionnelle adaptée aux métiers de la culture et aux territoires ;
- Renforcer l'internationalisation des écoles et des formations ;
- Renforcer la reconnaissance des formations publiques de l'enseignement supérieur culture et l'intégration des diplômés dans le schéma LMD ;
- Inscire les établissements de l'enseignement supérieur au sein des regroupements universitaires et des schémas régionaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation selon les préconisations de l'IGAC ;
- Préciser les modèles de gestion des établissements des écoles territoriales ;
- Inscire les enjeux des transitions sociétales, écologiques et numériques au cœur même des pratiques et des enseignements.

AXES PRIORITAIRES DE LA SMESC 2024-2029

Cette stratégie se compose de 5 axes, 13 objectifs et 47 actions (cf. annexe 1) :

- Axe I : Rendre l'enseignement supérieur culture accessible à tous dans les territoires
- Axe II : Former des acteurs de la culture aux défis contemporains et à venir et améliorer leur insertion professionnelle
- Axe III : Améliorer la qualité de vie étudiante
- Axe IV : Favoriser l'internationalisation et renforcer la visibilité de l'ESC dans les territoires
- Axe V : Réformer ou améliorer la gestion et le pilotage stratégiques des établissements

PERSPECTIVES DE LA SMESC 2024-2029

Cette stratégie se déclinera suivant un plan d'actions pluriannuel chiffré en cours d'élaboration sous le pilotage de la Sous-direction des formations et de la recherche et en collaboration avec les directions métiers, les DRACs et les membres du CNESERAC.

Ce plan d'actions tiendra compte des priorités ministérielles et sera pour grande partie financé sur les actions 1 et 4 du programme 361.

La création d'un observatoire de l'ESRC, de l'insertion professionnelle, des métiers et des pratiques, rattaché au CNESERAC est une des priorités de ce plan d'actions. La rédaction de sa charte de fonctionnement et la réalisation d'une première enquête d'insertion professionnelle à 10 ans en constituent ses premiers fondements.

La stratégie ministérielle de la recherche 2023-2027

La stratégie ministérielle de la recherche détermine le cadre et les priorités des actions conduites par le ministère et ses opérateurs dans le champ de la recherche. Elle pose un diagnostic sur ses atouts et ses points de vigilance et préconise des mesures permettant de renforcer son développement et son impact sur la société. Elle est réactualisée pour la période 2023/2027 et a été publiée au mois de mai 2024¹.

LES OBJECTIFS ET LES AXES DE LA STRATÉGIE

La stratégie de recherche 2023-2027 affirme davantage l'identité, les caractères et la spécificité de la recherche dans les champs culturels : déclinée en un plan d'actions répondant à des objectifs prioritaires, la stratégie vise à soutenir la spécificité et la place de la recherche culture parmi les grands domaines de la recherche nationale. Elle a pour objectifs de renforcer la structuration et l'animation de ses réseaux, de mieux accompagner ses acteurs, notamment dans la recherche de financements et de partenariats, et de valoriser ses résultats.

Elle soutiendra en particulier l'inscription et le développement de la recherche au sein des institutions patrimoniales (musées, sites archéologiques, monuments, archives, bibliothèques) et de la création (écoles, opérateurs nationaux, scènes nationales, centres nationaux de création musicale, centres chorégraphiques nationaux, centres dramatiques nationaux); le renforcement de la présence de la recherche culture dans les réseaux européens et internationaux; la structuration de la recherche dans l'Enseignement Supérieur Culture (ESC), la formation à et par la recherche avec une attention particulière aux méthodes de la recherche-création et de la recherche par le projet; les approches participatives et la co-construction des savoirs qui mettent en communication le monde de la recherche et la société dans toutes ses composantes.

1. www.culture.gouv.fr/Thematiques/enseignement-superieur-et-recherche/Publications/nouvelle-strategie-ministerielle-de-recherche-2023-2027

LA STRUCTURATION DE STRATÉGIE 2023-2027

Dans un souci de transdisciplinarité affirmée, des **thématiques transversales et interdisciplinaires** ont été identifiées pour la période 2023-2027. Elles ont orienté l'élaboration de la stratégie et la déclinaison de ses quatre enjeux prioritaires, en lien avec les grands enjeux contemporains et les différents champs de la recherche menée et soutenue par le ministère de la Culture : **Création, Patrimoines et Innovation; Transformation numérique et intelligence artificielle; Développement durable, éco-responsabilité et transition écologique; Transmissions, territoires, sciences et société.**

La stratégie ministérielle de la recherche est organisée autour de **quatre enjeux principaux** :
Enjeu 1. Accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur culture (ESC);

Enjeu 2. Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture;

Enjeu 3. Ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche;

Enjeu 4. Développer le dialogue entre recherche, culture et société.

En amont de ces quatre enjeux, **trois mesures transversales et prioritaires ont été identifiées** :

- Accompagner les acteurs de la recherche culture dans le montage de projets et la constitution de réseaux nationaux et européens et encourager l'accès aux financements croisés européens et transnationaux pour renforcer la place des acteurs culturels dans les grands programmes de soutien à la recherche;
- Renforcer le financement des programmes doctoraux et post-doctoraux dans l'ESC sur des thématiques stratégiques prioritaires ou d'intérêt majeur pour le MC;
- Consolider les filières scientifiques et de recherche du ministère de la Culture, en centrale et dans les SCN, DRAC, EP, en mettant l'accent sur leur expertise.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE SES MESURES ET OBJECTIFS

Enjeu 1, mesure 1

Aider à la mise en place d'une organisation, d'une gouvernance et d'un pilotage de la recherche, adaptés aux orientations, autour de pôles forts et bien identifiés et faire de la recherche une composante inhérente aux projets pédagogiques.

Actions : Intégration systématique des enjeux liés à la recherche dans les COP des établissements; création de nouvelles unités de recherche propres aux écoles; institution de partenariats avec le monde académique; création de Conseils Scientifiques et pédagogiques (CSP), évaluation des activités de recherche et partage des bonnes pratiques.

Enjeu 2, mesure 7

Renforcer la position et la présence du ministère de la Culture dans les programmes de recherche, en les co-construisant avec l'ANR et avec d'autres ministères (Ministère transition écologique et cohésion des territoires, Affaires étrangères, Enseignement supérieur et recherche) et conserver une veille sur les appels à projets (AAP).

Actions : Promouvoir et renforcer la présence du ministère de la Culture dans les comités de pilotage des programmes de recherche dans un dialogue interministériel constant; renforcer la présence des thématiques culture dans les AAP.

Enjeu 3, mesure 12

Lancer une nouvelle génération de réseaux scientifiques et pédagogiques nationaux et internationaux, en collaboration avec les Unités Mixtes internationales (UMI), les Unités Mixtes des Instituts Français de Recherche à l'Étranger (UMIFRE) et les écoles françaises à l'étranger (Villa Médicis, Fukuyama, Albertine, de Velasquez, etc.).

Actions : favoriser le fonctionnement en réseau aux niveaux européen et international, tout en valorisant l'excellence de la recherche française et la vitalité de ses réseaux.

Enjeu 4, mesure 7

Mobiliser la recherche culturelle pour la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), en lien avec la médiation scientifique et culturelle portée par Universcience, pour le développement des liens art-science et pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) et aux médias et travailler au rapprochement avec le domaine des Industries Culturelles et Créatives.

Actions: Participer à la diffusion de la CSTI, en lien avec les thématiques et les domaines d'intérêt du ministère. Favoriser des études et de recherches sur la médiation scientifique et culturelle, l'EAC et sur l'impact de ces actions.

Les effectifs de l'ESRC

Les effectifs étudiants

En 2023-2024, 36 326 étudiants ont été formés dans les 99 établissements de l'ESC (soit une augmentation de 24 étudiants par rapport à l'année précédente). L'effectif étudiant est composé de 65 % de femmes et 35 % d'hommes. Il y a 15 % d'étudiants étrangers.

Ces données sont issues de l'enquête SISE (Système d'Information du Suivi de l'Étudiant) mise en place et pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Cette enquête annuelle recense la totalité des inscriptions des établissements de l'enseignement supérieur. Le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture, enquête sur le périmètre SISE regroupant les écoles publiques et privées de formation supérieure spécialisées dans le domaine artistique et culturel. Le périmètre SISE Culture comprend ainsi 291 établissements, déployés sur 326 sites de formation dont 99 établissements qui relèvent de l'enseignement supérieur Culture (ESC).

Les informations ci-dessous ont été extraites de l'enquête SISE Culture 2023-2024.

EFFECTIFS ÉTUDIANTS DE L'ESC (2023-2024)

Source : enquête SISE 2023-2024 (MESR - ministère de la Culture)

DISCIPLINES DES ÉCOLES DE L'ESC	EFFECTIFS ÉTUDIANTS	NOMBRE DE SITES	DONT FEMMES	DONT ÉTRANGERS
EFFECTIFS ÉTUDIANTS DE L'ESC SELON LA SPÉCIALISATION DISCIPLINAIRE DES ÉTABLISSEMENTS (2023-2024)				
Architecture et Patrimoine	20 752	26	64	14
dont architecture (ENSA + Chaillot)	18 931	23	63	15
dont patrimoine	1 821	3	80	5
Arts plastiques et arts appliqués	11 392	57	71	15
Spectacle vivant	3 839	35	49	19
dont musique et danse	3 392	20	49	20
dont théâtre/cirque/marionnettes	447	15	52	17
Cinéma et Audiovisuel	343	2	58	4
TOTAL	36 326	120	65	15

Figure 2 : Effectifs étudiants de l'ESC selon la spécialisation disciplinaire des établissements (2023-2024)

N.B : ce tableau présente les effectifs par discipline tandis que le tableau suivant les présentes par école, les différences s'expliquant par l'existence d'établissements pluridisciplinaires.

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
ARTS PLASTIQUES, ARTS APPLIQUÉS : 41 ÉCOLES / 52 SITES				
AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	École supérieure d'art Annecy Alpes	158	80	18
	École supérieure d'art et design Grenoble - Valence (2 sites)	236	70	13
	Grenoble	105	69	19
	Valence	131	72	8
	École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	297	70	22
	École supérieure d'art et design de Saint-Étienne*	351	66	15
	École supérieure d'art de Clermont Métropole	163	80	9

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	École media art – Fructidor de Chalon-sur-Saône	52	65	12
	École nationale supérieure d'art de Dijon	178	75	15
	Institut supérieur des beaux-arts de Besançon	197	73	13
BRETAGNE	École européenne supérieure d'art de Bretagne (4 sites)	866	76	9
	Rennes	300	77	9
	Brest	222	72	9
	Lorient	173	74	10
	Quimper	171	79	6
CENTRE-VAL DE LOIRE	École nationale supérieure d'art de Bourges	161	69	29
	École supérieure d'art et de design d'Orléans	320	76	14
GRAND EST	École supérieure d'art et de design de Reims	209	70	6
	École nationale supérieure d'art de Nancy	214	69	19
HAUTS-DE-FRANCE	École supérieure d'art et de communication de Cambrai	85	73	13
	École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais Tourcoing-Dunkerque (2 sites)	286	73	22
	Tourcoing	200	75	17
	Dunkerque	86	69	35
	Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains (Tourcoing)	50	46	52
	École supérieure d'art et de design de Valenciennes	54	67	2
	École supérieure d'art et de design d'Amiens	195	74	15
ÎLE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'art de Paris Cergy	210	69	20
	École nationale supérieure des beaux-arts (Paris)	601	57	22
	École nationale supérieure des arts décoratifs (Paris)	671	65	11
	École nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers (Paris)	391	70	11

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
NORMANDIE	École supérieure d'arts et médias Caen / Cherbourg (2 sites)	310	75	13
	Caen	278	73	13
	Cherbourg	32	84	9
	École supérieure d'art et design Le Havre-Rouen (2 sites)	304	72	10
	Rouen	162	74	11
	Le Havre	142	70	8
NOUVELLE AQUITAINE	École nationale supérieure d'art de Limoges	154	81	17
	École européenne supérieure de l'image Angoulême Poitiers (2 sites)	244	70	5
	Angoulême	144	74	6
	Poitiers	100	64	4
	École supérieure d'art des Rocailles Agglomération Côte Basque-Adour (Biarritz)	59	68	0
	École des beaux-arts de Bordeaux	245	54	17
	École supérieure d'art des Pyrénées – Pau Tarbes (2 sites)	246	79	7
	Pau	153	80	5
	Tarbes	93	76	10
OCCITANIE	École supérieure des beaux-arts de Montpellier Agglomération	153	75	9
	École supérieure des beaux-arts de Nîmes	121	75	16
PAYS DE LA LOIRE	École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole	481	68	30
	École supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans (3 sites)	682	71	9
	Angers	276	72	7
	Le Mans	230	67	11
CENTRE-VAL DE LOIRE	Tours	176	77	10

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR	École supérieure d'art d'Aix-en-Provence	169	83	18
	École nationale supérieure de la photographie (Arles)	89	48	21
	École supérieure d'art d'Avignon	118	82	16
	École supérieure d'art et de design Marseille- Méditerranée	347	70	23
	École nationale supérieure d'art de Nice – Villa Arson	204	65	26
	École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée	184	78	7
RÉGIONS D'OUTRE-MER	École supérieure d'art Le Port – La Réunion	106	86	3
	Campus caribéen des arts (Fort de France) – Martinique	179	66	0
TOTAL		10 340		

Figure 3: Arts plastiques, arts appliqués: 41 écoles / 52 sites

*Il s'agit des effectifs 21-22, l'école n'ayant fait remonter ses effectifs ni pour 22-23 ni pour 23-24.

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
ÉCOLES PLURIDISCIPLINAIRES: 3 ÉCOLES / 8 SITES				
GRAND EST	Haute école des arts du Rhin Strasbourg- Mulhouse	713	69	18
	Strasbourg (musique)	156	49	30
	Mulhouse (arts plastiques)	132	83	16
	Strasbourg (arts plastiques)	425	72	14
	École supérieure d'art de Lorraine Épinal et Metz	272	72	11
	Metz (arts plastiques)	133	68	17
	Épinal (arts plastiques)	82	77	1
	Metz – CEFEDM Lorraine	57	74	11
OCCITANIE	Institut supérieur des arts de Toulouse	386	72	12
	Département Beaux-Arts	280	74	14
	Département Spectacle vivant		65	6
TOTAL		1 371		

Figure 4: Écoles pluridisciplinaires: 3 écoles / 8 sites

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
MUSIQUE ET DANSE				
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	585	48	19
	CEFEDM Rhône-Alpes (Lyon)	73	52	10
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (ancien PESM)*	104	49	11
HAUTS-DE-FRANCE	École supérieure de musique et danse Nord de France (Lille)	145	57	12
ÎLE-DE-FRANCE	Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis – Pôle sup 93 (La Courneuve)	131	56	14
	École de danse de l'Opéra national de Paris (Nanterre)	67	52	28
	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	1 237	42	24
	Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt**	221	46	12
NORMANDIE	CEFEDM Normandie (Rouen)	50	52	30
NOUVELLE AQUITAINE	Pôle enseignement supérieur musique et danse Bordeaux Aquitaine	72	57	15
	Centre d'études supérieures de musique et de danse Poitou-Charentes – Pôle Aliénor	90	46	12
	Poitiers	75	49	13
	Tours	15	27	7
PAYS DE LA LOIRE	Le Pont supérieur – Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant – Bretagne Pays de la Loire (2 sites)	120	61	3
	Nantes	36	94	0
	Rennes	84	46	4
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe Méditerranée (Aix-en-Provence)	93	53	18
	Pôle national supérieur danse Provence Côte d'Azur (Marseille)	67	64	60
TOTAL		3 073		

Figure 5: Musique et danse : 15 écoles / 17 sites

** Les effectifs comprennent les 51 étudiants en théâtre à l'ÉSAD Paris.

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
THÉÂTRE, CIRQUE, MARIONNETTES: 15 ÉCOLES/ 15 SITES				
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	École de la Comédie Saint-Étienne	44	55	5
BRETAGNE	École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Bretagne	20	60	5
GRAND EST	École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg	26	54	0
	Centre national des arts du cirque (Châlons-en-Champagne)	37	43	51
	École nationale supérieure des arts de la marionnette (Charleville-Mézières)	16	69	0
HAUTS-DE-FRANCE	École du Nord – École professionnelle supérieure d'art dramatique Hauts-de-France (Lille)	20	45	15
NOUVELLE AQUITAINE	École supérieure de comédiens par l'alternance (ESCA) du Studio d'Asnières	44	50	9
	Conservatoire national supérieur d'art dramatique (Paris)	77	57	17
	École supérieure de cirque Académie Fratellini (La Plaine Saint-Denis)	24	46	38
	École nationale supérieure des arts du cirque (Rosny- sous-Bois)	13	62	15
NOUVELLE AQUITAINE	École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine	19	47	16
	Académie de l'Union, école supérieure professionnelle de théâtre du Limousin (Limoges)	16	50	13
PROVENCE- ALPES- CÔTE D'AZUR	École supérieure d'art dramatique de Montpellier	26	46	4
	Ésactolido	23	44	61
PACA	École régionale d'acteurs de Cannes***	42	54	0
TOTAL		447		

Figure 6: Théâtre, cirque, marionnettes: 15 écoles/ 15 sites

*** Les effectifs comprennent les 14 étudiants à l'IMMS de Marseille

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
PATRIMOINE : 2 ÉCOLES / 3 SITES				
ÎLE-DE-FRANCE	École du Louvre	1 667	80,4	5,4
	Institut national du patrimoine	154	75	3
	Département des conservateurs	61	60,7	0
	Département des restaurateurs	93	84,9	4,3
TOTAL		1 821		

Figure 7 : Patrimoine : 2 écoles / 3 sites

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
CINÉMA, AUDIOVISUEL : 2 ÉCOLES / 2 SITES				
ÎLE-DE-FRANCE	INAsup (Bry-sur-Marne)	143	58	2,1
	La Fémis (Paris)	200	57,5	4,5
TOTAL		343		

Figure 8 : Cinéma, audiovisuel : 2 écoles / 2 sites

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
ARCHITECTURE 21 ÉCOLES / 23 SITES				
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	ENSA de Grenoble	860	58	15
	ENSA de Lyon	908	68	10
	ENSA de Saint-Étienne*	561	60	11
	ENSA de Clermont-Ferrand	623	57	10
BRETAGNE	ENSA de Bretagne	652	60	9
GRAND EST	ENSA de Strasbourg	758	62	17
	ENSA de Nancy	653	65	15

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	ÉTUDIANTS	% FEMMES	% ÉTRANGERS
ARCHITECTURE 21 ÉCOLES/ 23 SITES				
HAUTS-DE-FRANCE	ENSAP de Lille	801	61	9
ÎLE-DE-FRANCE	ENSA de Versailles	1 170	59	15
	ENSA de Paris-Est	654	61	7
	ENSA de Paris-Belleville	1 109	61	22
	ENSA de Paris-Malaquais	807	65	16
	ENSA de Paris-La Villette	1 979	63	22
	ENSA de Paris-Val de Seine	1 764	66	16
	École de Chaillot	105	54	8
NORMANDIE	ENSA de Normandie	750	61	18
NOUVELLE AQUITAINE	ENSAP de Bordeaux	953	66	14
OCCITANIE	ENSA de Toulouse	617	69	14
	ENSA de Montpellier	733	67	11
LA RÉUNION	ENSA de Montpellier – Antenne de La Réunion	175	71	4
PAYS DE LA LOIRE	ENSA de Nantes	1 204	57	21
	Nantes	1 105	58	14
	Île-Maurice	99	46	92
PACA	ENSA de Marseille	1 095	66	14
TOTAL		18 931		

Figure 9: architecture 21 écoles/ 23 sites

Les effectifs des personnels de l'ESRC

EFFECTIFS ENSEIGNANTS

Source : RAP 2023 sauf pour l'école de Chaillot, Ina Campus, l'école de l'Opéra de Paris et du TNS qui ne disposent pas d'un plafond spécifique car ces établissements sont intégrés plus largement dans un établissement national

Établissements	Domaine	T2	T3 (sous plafond)
EFFECTIFS ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX ETPT T2 – T3 AU 31/12/2023			
Écoles nationales supérieures d'architecture	Architecture	1 814	746
École de Chaillot*	Architecture		8
Écoles d'art en région (Bouges, Dijon, Nice, Cergy, Arles, Limoges et Nancy)	Arts et design	260	102
École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)	Arts et design	0	67
École nationale supérieure des arts décoratifs	Arts et design	61	148
École nationale supérieure des beaux-arts (Paris)	Arts et design	96	104
Ina Campus Bry-sur-Marne*	Audiovisuel	0	74
La Fémis – École nationale supérieure des métiers de l'image et du son Paris	Audiovisuel	0	60
École du Louvre	Patrimoine	54	32
Institut national du patrimoine Paris (INP)	Patrimoine	0	71
Conservatoire national supérieur d'art dramatique Paris (CNSAD)	Spectacle Vivant	18	41
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	Spectacle Vivant	93	349
Conservatoire national supérieur de musique et de danse Lyon	Spectacle Vivant	0	203
École de danse de l'Opéra national de Paris Nanterre*	Spectacle Vivant	0	46
École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg (TNS)*	Spectacle Vivant	0	10
École nationale supérieure des arts du cirque du Centre national des arts du cirque (opérateur de l'État)	Spectacle Vivant	0	37
Total		2 396	2 098

Figure 10 : Effectifs enseignants des établissements nationaux ETPT T2 - T3 au 31/12/2023

* Ces écoles ne disposent pas d'un plafond spécifique car elles sont intégrées plus largement dans un établissement national

Domaine	Professeurs	Part de femmes (%)	Maîtres de conférences	Part de femmes (%)	Total
RÉPARATION DES ENSEIGNANTS RÉMUNÉRÉS PAR LE MINISTÈRE – 2023					
Architecture	172	30%	800	38%	972
Art et design	120	39%	-	0%	120
TOTAL	292	68%	800	38%	1 092

Figure 11 : Réparation des enseignants rémunérés par le ministère - 2023

Position	Professeurs en école d'architecture	Professeurs en école d'art et design	Maîtres de conférences des écoles d'architecture	Total
ENSEIGNANTS PAR SITUATION				
En activité	172	120	800	1 092
En détachement	—	4	5	9
Mise à disposition	—	—	—	—
En congé parental	—	—	—	—
En disponibilité	1	6	14	21
TOTAL	173	130	819	1 122

Figure 12 : Enseignants par situation

Personnels scientifiques et de recherche

Source : SRH/BPER - Ministère de la Culture

TYPE DE STRUCTURE	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CHED	SECRÉTAIRE DOC	Total
RÉPARTITION DES AGENTS EN ACTIVITÉ								
Administration centrale	9	11	1	3	84	24	9	141
Services déconcentrés et autres services*	25	116	4	17	329	72	16	579
SCN	34	21	2	5	135	125	36	358
EPA	21	35	2	6	238	199	83	584
EPIC								—
Autres ministères**					42			42
TOTAL	89	183	9	31	828	420	144	1 704

Figure 13 : répartition des agents en activité

POSITION	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CHED	SECRÉTAIRE DOC	Total
RÉPARTITION DES AGENTS MIS À DISPOSITION 2023								
Mis à disposition	11	7	0	0	150	96	14	278

Figure 14 : répartition des agents mis à disposition 2023

Genre	IR	IE	AI	TR	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CHED	SECRÉTAIRE DOC	Total
RÉPARTITION FEMMES-HOMMES PAR CORPS 2023								
Femmes	52	111	6	14	491	403	114	1 191
Hommes	37	72	3	17	337	113	44	623
TOTAL	89	183	9	31	828	516	158	1 814

Figure 15 : répartition femmes-hommes par corps 2023

L'accréditation – habilitation des écoles

Les procédures d'accréditation

Les campagnes d'évaluation menées par le Hcéres suivent un rythme quinquennal. Les établissements concernés sont répartis en 5 zones géographiques appelées vagues, selon le classement géographique des contrats État - Région. La vague C correspond aux régions : Centre Val de Loire ; Grand-Est ; Bourgogne Franche-Comté et Région Sud-PACA et Corse. L'école supérieure des Beaux-Arts de Montpellier a également été auditionnée dans le cadre d'une « clause de revoyure »

Selon l'article L.759-2 du Code de l'Éducation, les dossiers des écoles de l'ESC offrant un ou des diplômes nationaux, conférant grade universitaire (LMD), sont évalués par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et sont ensuite présentés au CNESERAC et au CNESER pour avis, avant que l'accréditation soit conférée par arrêté de la ministre de la Culture.

99

Écoles de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture



Figure 16 : processus d'accréditation des écoles sous tutelle du ministère de la Culture

L'arrêté d'accréditation est pris après avis du seul CNESER pour les écoles d'architecture (art. L.752-1 du Code de l'Éducation).

Les autres diplômes nationaux ou d'école délivrés au nom de l'État, de l'ESC, sont évalués par les experts du ministère et présentés au CNESERAC, pour avis, avant arrêté de la ministre de la Culture. L'accréditation est conférée aux établissements ayant conclu un contrat pluriannuel avec l'État. Cet arrêté emporte habilitation des établissements à délivrer des diplômes d'école et des diplômes nationaux délivrés par le ministère de la culture.

Les établissements de l'ESC ont la possibilité de conclure avec d'autres établissements de formation des conventions de coopération en vue d'assurer la formation initiale et continue. Il prévoit aussi la possibilité de délivrance conjointe de diplômes de troisième cycle avec des universités. L'accréditation de l'établissement regarde en particulier les évolutions de l'établissement et la prise en compte des recommandations de l'accréditation précédente.

Les dossiers sont examinés au premier semestre de l'année pour une mise en vigueur à la rentrée qui suit.

Les accréditations en 2024

En 2024, la campagne d'accréditations des formations supérieures de la création artistique a concerné les établissements situés en vague C selon le classement MESR.

Dans le domaine du spectacle vivant, 16 formations en musique, 2 formations en théâtre, 1 formation en danse et 1 formation en cirque ont été renouvelées dans 6 établissements dont 2 pluridisciplinaires: le Centre national des arts du cirque, le Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower, l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée, l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille, l'École supérieure d'art de Lorraine, la Haute école des arts du Rhin.

Dans le domaine des arts et du design, 47 formations ont été renouvelées dans 14 établissements dont 2 pluridisciplinaires: l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy, l'ESBA MOCO, l'École supérieure d'art et de design de Reims, l'École nationale supérieure d'art de Dijon, l'Institut supérieur des beaux-arts de Besançon, l'École supérieure d'art et de design d'Orléans, l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, l'École supérieure d'art d'Avignon, l'École supérieure d'art et de design de Toulon, Provence Méditerranée ÉSAD d'Aix-en-Provence, l'ÉSAD de Marseille-Méditerranée, l'École nationale supérieure d'art de Nice – Villa Arson, l'École supérieure d'art de Lorraine, la Haute école des arts du Rhin.

En 2024, 4 séances ont permis d'examiner les dossiers de 18 écoles, pour une mise en œuvre à la rentrée 2024.

DATE	ÉCOLES EXAMINÉES	DOMAINE	AVIS CNESERAC
ÉCOLES ACCRÉDITÉES EN 2023			
5 février	École supérieure d'art de Lorraine	Arts visuels Spectacle vivant	3 ans – 2024 / 2026 DNA conférant grade et diplôme national DE
	Haute école des arts du Rhin (HEAR)	Arts visuels Spectacle vivant	5 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade diplôme national DE
	École nationale supérieure d'art et de design – Nancy	Arts visuels Design	5 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade
	ESBA MOCO	Arts visuels	3 ans – 2024 / 2026 dans le cadre d'une clause de revoyure après deux ans. DNA et DNSEP conférant grade
	École supérieure d'art et de design – Reims	Arts visuels Design	3 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade
	Centre national des arts du cirque – CNAC	Spectacle vivant	5 ans – 2024 / 2028 Diplôme national DNSP – AC
11 mars	École nationale supérieure d'art – Dijon	Arts visuels	5 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade
	Institut supérieur des beaux-arts de Besançon	Arts visuels	5 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade
	École supérieure d'art et de design – Orléans	Arts visuels Design	5 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade
25 mars	Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower	Spectacle vivant	5 ans – 2024 / 2028 Diplôme national DNSP
	Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée	Spectacle vivant	5 ans – 2024 / 2028 Diplôme national DNSP musicien
	École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille	Spectacle vivant	5 ans – 2024 / 2028 Diplôme national DE
	École nationale supérieure de la photographie – Arles	Arts visuels Photographie	5 ans – 2024 / 2028 DENSP conférant grade
	École supérieure d'art d'Avignon	Arts visuels	5 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade
	École supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée	Arts visuels Design	5 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade
	École supérieure d'art d'Aix-en-Provence	Arts visuels	5 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade
	École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée	Arts visuels Design	5 ans – 2024 / 2028 DNA et DNSEP conférant grade
4 mai	École nationale supérieure d'art de Nice – Villa ARSON	Arts visuels	3 ans – 2024 / 2026 DNA et DNSEP conférant grade

Figure 17 : Ecoles accréditées en 2023

Les écoles nationales de cirque ont obtenu que leur diplôme de DNSP artiste de cirque confère le grade de Licence, par l'arrêté conjoint MESR – MC du 24 mai 2024.

Les habilitations en 2024

Les écoles doivent être habilitées par le ministère à dispenser la formation au diplôme d'État de professeur de danse (DE). Le diplôme étant délivré par le préfet de région en raison de la nature de la discipline et de sa pratique. « Professeur de danse » est une profession réglementée.

Les écoles habilitées à dispenser la formation au DE sont au nombre de 25 en 2023 – 2024, réparties sur tout le territoire.

RÉGION	ÉTABLISSEMENT	STATUT	OPTIONS
STRUCTURES HABILITÉES À PRÉPARER LE DE DE PROFESSEUR DE DANSE			
NOUVELLE AQUITAINE	Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse – Bordeaux	Association	Classique Contemporain Jazz
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Centre de formation Danse DÉSOBLIQUE	Association	Classique Contemporain Jazz
	Centre national de la danse – Lyon – Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques	EPA	Contemporain
	Association La Manufacture	Association	Contemporain
	Centre de formation ARTYS'TIK	Association	Classique Contemporain Jazz
	Centre Chorégraphique CALABASH	Association	Jazz
GRAND EST	Pôle Musique et Danse (École Supérieure d'Art de Lorraine – ESAL)	EPCC	Classique Contemporain Jazz

ÎLE-DE-FRANCE	Centre National de Danse (formation continue)	EPA	Classique Contemporain Jazz
	Rencontre internationales de danse contemporaine (RIDC)	Association	Contemporain
	Choréa	Société Anonyme Simplifiée	Contemporain Jazz
	Espace Pléiade – Ballet jazz paris	Association	Jazz
	Académie internationale de la Danse (AID)	Association	Classique Contemporain Jazz
OCCITANIE	EPSEDANSE	Association	Contemporain Jazz
	CREPS Montpellier	Université	Classique Contemporain Jazz
	La Danseuse Centre chorégraphique James Carlès	SARL	Contemporain Jazz
	ISDAT	EPCC	Classique Contemporain Jazz
HAUTS-DE-FRANCE	École Supérieure de Musique et de Danse (ESMD)	EPCC	Classique Contemporain Jazz
PAYS DE LA LOIRE	Le pont supérieur	EPCC	Classique Contemporain Jazz
PACA	Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower	Association	Classique Contemporain Jazz
	Centre CAFEDANSE	Association	Classique Contemporain Jazz
	OFF Jazz Centre de formation professionnelle et d'études supérieures en danse	Association	Contemporain Jazz
	Danse Mouvance	Association	Classique Contemporain Jazz
CORSE	Université de Corse Pasquale Paoli (Département STAPS)	Université	Contemporain Jazz
GUADELOUPE	Format'danse	Association	Classique Contemporain Jazz
LA RÉUNION	Le Santyé	Association	Jazz

Figure 18 : structures habilitées à préparer le DE de professeur de danse

Les principaux diplômes de l'ESC

Historique et contexte

Les écoles de l'ESC connaissent depuis une dizaine d'années un large mouvement de structuration grâce à leur intégration dans le processus de Bologne et leur rapprochement des universités dans le cadre de la politique de sites.

Adopté en 1999 par 29 pays européens, dont la France, le processus de Bologne impose l'autonomie juridique et pédagogique des établissements et l'évaluation des formations et des diplômes, afin de faire reconnaître leur équivalence sur le plan européen.

Les écoles nationales supérieures d'art sont ainsi devenues des établissements publics et les écoles territoriales, régies municipales, ont été érigées en établissements publics de coopération culturelle¹ sauf 2 écoles. Les cursus de formation ont dans le même temps été ajustés et complétés pour s'inscrire dans le système licence-master-doctorat (LMD). Leurs **diplômes de premier cycle (diplôme national d'art)** et de **deuxième cycle (diplôme national supérieur d'expression artistique)** ont ainsi été reconnus comme conférant respectivement grade de licence et de master après **accréditation par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Les 20 écoles d'architecture ont intégré très tôt ce processus et **délivrent le diplôme d'étude en architecture (conférant grade de licence)** et le **diplôme d'État d'architecte (conférant grade de master)**.

C'est également le cas pour les deux écoles du secteur du patrimoine et les deux écoles du secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Ces formations sont ainsi soumises au **processus d'évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)** et bénéficient d'une **double accréditation par le ministère de la culture et par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**. Cette accréditation leur permet de disposer du label Qualiopi qui, depuis le 1^{er} janvier 2022, est exigé pour percevoir les financements de la formation professionnelle.

Les écoles du spectacle vivant ne délivrent pas encore de diplômes conférant grade, à l'exception des établissements délivrant le **diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque, désormais conférant grade de licence**. Les autres diplômes nationaux supérieurs professionnels sont à ce stade systématiquement délivrés conjointement avec une licence universitaire. Que les diplômes nationaux confèrent grade ou non, ces derniers sont tous enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'ensemble de ces dispositions confèrent aux étudiants de l'ESC des équivalences disciplinaires et internationales leur permettant de valoriser leur formation et leurs compétences en France et à l'étranger.

1. 41 écoles nationales et 58 territoriales

Les actualités de l'année 2023-2024

L'année 2024 marque **l'attribution du conférant grade de licence au diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque** (décret n° 2024-455 du 21 mai 2024 portant attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque) ainsi que **celle du conférant grade de master au diplôme de deuxième cycle du Conservatoire national supérieur d'art dramatique** (arrêté du 15 juillet 2024 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'établissement « Jouer et mettre en scène » délivré par le CNSAD).

Les travaux de réingénierie des diplômes supérieurs de la création artistique se sont poursuivis, avec notamment :

- une réécriture en cours de l'arrêté du 16 juillet 2013 concernant les cursus des diplômes nationaux d'arts visuels (diplôme national d'art et diplôme national supérieur d'expression plastique) après leur réinscription en 2022 au RNCP;
- une réflexion sur l'actualisation des conditions d'agrément des classes préparatoires publiques, qui ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection de la création artistique;
- la préparation des textes législatifs et réglementaires relatifs au diplôme d'État de professeur de danse.

Dans le domaine de l'architecture, **deux certifications ont été enregistrées pour la première fois aux répertoires nationaux : l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (répertoire spécifique) et le diplôme supérieur en architecture (DSA) - Architecture et patrimoine (RNCP).**

Les fiches RNCP du diplôme d'études en architecture (conférant grade de licence), du diplôme d'État d'architecte (valant grade de master) et de six diplômes supérieurs du spectacle vivant (le certificat d'aptitude de professeur de musique, le certificat d'aptitude de directeur d'établissement d'enseignement artistique, les diplômes d'État de professeur de cirque, de musique et de théâtre et le diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque) ont également été renouvelées en 2023-2024.

La liste des principaux diplômes des premiers et deuxièmes cycles délivrés par les établissements de l'ESC

Sources : DG2TDC - SDFR

ARCHITECTURE ET PAYSAGE	
Bac + 3	Diplôme d'étude en architecture (DEEA), conférant grade de licence
Bac + 5	Diplôme d'État d'architecte (DEA), conférant grade de master Diplôme d'État de paysagiste (DEP), conférant grade de master
Bac + 6	Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMNOP)
Post 2 ^e cycle	Diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA) – 4 mentions Diplômes propres aux écoles d'architecture (DPEA)
Bac + 8	Doctorat en architecture, en lien avec une université

Figure 19 : diplômes en architecture et paysage

PATRIMOINE	
Bac + 3	Diplôme de 1 ^{er} cycle de l'École du Louvre, conférant grade de licence
Bac + 4	Diplôme de muséologie de l'École du Louvre
Bac + 5	Diplôme de 2 ^e cycle de l'École du Louvre conférant grade de master Diplôme de restaurateur du patrimoine (Institut national du patrimoine), conférant grade de master
Bac + 8	Diplôme de 3 ^e cycle de l'École du Louvre (recherche approfondie) Cycle doctoral en lien avec une université (Institut national du patrimoine)

Figure 20 : diplômes en patrimoine

ARTS PLASTIQUES (ART, DESIGN, COMMUNICATION)	
Bac + 3	Diplôme national d'art (DNA), conférant grade de licence – 3 options
Bac + 5	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), conférant grade de master – 3 options Diplômes d'écoles nationales (ENSBA, ENSAD, ENSP Arles, ENSCI), conférant grade de master
Post-2 ^e cycle	Diplômes supérieurs de recherche en art (DSRA) ou en design (DSRD) validés par les établissements
Bac + 8	Cycles doctoraux en lien avec des universités

Figure 21 : diplômes en arts plastique et design

SPECTACLE VIVANT (THÉÂTRE, DANSE, MUSIQUE, CIRQUE, MARIONNETTES)	
Bac + 2	Diplôme d'État (DE) de professeur de danse et de théâtre
Bac + 3	Diplôme d'État (DE) de professeur de musique et de cirque Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste de cirque, conférant grade de licence Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste-interprète (musicien, comédien, danseur, acteur-marionnettiste), délivré conjointement avec un diplôme universitaire
Bac + 5	Diplômes de 2 ^{ème} cycle des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et Lyon, conférant grade de master Certificat d'aptitude (CA) de professeur de musique et de danse Certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique Diplôme de 2 ^e cycle du CNSAD, conférant grade de master
Bac + 8	Cycles doctoraux en lien avec des universités

Figure 22 : diplômes en spectacle vivant

CINÉMA, AUDIOVISUEL	
Bac + 1	Diplôme Classe alpha (INAsup)
Bac + 2	Technicien supérieur audiovisuel – 2 options (INAsup)
Bac + 3	Ingénierie sonore – 2 options (INAsup) Documentaliste multimédias (INAsup) Motion design – conception graphique animée (INAsup)
Bac + 5	Production audiovisuelle (INAsup), conférant grade de master Patrimoines audiovisuels (INAsup), conférant grade de master Diplômes de La Fémis (2 parcours), conférant grade de master
Bac + 6	Diplômes de La Fémis – (7 spécialités)
Post-2e cycle	Écritures et création de série TV (La Fémis)
Bac + 8	Cycle doctoral en lien avec une université (La Fémis)

Figure 23 : diplômes en cinéma et audiovisuel

Le nombre de diplômés par diplôme

Les données ci-dessous comprennent les diplômés de 87 établissements de l'enseignement supérieur Culture, répondant à l'enquête SISE-Culture Diplômés 2021-2022. 12 écoles de l'ESC n'ont pas participé à l'enquête SISE-Diplômés 21/22. Pour 5 d'entre elles, l'absence de participation s'explique par le fait qu'elles n'aient pas de diplômé au titre de l'année 2021/2022.

En 2021-2022, l'enseignement supérieur Culture a compté 11952 diplômés :

6 521 diplômés en architecture et paysage

3258 diplômés en arts plastiques (art, design et communication)

701 diplômés en patrimoine

1348 diplômés en spectacle vivant

124 diplômés en audiovisuel

Parmi eux, 214 ont obtenu leur diplôme via une procédure de validation des acquis (VAE), soit moins de 2 % des diplômés.

Source : SISE Diplômés 2021/2022, SIES-MESR/Deps-ministère de la Culture, 2023

NC : non communicable (effectif inférieur à cinq ou non communicable afin de ne pas pouvoir déduire un effectif inférieur à 5) pour des raisons de confidentialité statistiques.

De ce fait, les totaux des tableaux, qui intègrent les chiffres NC en tant que tels, ne sont pas égaux à la somme des lignes de ce tableau.

Intitulé diplôme	Nombre de diplômés
ARCHITECTURE	
DIPLÔME D'ÉTAT D'ARCHITECTE (DEA)	2 570
DIPLÔME D'ÉTUDES EN ARCHITECTURE (DEEA)	2 303
HABILITATION A LA MAITRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP)	1 415
DSA – DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE, MENTION ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	64
DSA – DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE, MENTION ARCHITECTURE ET PROJET URBAIN	48
DIPLÔME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE	35
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN GÉNIE CIVIL - BAC A BAC+3	28
MASTERS SPÉCIALISÉS EN ARTS - BAC+5 A BAC+6 ET PLUS	27
DSA – DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE, MENTION ARCHITECTURE ET RISQUES MAJEURS	12
DSA – DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT EN ARCHITECTURE, MENTION MAITRISE D'OUVRAGE ARCHITECTURALE ET URBAINE	9
DOCTORAT AMÉNAGEMENT	NC
MASTER VILLE ET ENVIRONNEMENTS URBAINS	NC
Total	6521

Figure 24 : nombre diplômés en architecture 2023

ARTS PLASTIQUES, ARTS APPLIQUÉS	
DNA – DIPLÔME NATIONAL D'ART, OPTION ART	1191
DNSEP – DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE, OPTION ART	622
DNA – DIPLÔME NATIONAL D'ART, OPTION DESIGN	511
DNSEP – DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE, OPTION DESIGN	234
DNA – DIPLÔME NATIONAL D'ART, OPTION COMMUNICATION	135
DIPLÔME DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS	122
DIPLÔME DE PREMIER CYCLE DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS DE PARIS	129
DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR D'ARTS PLASTIQUES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX ARTS DE PARIS	102

Intitulé diplôme	Nombre de diplômés
DNSEP – DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR D'EXPRESSION PLASTIQUE, OPTION COMMUNICATION	92
DIPLÔME DE CRÉATEUR INDUSTRIEL DE L'ENSCI LES ATELIERS	38
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN ARTS - BAC+5 A BAC+6 ET PLUS	24
EXPERT EN STRATÉGIE D'INNOVATION PAR DESIGN (MASTER SPÉCIALISÉ) – ENSCI LES ATELIERS	23
MASTERS OF ARTS - BAC+4 A BAC+5	10
DIPLÔME DE DESIGNER TEXTILE DE L'ENSCI LES ATELIERS	9
CRÉATEUR DE PRODUIT TECHNOLOGIQUE (MASTER SPÉCIALISÉ) – ENSCI LES ATELIERS	7
DOCTORAT ARTS, ARTS PLASTIQUES, MUSICOLOGIE	NC
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN ARTS – BAC+3	NC
TOTAL	3 258

Figure 25 : nombre diplômés en arts plastiques et design

CINÉMA, AUDIOVISUEL	
DIPLÔME DE LA FEMIS (ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON) – CURSUS PRINCIPAL	39
DIPLÔME DE DOCUMENTALISTE MULTIMÉDIAS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	16
DIPLÔME DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	15
DIPLÔME DE GESTION DE PATRIMOINES AUDIOVISUELS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	15
DIPLÔME D'INGÉNIERIE SONORE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	12
DIPLÔME DE LA FEMIS (ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON) - CURSUS DISTRIBUTION/EXPLOITATION	8
DIPLÔME DE MOTION DESIGN DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	7
DIPLÔME DE LA FEMIS (ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON) - CURSUS CRÉATION DE SÉRIES TÉLÉVISUELLES	6
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN CINÉMA, AUDIOVISUEL – BAC A BAC+1	NC
DOCTORAT ARTS, ARTS PLASTIQUES, MUSICOLOGIE	NC
TOTAL	124

Figure 26 : nombre diplômés en cinéma et audiovisuel 2023

Intitulé diplôme	Nombre de diplômés
PATRIMOINE	
DIPLÔME DE 1 ^{ER} CYCLE DE L'ÉCOLE DU LOUVRE	268
DIPLÔME DE MUSEOLOGIE DE L'ÉCOLE DU LOUVRE	175
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE DE L'ÉCOLE DU LOUVRE	171
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (NATIONAL, TERRITORIAL OU DE LA VILLE DE PARIS) – CONCOURS EXTERNE OU 1 ^{ER} CONCOURS	25
DIPLÔME DE RESTAURATEUR DU PATRIMOINE DE L'INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE	23
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN HISTOIRE – BAC+2 A BAC+3 ÉCOLE DU LOUVRE	13
DIPLÔME DE 3 ^E CYCLE DE L'ÉCOLE DU LOUVRE	9
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (NATIONAL, TERRITORIAL OU DE LA VILLE DE PARIS) – CONCOURS INTERNE OU 2 ^E CONCOURS	8
DIPLÔMES INTERNATIONAUX EN PATRIMOINE – BAC+3 A BAC+5	NC
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN HISTOIRE – BAC+1 A BAC+2 ÉCOLE DU LOUVRE	NC
TOTAL	701

Figure 27 : nombre diplômés en patrimoine 2023

SPECTACLE VIVANT	
DNSP – DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE MUSICIEN	337
DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	310
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSIQUE, INTERPRÈTE DE MUSIQUE (CURSUS UNIQUE) DU CNSMD PARIS	128
DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE	90
DNSP – DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE DANSEUR	83
DNSP – DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL DE COMÉDIEN	79
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSIQUE, MUSICIEN-INTERPRÈTE DU CNSMD LYON	51
DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE	40
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	40
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN SPECTACLE VIVANT – BAC+5	35

Intitulé diplôme	Nombre de diplômés
DNSP – DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR PROFESSIONNEL D'ARTISTE DE CIRQUE	21
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN SPECTACLE VIVANT – BAC A BAC+3	19
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSIQUE, ECRITURE DU CNSMD PARIS	19
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSIQUE, INTERPRÈTE DE MUSIQUE (MULTI-CURSUS) DU CNSMD PARIS	17
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN SPECTACLE VIVANT – BAC+3 A BAC+5	15
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE DANSE, NOTATEUR DU MOUVEMENT DU CNSMD PARIS	12
DIPLÔME DE 1 ^{ER} CYCLE SUPÉRIEUR DE DANSE, NOTATEUR DU MOUVEMENT DU CNSMD PARIS	11
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSIQUE, MUSICOLOGIE DU CNSMD PARIS	10
DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE CIRQUE	10
CERTIFICATS D'ÉCOLES EN SPECTACLE VIVANT – BAC+5 A BAC+6 ET PLUS	5
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSIQUE, CULTURE MUSICALE DU CNSMD LYON	NC
MASTER ARTS DE LA SCÈNE ET DU SPECTACLE VIVANT	NC
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSIQUE, CRÉATION MUSICALE DU CNSMD LYON	NC
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE PÉDAGOGIE ET FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DU CNSMD LYON	NC
DOCTORAT ARTS, ARTS PLASTIQUES, MUSICOLOGIE	NC
DIPLÔME DE 2 ^E CYCLE SUPÉRIEUR DE MUSIQUE, MUSICIEN-INGÉNIEUR DU SON DU CNSMD PARIS	NC
TOTAL	1 348

Figure 28 : nombre diplômés en spectacle vivant 2023

La validation des acquis de l'expérience

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE) d'une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les diplômes nationaux et les diplômes d'écoles de l'enseignement supérieur Culture inscrits au RNCP peuvent donc être obtenus par cette voie, à l'exception du diplôme d'État d'architecte, qui est une profession réglementée et pour laquelle un dispositif spécifique existe (la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels – VEEPAP).

Chaque année, le ministère de la Culture sollicite les établissements de l'enseignement supérieur Culture centres VAE afin de recueillir les données de l'année précédente.

En 2023, le nombre d'établissements instruisant des VAE était de 29 (sur 40 établissements centres de VAE consultés), comme pour l'année 2022.

Après une nette hausse en 2022, le nombre de dossiers déposés en 2023 a significativement diminué, ce qui peut être en grande partie expliqué par des procédures parfois étalées sur 2 ans.

Les dossiers de VAE traités par les établissements de l'ESC de 2019 à 2023

Source: ministère de la Culture, pour l'enquête VAE 2023 du ministère du Travail – DARES

2019	2020	2021	2022	2023
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE L'ESC AYANT TRAITÉ DES DOSSIERS DE VAE				
22	19	21	29	29
NOMBRE DE DOSSIERS ET DE VALIDATIONS				
826 dossiers déposés	271 dossiers déposés	678 dossier déposés	832 dossier déposés	535 dossier déposés
640 dossiers recevables	168 dossiers recevables	529 dossiers recevables	737 dossiers recevables	524 dossiers recevables
403 candidatures étudiées par les jurys	394 candidatures étudiées par les jurys	449 candidatures étudiées par les jurys	518 candidatures étudiées par les jurys	372 candidatures étudiées par les jurys
206 validations totales	209 validations totales	228 validations totales	290 validations totales	189 validations totales
114 validations partielles	120 validations partielles	143 validations partielles	163 validations partielles	147 validations partielles
77 candidats non reçus	65 candidats non reçus	78 candidats non reçus	66 candidats non reçus	37 candidats non reçus

2019	2020	2021	2022	2023
DIPLÔMES POUR LESQUELS LE PLUS GRAND NOMBRE DE DOSSIERS A ÉTÉ DÉPOSÉ				
DE de professeur de musique (57% des demandes)	DE de professeur de musique (59% des demandes)	DE de professeur de musique (50% des demandes)	DE de professeur de musique (70% des demandes)	DE de professeur de musique (50% des demandes)
DE de professeur de théâtre (12% des demandes)	DNSEP (11% des demandes)	DE de professeur de théâtre (12% des demandes)	CA aux fonctions de professeur de musique (14% des demandes)	CA aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique (16% des demandes)
DNSEP (6% des demandes)	DE de professeur de théâtre (7% des demandes)	DE de professeur de danse (11% des demandes)	DNSEP (7% des demandes)	DE de professeur de théâtre (10% des demandes)
DE de professeur de cirque (5% des demandes)	DE de professeur de danse (5% des demandes)	DE professeur de cirque (7% des demandes)	DE de professeur de théâtre (6% des demandes)	DE professeur de cirque (6% des demandes)
Diplôme de restaurateur du patrimoine (4% des demandes)	<ul style="list-style-type: none"> • DE de professeur de cirque (3% des demandes) • Directeur d'exploitation cinématographique (3% des demandes) 	DNSEP art (5% des demandes)	DE professeur de cirque (5% des demandes)	DNSEP (5% des demandes)
RÉGIONS DANS LESQUELLES LE PLUS GRAND NOMBRE DE DOSSIERS A ÉTÉ PRÉSENTÉ				
Provence – Alpes – Côte d'Azur (32%)	Bourgogne-Franche Comté (32%)	Provence Alpes Côte-d'Azur (29%)	Occitanie (32,6%)	Normandie (24,2%)
Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine (25%)	Nord-Pas de Calais – Picardie (29%)	Normandie (25%)	Île-de-France (16%)	Île-de-France (23,7%)
Normandie (18%)	Île-de-France (12%)	Île-de-France (11%)	Provence Alpes Côte-d'Azur (14,3%)	Provence Alpes Côte-d'Azur (21%)
Île-de-France (14%)	Provence – Alpes – Côte d'Azur (9%)	Nouvelle Aquitaine (11%)	Bretagne (12%)	Nouvelle-Aquitaine (10,2%)
Bourgogne-Franche Comté (4%)	Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées (7%)	Auvergne Rhône-Alpes (10%)	Auvergne Rhône-Alpes (11,4%)	Auvergne Rhône-Alpes (7,8%)

Figure 29: dossiers de VAE traités

Sur les 5 années observées, les diplômes pour lesquels le plus grand nombre de dossiers ont été déposés sont les diplômes d'État (DE) – et notamment le DE de professeur de musique (le plus demandé depuis 5 ans) - et le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP).

En moyenne, sur 2019-2023, les régions les plus représentées sont la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui regroupe trois écoles du spectacle vivant et six écoles d'arts visuels et la région Île-de-France, qui regroupe 8 écoles de spectacle vivant, 4 écoles d'arts visuels, 2 écoles de cinéma et audiovisuel et 2 écoles du patrimoine. En 2023, la région Normandie, qui compte 2 écoles d'art visuels et une école du spectacle vivant, est celle dans laquelle le plus grand nombre de dossiers a été présenté.

Répartition en pourcentage des candidats présentés par discipline en 2023

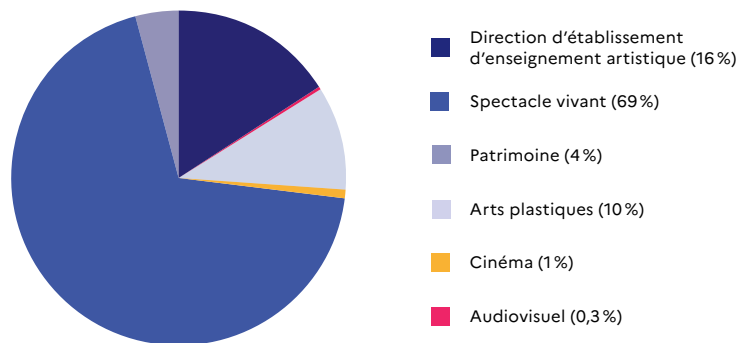


Figure 30 : répartition des demandes de VAE par discipline dans les établissements de l'ESC

Profil des candidats à la VAE dans les établissements de l'ESC

	2019		2020		2021		2022		2023	
RÉPARTITION FEMMES-HOMMES										
	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme
Femmes	48,0%	47,0%	51,2%	49,2%	54,0%	55,0%	46%	47%	50,4%	55%
Hommes	52,0%	53,0%	48,8%	50,8%	46,0%	45,0%	54%	53%	49,6%	45%

Figure 31 : répartition hommes - femmes VAE

Nota : une partie des répondants n'a pas été en mesure de transmettre les données relatives au profil des candidats. L'analyse ci-dessous est donc partielle et repose sur les données fournies par les établissements

	2019		2020		2021		2022		2023	
ÂGE DES CANDIDATS										
	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme
<25 ans	0,7%	1,0%	0,6%	0,0%	1,0%	0,0%	1%	0%	0,6%	1,6%
[25-30[6,9%	1,9%	4,7%	4,2%	8,0%	8,0%	8%	3%	7,8%	6,3%
(30-40[35,7%	31,6%	35,1%	34,6%	39,0%	32,0%	33%	32%	29%	34,4%
[40-50[41,0%	47,1%	43,3%	44,5%	36,0%	43,0%	39%	41%	37,8%	41,8%
≥ 50 ans	15,8%	18,4%	16,4%	16,8%	17,0%	16,0%	19%	24%	17,4%	15,9%

Figure 32 : répartition par âge des candidats

Sur les 5 années observées, le groupe des 40-50 ans est le plus représenté parmi les candidats recevables (à l'exception de l'année 2021, pour laquelle le groupe des 30-40 est légèrement plus représenté) et parmi les candidats ayant validé l'intégralité du diplôme visé.

	2019		2020		2021		2022		2023	
	SITUATION DES CANDIDATS									
	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme
Demandeur d'emploi	17,5%	10,3%	23,2%	15,0%	19,0%	25,0%	16%	17%	13,4%	21,2%
En emploi	81,6%	89,2%	75,6%	85,0%	80,0%	74,0%	74%	78%	78,4%	77,2%
Inactif	0,9%	0,5%	1,2%	0,0%	1,0%	1,0%	2%	2%	0,8%	0%

Figure 33 : situation par rapport à l'emploi des candidats à la VAE

Quelle que soit l'année d'observation, on note que les personnes en emploi constituent une large majorité des candidats recevables et ayant validé l'intégralité du diplôme.

	2019		2020		2021		2022		2023	
	NIVEAU DE FORMATION DES CANDIDATS									
	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme	Recevables	Ayant validé l'intégralité du diplôme
Niveau 1 ou 2 (niveau 3 ^e)	6,4%	5,9%	9,2%	6,6%	10,0%	5,0%	5%	4%	4,6%	5,8%
Niveau 3 (niveau lycée)	5,4%	3,9%	8,6%	8,3%	6,0%	6,0%	3%	3%	2,7%	1,1%
Niveau 4 (niveau bac et sans diplôme bac+2)	32,9%	28,1%	26,4%	30,6%	16,0%	22,0%	16%	17%	18,7%	12,2%
Niveau 5 (diplôme niveau bac+2)	15,1%	14,4%	10,4%	9,9%	23,0%	20,0%	13%	12%	14,9%	19%
Niveau 6 (Diplôme niveau bac +3, licence, maîtrise)	30,5%	39,2%	34,4%	36,4%	18,0%	26,0%	25%	30%	25%	23,8%
Niveau 7 ou 8 (Diplôme niveau bac+5, master et plus)	9,7%	8,5%	11,0%	8,3%	27,0%	21,0%	29%	25%	26,1%	16,4%

Figure 34 : niveau de formation des candidats

Si les titulaires d'un diplôme de niveau 4 ou 5 sont assez représentés parmi les candidats à la VAE dans l'ESC, on note cependant une représentation particulièrement marquée des titulaires d'un diplôme de niveau 6, 7 ou 8 depuis l'année 2021.

La diversification de l'accès à l'ESC

Les classes préparatoires

Le ministère de la Culture soutient un réseau de classes préparatoires publiques, alternatives aux classes préparatoires privées dont l'offre est en pleine expansion. Le passage par une classe préparatoire n'est en aucune façon une obligation préalable pour intégrer une école supérieure de la Culture.

LES CLASSES PRÉPARATOIRES PUBLIQUES EN ARTS VISUELS¹

24 classes préparatoires publiques sont agréées par le ministère de la Culture² dont certaines sont intégrées à des écoles supérieures d'art :

- L'école d'art du Grand Angoulême;
- L'école supérieure d'art d'Annecy Alpes (ESC);
- L'école des beaux-arts du Genevois, Annemasse;
- L'école supérieure d'art du Pays-Basque, Bayonne (ESC);
- L'école des Beaux-arts de Beaune;
- L'école d'art du Beauvaisis, Beauvais;
- L'école d'art Gérard Jacot, Belfort;
- L'école d'art Le Concept, Calais;
- L'école des Beaux-Arts de Carcassonne;
- L'école municipale des beaux-arts de Châteauroux;
- L'école supérieure d'art et médias de Caen-Cherbourg (ESC);
- L'école d'art du Choletais, Cholet;
- L'école d'art IDBL intercommunale, Digne-les-Bains;
- Le service arts visuels de Grand - Paris Sud, Évry-Courcouronnes;
- L'école municipale des beaux-arts/galerie Edouard Manet, Gennevilliers;
- L'école d'art des Arcades, Issy-les-Moulineaux;
- L'école nationale supérieure des Beaux-Arts de Lyon (ESC);
- L'école supérieure d'art et de design de Marseille Méditerranée (ESC);
- L'école supérieure d'art et de design d'Orléans (ESC);
- Les Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (Paris-ABA);
- L'école nationale supérieure des beaux-arts de Paris, La Via Ferrata (ESC);
- L'école des beaux-arts Emile Daubé, Saint-Brieuc;
- L'école des beaux-arts de Nantes-Saint-Nazaire (ESC) / les ateliers de l'Estuaire saint-Nazaire;
- L'école des beaux-arts de Sète;

1. Source : rapport n° SIE 2023 004 du Service de l'inspection de la création artistique et circulaire Bourses MC 2024/25

2. Les classes ou cycles préparatoires reconnus par le ministère de la Culture bénéficient d'une procédure d'agrément fondée sur l'article D. 759-1 du code de l'éducation (décret 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique) et l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, et désormais suivie par les directions générales des affaires culturelles.

Durant l'année 2023-2024, une réflexion a été menée avec les DRAC et les classes préparatoires agréées pour faire évoluer les critères et la procédure d'agrément, notamment en ce qui concerne l'inscription sur Parcoursup ou encore la délivrance d'ECTS.

LES ATELIERS PRÉPARATOIRES ANTE BAC AUX ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART ET DE DESIGN, ACCESSIBLES AUX ÉLÈVES DU SECONDAIRE

De nombreuses écoles supérieures d'art et de design (ÉSAD) relevant du ministère de la Culture proposent en leur sein des ateliers destinés aux lycéens souhaitant s'orienter vers des études en art ou en design et préparer en particulier les concours d'entrée des ÉSAD. Ces préparations se distinguent des cours et ateliers publics en ce qu'ils visent spécifiquement les lycéens, notamment de première et terminale.

Ces ateliers prennent la forme de cours hebdomadaires (dessin, volume, couleur...) et/ou de stages intensifs lors des vacances scolaires. Ils ont vocation à permettre aux lycéens de mieux connaître les différentes voies possibles, à constituer le portfolio du futur candidat et de le préparer aux épreuves des concours. Le coût de ces ateliers est compris entre 100 € et 800 €, selon les établissements et les formules.

Ils sont organisés dans les 27 établissements suivants :

- École nationale supérieure des Beaux-arts de Lyon ;
- École supérieure d'art d'Annecy Alpes ;
- École supérieure d'art de Clermont-Ferrand ;
- École supérieure d'art et de design de Saint-Étienne ;
- Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon ;
- École supérieure d'art et de design de Grenoble-Valence ;
- École européenne supérieure d'art de Bretagne ;

- Haute école des arts du Rhin de Strasbourg-Mulhouse ;
- École supérieure d'art de Lorraine d'Épinal et Metz ;
- École supérieure d'art et de communication de Cambrai ;
- École supérieure d'Art du Nord-Pas-de-Calais-Tourcoing-Dunkerque ;
- École supérieure d'art et de design du Havre et Rouen ;
- École supérieure d'arts et médias Caen / Cherbourg ;
- École supérieure d'art et de design des Pyrénées- Pau-Tarbes ;
- École supérieure d'art du Pays Basque – Les Rocailles ;
- École supérieure des Beaux-arts de Bordeaux ;
- École supérieure des Beaux-arts de Nîmes ;
- Institut supérieur d'art de Toulouse ;
- École supérieure des Beaux-Arts de Nantes-Saint-Nazaire ;
- École supérieure des Beaux-arts de Tours-Angers-Le Mans ;
- École supérieure d'art d'Avignon ;
- École supérieure d'art d'Aix-en-Provence – Félix Ciccolini ;
- Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille-Méditerranée – Beaux-Arts de Marseille ;
- École supérieure d'art et de design Toulon-Provence-Méditerranée ;
- École nationale supérieure des beaux-arts de Paris ;
- École nationale supérieure des arts décoratifs ;
- École nationale supérieure d'art et de design de Limoges.

LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES EN ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Dans le domaine de l'architecture et du patrimoine, quelques formations préparatoires publiques existent :

- « bourse Talent ».

LES CYCLES PRÉPARATOIRES EN SPECTACLE VIVANT¹

Musique et danse

Les cycles préparatoires à l'enseignement supérieur culture de 75 établissements (conservatoires à rayonnement régional, départemental, inter-communal, communal ou établissements d'enseignement artistique en musique, danse et théâtre) sont agréés par le ministère de la Culture, toujours en application de la procédure d'agrément de l'article D.759-11 du code de l'éducation, évoquée supra.

Par ailleurs, certains établissements d'enseignement supérieur proposent également des préparations intégrées, notamment les deux Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse et l'école de danse de l'Opéra national de Paris. Le dernier cycle d'enseignement initial dispensé par le Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower (Provence – Alpes – Côte d'Azur) constitue également une bonne voie d'accès à l'enseignement supérieur en danse.

Art dramatique

Les établissements suivants, agréés par le ministère de la Culture, permettent de suivre un cursus préparatoire en vue de préparer aux concours d'entrée des treize écoles supérieures d'art dramatique :

- L'École de la Comédie de Saint-Étienne (ESC) – dans le cadre du programme égalité des chances ;
- Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (ESC) en partenariat avec la MC93 les CRD de Bobigny et Pantin - dans le cadre du programme égalité des chances ;
- L'École départementale de théâtre de l'Essonne ;
- Le Théâtre national de Strasbourg (ESC) en partenariat avec La Filature de Mulhouse – dans le cadre du programme égalité des chances ;
- L'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ESC) ;
- L'École supérieure de théâtre de l'Union à Limoges (ESC) - classe préparatoire intégrée dédiée aux élèves d'outre-mer ;

- L'École supérieure de théâtre Bordeaux – Aquitaine (ESC) - classe préparatoire intégrée, en complémentarité avec le CRR de Bordeaux ;
- La Comédie de Béthune.

Cirque

Les établissements suivants, agréés par le ministère de la Culture, permettent de suivre un cursus préparatoire en vue de préparer aux concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur dédiés aux arts du cirque :

- Le Pôle National Cirque et Arts de la Rue Jules Verne d'Amiens ;
- L'Arc en cirque, Centre régional des arts du cirque de Chambéry ;
- L'École nationale de cirque de Châtellerauld (ENCC) ;
- La Piste d'azur Centre régional des arts de cirque de La Roquette-sur-Siagne ;
- Le Centre régional des arts du cirque de Lomme ;
- L'École de cirque / MJC Ménival de Lyon ;
- L'École Balthazar, centre des arts du cirque de Montpellier.

1. Source : brochure DGCA « enseignement supérieur création artistique » (novembre 2023) et circulaire bourses 2023-2024 (annexe 1).

Le partenariat avec la fondation culture et diversité

La Fondation Culture & Diversité, créée en 2006, a pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture des jeunes issus de milieux modestes. Elle met en place des programmes en faveur de l'égalité des chances pour l'accès aux écoles de la culture. Le ministère de la Culture est partenaire de la Fondation Culture & Diversité depuis 2007. La Fémis, l'Ina Sup, l'École du Louvre, l'Institut national du patrimoine, l'École nationale des chartes, le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique – PSL (CNSAD-PSL), l'École de la Comédie de Saint-Étienne, l'École Supérieure de Théâtre de l'Union ainsi que 20 écoles supérieures d'art et de design et 17 écoles nationales supérieures d'architecture participent aux programmes Égalité des Chances. Au total, 45 établissements de l'enseignement supérieur culture (ESC) participent au dispositif.

Les programmes Égalité des Chances reposent sur la conviction que la diversité culturelle et sociale est indispensable à l'enrichissement de la création contemporaine et nécessaire à la cohésion sociale. Ils sont fondés sur une méthodologie structurée en cinq étapes :

- Informer les collégiens et les lycéens sur les formations supérieures d'excellence et leurs débouchés professionnels ;
- Préparer les élèves les plus motivés aux concours d'entrée des grandes écoles de la culture lors de « Stages Égalité des Chances » ;
- Aider les élèves une fois admis dans les écoles partenaires, grâce à un soutien financier, une aide au logement, une aide pédagogique et une aide à l'ouverture culturelle ;
- Accompagner les élèves dans leur insertion professionnelle par des offres de stage et d'emploi, des ateliers, des mises en réseau, la diffusion de leurs œuvres et des résidences de création et de découverte ;
- Permettre aux anciens élèves de s'engager pour aider les nouvelles générations.

En moyenne, depuis la création du programme, 65% des élèves ayant participé aux Stages Égalité des Chances et ayant passé les concours d'entrée en école supérieure d'art ont intégré une école. C'est également le cas pour 63% des élèves présentant un concours d'entrée en école d'architecture (contre un taux national de 36,8%), pour 20% des élèves présentant un concours d'entrée à La Fémis (contre un taux de sélection de 3,6%), pour 38% des élèves présentant le concours du département des restaurateurs de l'Inp (contre un taux de réussite de 21,7%), et enfin pour 29% des élèves présentant la sélection de l'École du Louvre (pour un taux de réussite de 19,4%). En moyenne, 49% des élèves candidats ont été admis à l'un de ces concours.

En quinze ans, plus de 36 200 élèves issus de milieux modestes ont été sensibilisés aux études supérieures artistiques et culturelles et aux professions auxquelles elles conduisent. 3 302 ont participé aux Stages Égalité des Chances. 2 812 élèves se sont présentés aux concours des grandes écoles de la Culture et 1 371 ont été admis. 410 jeunes professionnels issus des programmes Égalité des Chances ont été diplômés des grandes écoles de la Culture. 87% des élèves sont en activité (activité professionnelle, formation, poursuite d'études ou doctorat).

Le partenariat avec les cordées de la réussite

Les cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation vers l'enseignement supérieur un réel levier d'égalité des chances. Elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4ème à la classe de terminale, par des étudiants de l'enseignement supérieur.

Le dispositif se traduit par un partenariat entre des établissements scolaires (collèges et lycées), dits « établissements encordés » et des établissements d'enseignement supérieur, dits « établissements de tête de cordée ». 18 établissements relevant de l'ESC ont intégré le dispositif et sont têtes de cordée :

- L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy (ARTEM)
- Le Conservatoire National supérieur d'Art Dramatique
- Le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris
- L'École du Louvre
- L'École nationale supérieure d'art et de design de Limoges
- L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes
- L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est
- L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg
- L'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs

- L'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
- L'École Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais Dunkerque-Tourcoing
- L'École Supérieure d'Art de Clermont Métropole
- L'École Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen)
- L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée
- L'Institut National du Patrimoine)
- L'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (FEMIS)
- Le Studio national des Arts contemporains (LE FRESNOY)
- La Villa Arson (Université Côte d'Azur)

Le partenariat entre l'établissement d'enseignement supérieur et le collège ou le lycée donne lieu à un ensemble d'actions d'accompagnement mises en œuvre dans ou à l'extérieur du collège ou du lycée encordé : accompagnement à l'orientation, à l'ouverture sociale et culturelle, tutorat/mentorat. A titre d'exemple, peuvent être organisées des visites dans un établissement d'enseignement supérieur, des activités culturelles (visites de musée, conférences...), des ateliers de renforcement des compétences psychosociales (confiance en soi, prise de parole en public). L'ensemble constitue un programme d'accompagnement global adapté aux besoins des élèves, aux ressources territoriales ainsi qu'aux capacités de la tête de cordée.

L'accès à l'enseignement supérieur culture et Parcoursup

Parcoursup, la plateforme destinée à recueillir et gérer les vœux d'orientation des futurs étudiants de l'enseignement supérieur public français a été mise en place par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur en 2018 dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants, remplaçant le précédent système Admission Post-Bac (APB). Les écoles d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture qui recrutent immédiatement après le baccalauréat doivent, comme l'ensemble de l'offre d'enseignement supérieur public, figurer sur cette plateforme. L'intégration des écoles d'architecture est effective depuis la création de la plateforme, celle des écoles d'art s'est réalisée progressivement au cours des quatre dernières années. Enfin, depuis la rentrée 2024, les écoles du spectacle vivant sont visibles en affichage dans Parcoursup. Le processus de sélection reste toutefois organisé en dehors de la plateforme, conformément à la dérogation réglementaire prévue.

La structuration de l'ESCR et les regroupements universitaires

L'intégration des écoles de l'enseignement supérieur culture dans les regroupements universitaires permet de mettre en place des programmes communs d'enseignement et de recherche, de favoriser l'innovation pédagogique, de renforcer le soutien à la vie étudiante, de mutualiser les fonctions support et de développer les relations avec le monde économique et social. Elle permet également de mieux faire connaître et valoriser les établissements membres auprès des étudiants et du grand public.

La variété des formes de regroupement est à la mesure des besoins des écoles et des universités partenaires pour mener à bien leurs missions de formation et de recherche.

Trois modes de regroupement sont prévus à l'article L.718-3 du code de l'éducation :

- La fusion, pour ne former qu'une seule université de droit commun ;
- Les communautés d'universités et établissements (ComUE), à l'organisation verticale, gouvernée par un Conseil d'Administration, un Conseil des membres ainsi qu'un Conseil Académique ;
- L'association par convention, correspondant à une organisation horizontale (les établissements conservent leur autonomie financière ainsi que leur personnalité morale).

L'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 permet la mise en place d'établissements publics

expérimentaux et formalise les rapprochements par conventions, étendant ainsi la logique de l'intégration. La publication de ce texte, ainsi que l'intensification de la concurrence internationale dans le secteur de l'enseignement supérieur – incarnée par la place grandissante des classements internationaux – a ainsi entraîné une évolution très rapide du paysage universitaire.

Dans ce contexte, le ministère de la Culture a souhaité éditer de grandes orientations, formalisées par une recommandation du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC), adoptée le 28 mars 2019.

Afin d'accompagner les écoles dans leurs démarches de rapprochement avec d'autres structures d'enseignement supérieur, le CNESERAC recommande ainsi de :

- S'appuyer avant tout sur un projet avant de construire un cadre institutionnel ;
- S'assurer que la participation sera cohérente avec le projet de l'établissement ou de la structure d'ESRC et sera bénéfique au développement de ses activités ;
- S'assurer que la participation sera bénéfique aux étudiants et aux personnels (en particulier les personnels enseignants, scientifiques et de recherche) ;
- Soumettre le projet de participation aux instances consultatives compétentes de l'établissement ou de la structure d'ESRC ;

- S'assurer de la préservation systématique de la personnalité morale de chaque établissement et structure de l'ESRC concernés;
- S'assurer de la préservation de l'identité et des spécificités des écoles et structures de l'ESRC;
- S'assurer de la représentation adaptée des établissements et structures de l'ESRC au sein des diverses instances de gouvernance du regroupement;
- Analyser la pertinence des partages ou des transferts de compétences des établissements et structures de l'ESRC vers le regroupement;
- S'assurer de l'adéquation entre les montants des contributions et des cotisations dues par les établissements de l'ESRC au regroupement et les services effectivement apportés en retour dans le cadre du regroupement;
- Encourager les établissements et structures de l'ESRC à entreprendre d'autres formes de partenariats avec les établissements de l'ESR, en particulier les universités, lorsque la participation à un regroupement n'est pas possible ou ne paraît pas opportune;
- Évaluer la participation des établissements et structures de l'ESRC aux regroupements d'ESR.

Au 30 juin 2024, près de la moitié des écoles de l'ESC est impliquée dans ces regroupements universitaires et scientifiques, ce qui représente 67 % de l'effectif total étudiant. Ces écoles participent à 25 regroupements parmi lesquels 5 ComUE, 1 ComUE expérimentale, 7 établissements publics expérimentaux, 4 associations d'établissements, 5 conventions de coordination territoriale et 3 grands établissements pour l'année universitaire 2023-2024¹.

1. L'évolution rapide du paysage des regroupements universitaires nécessite des mises à jour régulières.

L'évolution du nombre d'écoles de l'ESC au sein d'un regroupement universitaire

Source : DG2TDC/SDFR

	2017	2018	2019	2020	21-22	22-23	23-24
Nombre total d'écoles participant à un regroupement	39	48	66	67	51	49	48

Figure 35: Nombre total d'écoles participant à un regroupement

La baisse observée du nombre d'écoles participant à un regroupement depuis 2020 s'explique en partie par la dissolution de plusieurs communautés d'universités et d'établissements.

Au titre de l'année universitaire 2023-24, le ministère de la Culture a accompagné 42 de ses établissements par la mesure « structuration de l'enseignement supérieur » pour un montant de 500 000 euros afin d'encourager leur participation à des regroupements universitaire et renforcer leur ancrage territorial.

Les regroupements auxquels participent les établissements de l'ESC

Nom du regroupement	Type de regroupement	Base(s) juridique(s)	Région	Nom de l'école ESC membre	Domaine	Statut juridique	Statut de l'école dans le regroupement actuel	Formations et mutualisations (co-habilitation, cursus conjoints, etc)
Université Grenoble Alpes	Grand Établissement	<p>Décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 modifié portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts</p> <p>Décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes</p>	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	École nationale supérieure d'architecture de Grenoble	Architecture	EPN	Établissement composante	Licence et master architecture et études politiques (Sciences Po / ENSAG / IUGA). Licence Parcours Sciences et Design / Master Design
								Double cursus architecte-ingénieur / ingénieur-architecte
ComUE Lyon Saint-Étienne	COMUE expérimentale	<p>Ex - décret n° 2015-127 du 5 février 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon »</p> <p>Décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne »</p>	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	École nationale supérieure d'architecture de Lyon	Architecture	EPN	Établissement associé par une convention d'association	Master Ville et environnement urbain (Lyon 2)
				"École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne	Architecture	EPN	Établissement associé par une convention d'association	Doctorat de musique Recherche et pratique adossé à l'École doctorale
				Conservatoire national supérieur de musique et danse Lyon	Musique et danse	EPN	Établissement associé par une convention d'association	Doctorat UR Numérique Art et design (ÉSAD St Etienne)
				École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	Arts plastiques	EPCC	Établissement associé par une convention d'association	Doctorat UR Numérique Art et design (ENSBA Lyon)
				École supérieure d'art et design de Saint-Étienne	Arts plastiques	EPCC	Établissement associé par une convention d'association	Licence Arts du Spectacles Parcours Arts dramatiques (ENS Lyon, U Jean Monnet)
				École supérieure d'art dramatique - La Comédie Saint-Étienne	Théâtre	Association	Établissement associé par une convention d'association	

Université Clermont Auvergne	EPEX	Décret n° 2020-1527 du 7 décembre 2020 modifié portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	École supérieure d'art de Clermont Métropole	Arts plastiques	EPCC	Établissement associé par une convention de coordination territoriale	Double cursus Ingénieur et Architecte DEA / DIGC (Polytech Clermont)
				École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand	Architecture	EPN	Établissement composante de l'institut LSHS (à partir du 1 ^{er} janvier 2024)	
Nantes Université	EPEX	Décret n° 2021-1290 du 1 ^{er} octobre 2021 portant création de l'université de Nantes et approbation de ses statuts	BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	L'école des beaux-arts de Saint Nazaire	Arts plastiques	EPCC	Établissement composante	
				École nationale supérieure d'architecture d'architecture de Nantes	Architecture	EPN	Établissement composante	Double Cursus architecte-ingénieur (Centrale Nantes)
Université de Strasbourg UNISTRA	Association d'établissements	Décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'université de Strasbourg Décret n° 2015-528 du 12 mai 2015 portant association d'établissements du site alsacien (ENSAS) Décret n° 2016-1112 du 11 août 2016 modifiant le décret n° 2015-528 du 12 mai 2015 portant association d'établissements du site alsacien (HEAR)"	GRAND EST	Haute école des Arts du Rhin (Strasbourg-Mulhouse)	École pluridisciplinaire	EPCC	Établissement associé	
				École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg	Architecture	EPN	Établissement associé	Master Archéologie, sciences pour l'archéologie - parcours: architecture et archéologie

Université de Reims Champagne Ardennes	Association d'établissements champenois	Décret n° 2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois	GRAND EST	École nationale supérieure du Centre national des arts du cirque Châlons-en-Champagne (CNAC)	Cirque	Association	Établissement associé	Licence Arts Parcours Arts du Spectacle / Licence mention Arts - Parcours Arts du spectacle – Option Arts du cirque - (U Jules Verne)
Université de Lorraine	Association d'établissements	Décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine	GRAND EST	École Supérieure d'Art et de Design Reims	Arts plastiques	EPCC	Établissement associé	Programme « Art & Philosophie »
Université de Lille	EPEX	Décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts	HAUTS-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	Architecture	EPN	Partenaire (alliance ARTEM)	Partage des enseignements avec l'IECA / Au niveau scientifique : partenariat de l'École Doctorale
Université polytechnique Hauts-de-France	EPEX	Décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique HDF et de l'INSAHDF et approbation des statuts de l'Epex	HAUTS-DE-FRANCE	École supérieure d'art et de design du Nord-Pas-de-Calais Valenciennes	Arts plastiques	EPCC	Établissement composante	Master Urbanisme et Aménagement Parcours Conception et Maîtrise d'ouvrage (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille)
A2U	CCT	Arrêté du 25 octobre 2021 portant approbation d'une convention de coordination territoriale	HAUTS-DE-FRANCE	École supérieure d'art et de communication Cambrai	Arts plastiques	EPCC	Établissement composante	DNSEP option Design mention Design numérique dans le cadre d'un double cursus diplômant (Université de Technologie de Compiègne)

Université Paris-Lumières	COMUE (dissolution au 6 juillet 2024)	<p>Décret n° 2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières »</p> <p>Décret n° 2024-749 du 6 juillet 2024 portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université Paris Lumières »</p>	ÎLE-DE-FRANCE	Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine Saint-Denis La Courneuve (Pôle 93')	Musique et danse	Association	Établissement associé jusqu'au 6 juillet 2024	
				Académie Fratellini - École supérieure de cirque La Plaine Saint-Denis	Théâtre	Association	Établissement associé jusqu'au 6 juillet 2025	Partenariats bilatéraux (Universités Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris 3 Sorbonne Nouvelle, ENSEA). Diplôme Master Conception Réalisation de documentaire (ENS Paris-Saclay)
CY Cergy Paris Université	EPEX	<p>Décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.</p> <p>Décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissement à CY Cergy Paris Université dénommée CY Alliance</p>	ÎLE-DE-FRANCE	Institut national de l'audiovisuel (INA sup)	Cinéma Audiovisuel	Dans un EPN	Établissement associé jusqu'au 6 juillet 2026	
				École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy	Arts plastiques	EPN	Établissement associé	Formation doctorale par le projet de l'École Universitaire de Recherche (EUR) Humanités, Création, Patrimoine en partenariat avec la graduate school CY Arts et Humanités (CY, INP, ENSA, ESNAPC)
				École nationale supérieure d'architecture de Versailles	Architecture	EPN	Établissement associé	Participation à l'EUR
				Institut national du Patrimoine	Patrimoine	EPN		

Université de recherche Paris Sciences & Lettres	Grand établissement	Décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérenni- sant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL)	ÎLE-DE-FRANCE	École nationale supérieure des beaux-arts Paris	Arts plastiques	EPN	Partenaire	Participation au doctorat SACRe
				Conservatoire national supérieur d'art dramatique Paris	Théâtre	EPN	Établissement composante	
				École nationale supérieure des arts décoratifs Paris	Arts plastiques	EPN	Partenaire (volonté de devenir composante)	
				École nationale supérieure des métiers de l'image et du son Paris (Fémis)	Cinéma Audiovisuel	EPN	Partenaire	
				École nationale supérieure d'architecture Paris Malaquais	Architecture	EPN	Partenaire	
				Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	Musique et danse	EPN	Partenaire	
HESAM Université	COMUE (dissolu- tion au 6 juillet 2024)	Décret n° 2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établisse- ments « HESAM Université » Décret n° 2024- 750 du 6 juillet 2024 portant dissolution de l'établissement public à carac- tère scientifique, culturel et profession- nel « HESAM Université »	ÎLE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette	Architecture	EPN	Membre jusqu'au 6 juillet 2024	Collaboration champ « Arts, Création, Conception et Patrimoine » (HESAM)

Sorbonne Université	Association d'établissements	Décret n° 2018-265 du 11 avril 2018 portant association d'établissements à l'université Sorbonne Université	ÎLE-DE-FRANCE	"Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt"	Musique et danse	EPCC	Établissement associé	
"Alliance Sorbonne Paris Cité"	CCT	Décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts Arrêté du 24 décembre 2020 NOR: ERS2030407A / ASPC partenaire de l'université Paris Cité (EpeX) - Ex Université de Paris	ÎLE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine	Architecture	EPN	Établissement participant au rapprochement	
"Université Paris-Saclay"	EPEX	Décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts Accord stratégique de coopération UPSaclay et ENSCI (2023)	ÎLE-DE-FRANCE	L'École nationale supérieure de création industrielle – Les Ateliers	Arts plastiques	EPIC	Partenaire	Accord stratégique de coopération

"Université Paris-Est "	COMUE	Décret n° 2020-1506 du 1 ^{er} décembre 2020 relatif à la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est » Décret n° 2016-1111 du 11 août 2016 portant association d'établissements à Université Paris-Est	ÎLE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville	Architecture	EPN	Établissement associé	
Université Gustave Eiffel	EPEX	Décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts	ÎLE-DE-FRANCE	École nationale supérieure d'architecture Paris-Est	Architecture	EPN	Établissement composante	
Normandie Université	COMUE	Décret n° 2022-1504 du 1 ^{er} décembre 2022 modifiant le décret n° 2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université Décret n° 2018-757 du 28 août 2018 portant association d'établissements à Normandie Université	NORMANDIE	École supérieure d'art et médias de Caen et Cherbourg École supérieure d'art et de design - Le Havre et Rouen	Arts plastiques	EPCC	Établissement associé	

CCT Nouvelle-Aquitaine	CCT	Arrêté du 13 mai 2020 portant approbation d'une convention de coordination territoriale Arrêté du 5 juin 2024 portant approbation de la modification d'une convention de coordination territoriale	NOUVELLE-AQUITAINE	École d'enseignement supérieur des beaux-arts de Bordeaux	Arts plastiques	EPCC	Établissement participant au rapprochement	
CCT de coordination territoriale - Alliance universitaire Aliénor d'Aquitaine	CCT	Arrêté du 15 décembre 2022 portant approbation d'une convention de coordination territoriale	NOUVELLE-AQUITAINE	École nationale supérieure d'art et de design de Limoges	Arts plastiques	EPN	Établissement participant au rapprochement	Convention cadre de coopération pour le doctorat
Université de Perpignan Via domitia	CCT	Arrêté du 11 décembre 2019 portant approbation de la CCT	OCCITANIE	École européenne supérieure de l'image (EESI) Poitiers - Angoulême	Arts plastiques	EPCC	Établissement participant au rapprochement	
Université de Toulouse	COMUE expérimentale	Décret n° 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées » Décret n° 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et établissements « Université de Toulouse »	OCCITANIE	École nationale supérieure d'architecture de Montpellier	Architecture	EPN	"Établissement associé jusqu'au 16 juillet 2024"	
				École nationale supérieure d'architecture de Toulouse	Architecture	EPN	Établissements associés dit établissement membre	Double parcours architecte/ingénieur (Institut National des Sciences Appliquées)

Université Côte d'Azur	Grand établissement	Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création de l'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts Décret n°2024-845 du 16 juillet 2024 pérennisant les statuts de l'Université Côte d'Azur	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	Pôle national supérieur Danse Provence Côte d'Azur (Site école supérieure de danse de Cannes-Mougins Rosella Hightower)	Musique et danse	Association	Établissement composante	Participation au Master Arts
				École nationale supérieure d'art – Villa Arson Nice	Arts plastiques	EPN	Établissement composante	

Figure 36 : regroupements auxquels les écoles de l'ESC participent

Les dispositifs d'aides financières en faveur de l'ESCR

Le ministère de la Culture propose différentes bourses et aides afin de soutenir les étudiants rencontrant des difficultés financières et de favoriser leur réussite. Au titre de l'année universitaire 2023-24, plus de 45 M€ ont été consacrés à cette politique de soutien.

Les bourses sur critères sociaux

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) du ministère de la Culture sont destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants. Elles s'inscrivent dans le paysage plus général de l'enseignement supérieur et permettent aux étudiants de l'ESC de bénéficier des mêmes dispositifs que l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur. Les bourses sur critères sociaux sont accordées aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Elles constituent une aide complémentaire à celle de la famille.

Les BCS sont versées par les CROUS aux étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur tel que défini à l'article 1 de l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides attribuées aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture.

Chaque année, une circulaire du ministère de la Culture vient préciser les modalités d'attribution des BCS.

Grâce à la première étape de la réforme des bourses entrée en vigueur à la rentrée 2023, le montant des bourses a été augmenté de 37 € par mois pour tous les échelons. Cela correspond à une augmentation de 34% pour le premier échelon et à une augmentation à hauteur de l'inflation pour l'échelon le plus élevé. Les étudiants boursiers vivant dans les territoires d'Outre-mer ont par ailleurs bénéficié d'un complément de 30 € qui s'ajoute à la revalorisation de 37 €. Enfin, les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants se sont vu attribuer 4 points de charge supplémentaires pour favoriser leur accès aux bourses sur critères sociaux.

Au total pour l'année universitaire 2023-2024, 42,2 M€¹ ont été versés par les CROUS à plus de 12000 étudiants relevant du ministère de la Culture. Ce montant est en hausse de près de 7 M€ par rapport à l'année 2022-2023 (+20% environ), en raison notamment de la réforme des bourses précitée.

1. Source des montants et du nombre de bénéficiaires des BCS et de l'ASAA-C: CNOUS.

Aide spécifique allocation annuelle culture

Depuis la rentrée 2021, l'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAAC) a remplacé le fonds national d'aide d'urgence culture (FNAUC). Cette aide permet de répondre aux besoins de certains étudiants qui peuvent se retrouver dans une situation de précarité, notamment en cas de rupture de liens familiaux, mais qui ne remplissent pas toutes les conditions pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux. La gestion et le versement de l'aide sont confiés aux services des CROUS qui ont versé près de 0,9 M€ à 182 étudiants au titre de l'année universitaire 2023-2024. Ce montant est en progression de 35% environ par rapport à l'année universitaire 2022-2023 au cours de laquelle 164 étudiants avaient bénéficié de l'ASAAC pour un total d'environ 0,7 M€.

L'aide à la mobilité en master

Au cours l'année universitaire 2022-2023, le ministère de la Culture a mis en place une aide à la mobilité en master. Cette aide d'un montant de 1 000 €, versée en une fois, est au bénéfice des étudiants intégrant une formation menant à un diplôme du ministère de la Culture conférant grade de master située dans une autre académie que son diplôme de licence. Pour être éligible à cette aide, l'étudiant doit être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une aide spécifique allocation annuelle culture et être inscrit dans une autre région académique que celle de l'obtention de sa licence.

L'aide à la mobilité internationale

Initialement mise en place par le ministère pour les étudiants en architecture, l'aide à la mobilité internationale (AMI) a été élargie à tous les domaines de l'enseignement supérieur Culture en 2019.

D'un montant de 400 € par mois, elle est accordée aux étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique allocation annuelle culture souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage à l'étranger.

Les textes réglementaires en vigueur permettent également aux écoles d'attribuer une bourse de 152 € par mois aux étudiants non boursiers. Cette aide est attribuée en fonction de la situation financière de l'étudiant, de l'intérêt pédagogique, du soutien apporté par d'autres organismes, administrations ou collectivités territoriales et de la destination (coût du voyage, coût de la vie...).

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, plus de 2,2 M€ ont été consacrés à l'AMI dont 1,52 M€ en faveur des étudiants en architecture et 0,7 M€ pour les autres domaines. Ce chiffre est en progression d'environ 6% par rapport à l'année universitaire 2022-2023.

Le tutorat

Le ministère de la Culture encourage les actions de tutorat (accompagnement par un ou une autre étudiant/e) et souhaite voir augmenter le nombre d'étudiants qui en bénéficient.

L'objectif est de créer un lien interpersonnel privilégié entre deux étudiants qui constitue pour l'un un engagement dans la durée et pour l'autre un soutien durant son cursus. L'appui porte sur les besoins identifiés de l'étudiant et sur des thématiques telles que les choix d'orientation, le soutien pédagogique, le soutien à la vie étudiante, la création d'un réseau de connaissances, l'insertion professionnelle, ou tout autre forme de soutien. Les étudiants volontaires pour apporter ce soutien peuvent percevoir une rémunération dont le montant est précisé dans le contrat de travail préalablement signé avec l'établissement.

Au cours de l'année universitaire 2023-2024, le ministère de la Culture a invité les établissements à renforcer les dispositifs de tutorat et a consacré 445 K€¹ pour permettre notamment aux étudiants accompagnateurs d'être rémunérés, soit une hausse de près de 8% des crédits par rapport à l'année précédente.

1. Versement des crédits en 2023.

Les mesures en faveur du handicap

ACCESSIBILITÉ AU BÉNÉFICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 instaure, pour les établissements d'enseignement supérieur, une obligation d'accessibilité aux personnes porteuses de handicap en facilitant l'accès aux locaux, aux documents pédagogiques et/ou en aménageant si besoin les examens, les concours et les cursus.

L'accessibilité physique des bâtiments aux personnes en situation de handicap constitue un enjeu fort pour l'inclusion des établissements nationaux d'enseignement supérieur dans leur environnement urbain et pour l'accès de tous aux formations de l'ESC. Des efforts importants ont été faits pour la mise en accessibilité.

A ce jour, sur les 36 établissements nationaux, 31 sites sont considérés comme « accessibles » au sens de la loi « Handicap » du 11 février 2005 et seuls cinq sont classés comme étant « partiellement accessibles »¹. Afin de rendre ces cinq structures accessibles, des travaux sont d'ores et déjà planifiés et/ou des études sont en cours.

4 établissements : l'école de Chaillot, l'école du TNS, l'école de danse de l'Opéra de Paris et l'INA sup ne sont pas comptabilisés, étant intégrés à un établissement public. Cinquième école, le CNAC est quant à lui une association.

En matière d'accessibilité pédagogique, l'objectif est de mettre en œuvre des adaptations raisonnables permettant à l'étudiant de suivre une scolarité dans les meilleures conditions. Le décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours

de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, instaure une procédure simplifiée pour les candidats aux concours bénéficiant d'aménagements au baccalauréat et prévoit la portabilité dans le temps des aménagements accordés aux candidats aux examens. Ces dispositions sont applicables aux candidats et étudiants de l'enseignement supérieur culture. En février 2023, est parue une circulaire interministérielle sur les aménagements des examens et concours en application du décret de 2021.

Le ministère de la Culture accompagne la prise en charge de tout ou partie des frais engagés pour l'aménagement des examens et des concours et pour les aménagements pédagogiques des étudiants en situation de handicap. Il s'agit des frais induits par les aménagements pédagogiques recommandés par le médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au bénéfice des étudiants au vu de leur situation de handicap ou de leur état de santé. Les aménagements peuvent être spécifiques à un étudiant ou collectifs. Ils peuvent concerner, sans être exclusifs, des aides humaines (surveillance des tiers temps, aide à la prise de note, tutorat, traduction en LSF, autres moyens de traduction...), des équipements, des aides techniques. La prise en charge des frais est conditionnée à la désignation préalable d'un référent handicap au sein de l'établissement. En 2022, l'intégralité des frais d'aménagements pédagogiques demandés ont été pris en charge par le ministère de la Culture, au bénéfice de 141 étudiants pour un total de 150 K€. En 2023, ce sont 344 **étudiants** qui en ont bénéficié pour un montant de 216 K€, ce qui représente un effort financier supplémentaire de 44 % par rapport à l'année précédente.

S'agissant de l'accessibilité téléphonique, les établissements de l'ESC recourent à un service

1. Données déclaratives à fin 2023 issues d'un recensement réalisée par le secrétariat général du ministère auprès de ses opérateurs.

spécifique permettant l'accessibilité de leur accueil téléphonique aux personnes sourdes et malentendantes. L'article 105 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique² prévoit l'obligation d'accessibilité des services téléphoniques des services publics aux personnes sourdes. Ce dispositif permet aux personnes sourdes et malentendantes de disposer, via une application téléchargeable gratuitement sur leur poste de travail ou leur téléphone mobile, d'un accès direct à des services de transcription instantanée de la parole (TIP), d'interprétation en langue des signes française (LSF) ou de visio-codage langue française parlée complétée (LPC).

Par l'intermédiaire d'opérateurs spécialisés, les personnes sourdes peuvent joindre par téléphone les différents services en temps réel.

MESURES ARBITRÉES LORS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP (CIH) DU 20 SEPTEMBRE 2023

Placé sous l'autorité du Premier ministre, le dernier CIH a arbitré six mesures pour le ministère de la Culture dont deux concernent l'ESC.

La première mesure intitulée « **charte de l'ESC inclusif** » vise à doter l'ESC d'un document national décliné au niveau local en fonction des spécificités des établissements. Elle comporte également une sous-action consistant à renouveler le réseau des référents handicap de l'ensemble des écoles de l'ESC et à leur transmettre à chacun une lettre de mission. La réalisation de cette action est déjà bien engagée puisque le réseau des référents a bien été renouvelé et a été réuni en janvier 2024. De plus, un projet de lettre de mission et de charte a été transmis à l'ensemble des directeurs des écoles de l'ESC. Ces derniers ont jusqu'à la fin de l'année 2024 pour décliner ces documents dans chacun de leur établissement.

La seconde mesure intitulée « **formation à l'accessibilité dans l'ESC** » vise à s'assurer que l'obligation d'une formation à l'accessibilité du cadre bâti aux

personnes handicapées imposée par un décret de 2007, va être mise en place effectivement dans les écoles d'architecture et de design.

A cet égard, un état des lieux est en cours de réalisation.

LE PROJET PISOURD / PILAB CRÉATION

Désignée en 2005 « site pilote » par le Ministère de la Culture, Les Beaux-Arts de Marseille mettent en application des modalités particulières d'accompagnement et d'accueil des étudiants sourds et malentendants. Ce programme comprend des dispositifs spécifiques permettant l'accès des étudiants sourds aux études d'art, le dispositif PiSOURD, et des actions pédagogiques rassemblées dans PILAB/CRÉATION.

Cet ensemble d'activités artistiques et pédagogiques qui vise à mieux inscrire le dispositif PiSOURD dans le projet général de l'École et l'enseignement de l'art et du design, aborde de multiples questionnements: transmission, interprétariat, traduction, échange et incommunicabilité, différence, signes, mots et gestes, dimension performative, attitudes créatives et critiques que viennent interroger des artistes et des auteurs venant autant de la danse, du cinéma, de l'écriture que des arts visuels, lors de Workshops, par exemple.

L'atelier a aussi pour objectif de coconstruire un lexique de Langue des signes dans le domaine de l'art et du design, dans une dimension linguistique et artistique: projet PiSignaire. Le projet, commencé en 2020, est constitué par un répertoire filmé de 350 signes environ, propre à l'école, à l'art et au design. L'objectif aujourd'hui est de poursuivre à son alimentation par de nouveaux termes, avec leurs définitions et des exemples, la finalité étant de pouvoir transmettre et de partager ces termes par la diffusion, avec des outils du numérique et par des projets de création.

Le projet est soutenu par le ministère de la Culture à hauteur de 73 000 € par an.

2. www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033205260

La santé

Le ministère de la Culture porte une attention toute particulière au bien-être et à la santé des étudiants de l'enseignement supérieur culture.

En mars 2022, la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) a publié un plan pluriannuel en faveur du bien-être et de la santé des étudiants des écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (2022-2027) avec pour objectif de garantir aux étudiants un environnement et un cadre d'études respectueux de leurs droits et favorables à leur bien-être et à leur réussite. Un bilan d'étape réalisé en mai 2024 établit que 85% des actions ont déjà été réalisées, traduisant un engagement très significatif du ministère et des ENSA-P.

Ce plan d'action a vocation à se déployer au bénéfice de l'ensemble des étudiants de l'ESC. A cet égard, des discussions doivent être engagées avec le CNESERAC.

Au titre de l'année 2023-2024, le ministère de la Culture a invité les établissements à élaborer une stratégie d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention en matière de santé au bénéfice de leurs étudiants au regard de leurs besoins particuliers. Il a consacré 320 000 € à l'accompagnement de cette démarche, ce qui représente un effort financier supplémentaire de 2% par rapport à l'année précédente.

Les besoins des étudiants peuvent être spécifiquement liés à leur discipline, concerner la médecine générale ou des soins spécialisés notamment de santé mentale, l'éducation à la santé ou encore la prévention.

La réponse à ces besoins doit s'appuyer sur l'offre existante de soins et de prévention du territoire, en particulier l'offre des Services de Santé Etudiante (SSE).

Le ministère de la Culture invite les établissements à mobiliser en priorité les droits à l'assurance maladie obligatoire et complémentaire des étudiants et la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Les crédits versés par le ministère constituent donc un complément de financement aux écoles pour élaborer leur stratégie et les partenariats correspondants. Dans ce cadre, ils peuvent, à titre d'exemple, contribuer à faciliter l'accès des étudiants à l'offre des Services de Santé Etudiante (SSE) en encourageant les partenariats entre les établissements de l'ESC et les universités afin de garantir aux étudiants des conditions optimales de prises en charge, de délais et de tarifs; mettre en place des interventions au sein des écoles sur la promotion de la santé, la lutte contre les addictions, l'alimentation, etc.; prendre en charge des dépassements d'honoraires, le cas échéant pour le recours à des consultations spécialisées en l'absence d'offre à tarif opposable (gynécologie, ophtalmologie, orthopédie, etc.).

La lutte contre les violences, harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) et les discriminations

Dans le cadre des objectifs de la feuille de route égalité du ministère de la Culture, les étudiantes et les étudiants constituent une cible prioritaire des politiques d'inclusion et de lutte contre les discriminations et les violences.

Depuis plusieurs années, toutes les communautés des établissements sont vivement invitées à se former.

A cet égard, les personnels administratifs, techniques et d'enseignement des établissements nationaux, peuvent avoir recours au plan de formation ministériel.

De plus, le ministère de la Culture accompagne financièrement les établissements afin que chaque étudiant de l'ESC soit sensibilisé à la prévention et à la lutte contre les VHSS au moins une fois durant sa formation, de préférence au cours de sa première année de formation.

Les objectifs pédagogiques sont triples : comprendre les mécanismes des VHSS, les identifier et les qualifier dès leur survenance, connaître les recours et développer une « culture de témoins actifs ». Ainsi, pour l'année universitaire 2023-2024, le ministère de la Culture a attribué à chaque école de l'enseignement supérieur Culture un montant forfaitaire permettant une prise en charge totale ou partielle des frais induits par cette action de sensibilisation (total versé en 2023 de 186 K€, ce qui représente une hausse de l'effort financier de 82 % par rapport à 2022).

En outre, une version mise à jour du guide « Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles » a été diffusée au réseau des écoles. Les objectifs du guide sont d'identifier les situations répréhensibles et de savoir quelles ressources

mobiliser en première instance. Il s'agit de permettre aux étudiants qui sont confrontés à ces situations d'être mieux armés.

De plus, une nouvelle cellule externe de recueil et de traitement des signalements des actes de violence, de discriminations, de harcèlement sexuel et des agissements sexistes a été mise en service le 8 octobre 2022, suite au renouvellement du marché ministériel. Cette cellule externe est à la disposition des agents du ministère de la Culture et de l'ensemble des étudiants de l'ESC. Les écoles disposent d'un kit de communication pour sensibiliser les communautés étudiantes et les informer des nouvelles coordonnées de la plateforme. Enfin, depuis plusieurs années, le ministère engage l'ensemble des écoles de l'enseignement supérieur Culture à se mobiliser contre toute forme de discrimination. Des chartes éthiques ont vocation à favoriser la transmission d'une culture de l'égalité aux étudiantes et étudiants pour changer les représentations. En juin 2022, 46 écoles se sont dotées d'une charte, dont 86 % des 40 établissements publics nationaux, 31 % des établissements publics de coopération culturelle et 25 % des associations.

L'international

Le ministère de la Culture est fortement engagé dans une politique d'internationalisation de son enseignement supérieur, comme en témoigne par exemple ses liens étroits avec l'agence Erasmus ou les moyens financiers mis en œuvre pour soutenir la mobilité de ses étudiants.

MOBILITÉ SORTANTE

Programme Erasmus+

Depuis 2018, le ministère de la Culture et l'agence Erasmus sont liés par une convention qui permet à l'agence de développer son action en direction des établissements de l'ESC : mise en place de formation spécifique, création d'un réseau de « développeurs » qui assurent l'information et la mobilisation sur le programme, accompagnement individuel dans le cadre d'appels à projet.

Cela a eu un impact très positif sur le nombre d'établissements de l'ESC adoptant la charte Erasmus Enseignement supérieur (étape préalable obligatoire à la participation des établissements d'enseignement supérieur aux différentes actions du programme Erasmus) et sur le nombre de mobilités. En effet, en 2024, 89 écoles sur 99 sont « chartées » et offrent ainsi à leurs étudiants, enseignants et personnels la possibilité de participer au programme Erasmus+ et de bénéficier d'une expérience à l'étranger ainsi que de mettre en place des projets internationaux. Corrélativement, on constate une progression du nombre de mobilités par année académique de près de 30 % entre 2017-18 et 2023-24.

Nombre de mobilités sortantes Erasmus+

Source : agence ERASMUS

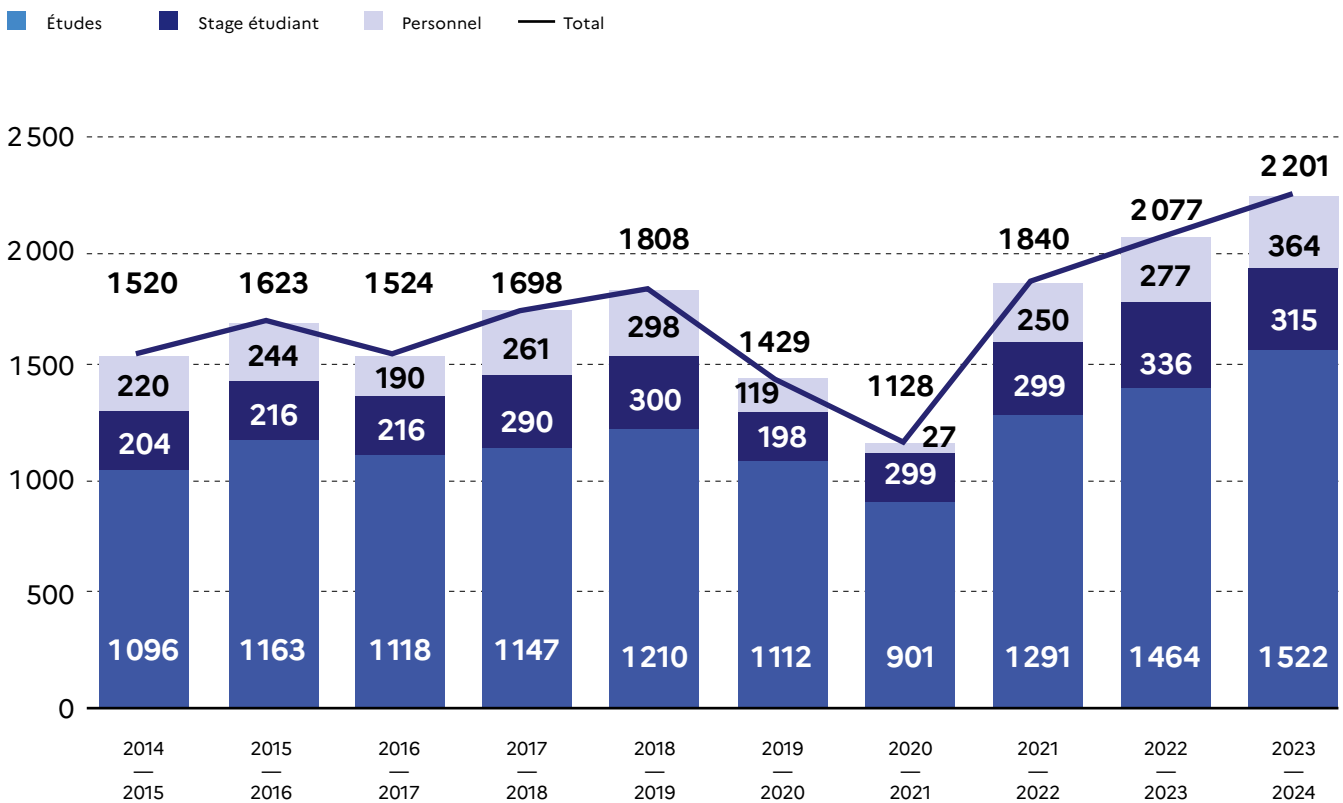


Figure 37 : nombre de mobilités sortantes Erasmus+ Source : agence ERASMUS

En termes de pays d'accueil, l'Italie, suivie de l'Allemagne et de l'Espagne constituent les destinations majoritaires.

Principaux pays de destination des mobilités Erasmus+ (au départ de la France) selon le type de public en 2022-23

PAYS D'ACCUEIL	ÉTUDE	PERSONNEL	ÉTUDIANT EN STAGE	TOTAL
Italie	295	36	77	408
Allemagne	182	34	46	262
Espagne	183	17	27	227
Belgique	103	37	47	187
Grèce	83	12	11	106

Figure 38 : destinations par motif de mobilité

AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Mobilité entrante

Au titre de l'année universitaire 23-24, les écoles de l'ESC ont accueilli 15 % d'étudiants étrangers, comme l'année précédente.

L'accueil des étudiants internationaux est notamment favorisé par la participation du ministère à la plateforme CampusArt pilotée par Campus France, l'agence nationale française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil des étudiants internationaux en France et la mobilité internationale.

CampusArt est un programme unique de recrutement mutualisé et dématérialisé, créé en 2005 à la demande des établissements partenaires de Campus France et développé en partenariat avec les Ministères en charge de l'Europe et des Affaires Étrangères, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que de la Culture. Il est constitué :

- d'un site internet en français et anglais informant sur les études et diplômes d'art et d'architecture, valorisant les établissements ;
- d'une plateforme de candidature pour les étudiants ;
- d'une plateforme de recrutement pour les établissements d'enseignement supérieur adhérents. Près de la moitié des écoles de l'ESC sont présentes sur la plateforme, essentiellement des écoles supérieures d'art et de design. A la rentrée 2023, elles ont ainsi recruté 512 étudiants internationaux via CampusArt, ce qui représente presque à un doublement par rapport à 2018.

Répartition des étudiants étrangers inscrits via CampusArt, par type d'établissement

ÉTABLISSEMENTS/NOMBRE D'INSCRITS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Écoles d'art publiques	142	169	149	137	108	139
Écoles d'architecture publiques	3	9	12	1	0	2
Total	235	263	313	363	409	512

Figure 39 : inscriptions par CampusArt Source : Campus France

La mesure de l'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur est un objectif prioritaire du ministère de la Culture.

Le Département des études, de la prospection et des statistiques (DEPS-DOC) du ministère réalise chaque année une enquête sur le devenir des diplômés trois ans après l'obtention de leur diplôme. La dynamique créée par l'enquête annuelle a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

En 2023, l'enquête a porté sur les diplômés de 2020. Parmi ces derniers, près de la moitié ont

répondu à l'enquête. Trois ans après l'obtention de leur diplôme, 90% des diplômés n'ayant pas poursuivi de formation ultérieure déclarent exercer une activité. Parmi ceux-ci, près de 80% estiment que leur activité s'inscrit dans le domaine de leur diplôme. Le délai d'accès à la première activité est assez rapide dans l'ensemble, puisque 76% des diplômés commencent leur première activité moins de 6 mois après l'obtention de leur diplôme. En résonance avec la formation, les statuts professionnels des diplômés sont variés et le taux de pluriactivité est important, notamment pour les diplômés des arts visuels et ceux du spectacle vivant.

Délai d'accès à la première activité selon la filière (en %)

	ARCHITECTURE	ARTS VISUELS	CINÉMA, AUDIOVISUEL	PATRIMOINE	SPECTACLE VIVANT	TOTAL
Déjà en activité pendant la formation	43	23	12	14	60	39
Immédiatement après le diplôme	15	14	33	23	19	17
Moins de 6 mois après le diplôme	22	23	35	30	8	21
Entre 6 mois et un an après le diplôme	12	16	13	19	6	12
Plus d'un an après le diplôme	8	24	7	13	7	12
Total	100	100	100	100	100	100

Figure 40 - Délai d'accès à la première activité selon la filière

Cette enquête démontre par ailleurs que l'insertion professionnelle des diplômés de 2020 progresse de 2 points par rapport ceux de 2018 passant de 88 à 90 %.

On observe que le taux d'insertion des diplômés en architecture varie d'une année à l'autre, passant de 91 % pour les diplômés de 2018 à 94 % pour les diplômés de 2019 puis à 92 % pour les diplômés de 2020.

Dans le secteur des arts visuels, ce taux progresse de 5 points, partant de 78 % pour les diplômés de 2018 en passant par 88 % pour les diplômés de 2019 et pour atteindre 83 % pour les diplômés de 2020.

Dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, ce taux progresse de 7 points, partant de 86 % pour les diplômés de 2018 en passant par 96 % pour les diplômés de 2019 et pour atteindre 93 % pour les diplômés de 2020.

Dans le secteur du patrimoine, ce taux progresse de 3 points, partant de 86 % pour les diplômés de 2018 en passant par 94 % pour les diplômés de 2019 et pour atteindre 89 % pour les diplômés de 2020.

Dans le secteur du spectacle vivant, ce taux progresse de 10 points, partant de 86 % pour les diplômés de 2018 en passant par 95 % pour les diplômés de 2019 et pour atteindre 96 % pour les diplômés de 2020.

Taux d'insertion à trois ans selon la filière (diplômés 2018-2019-2020)

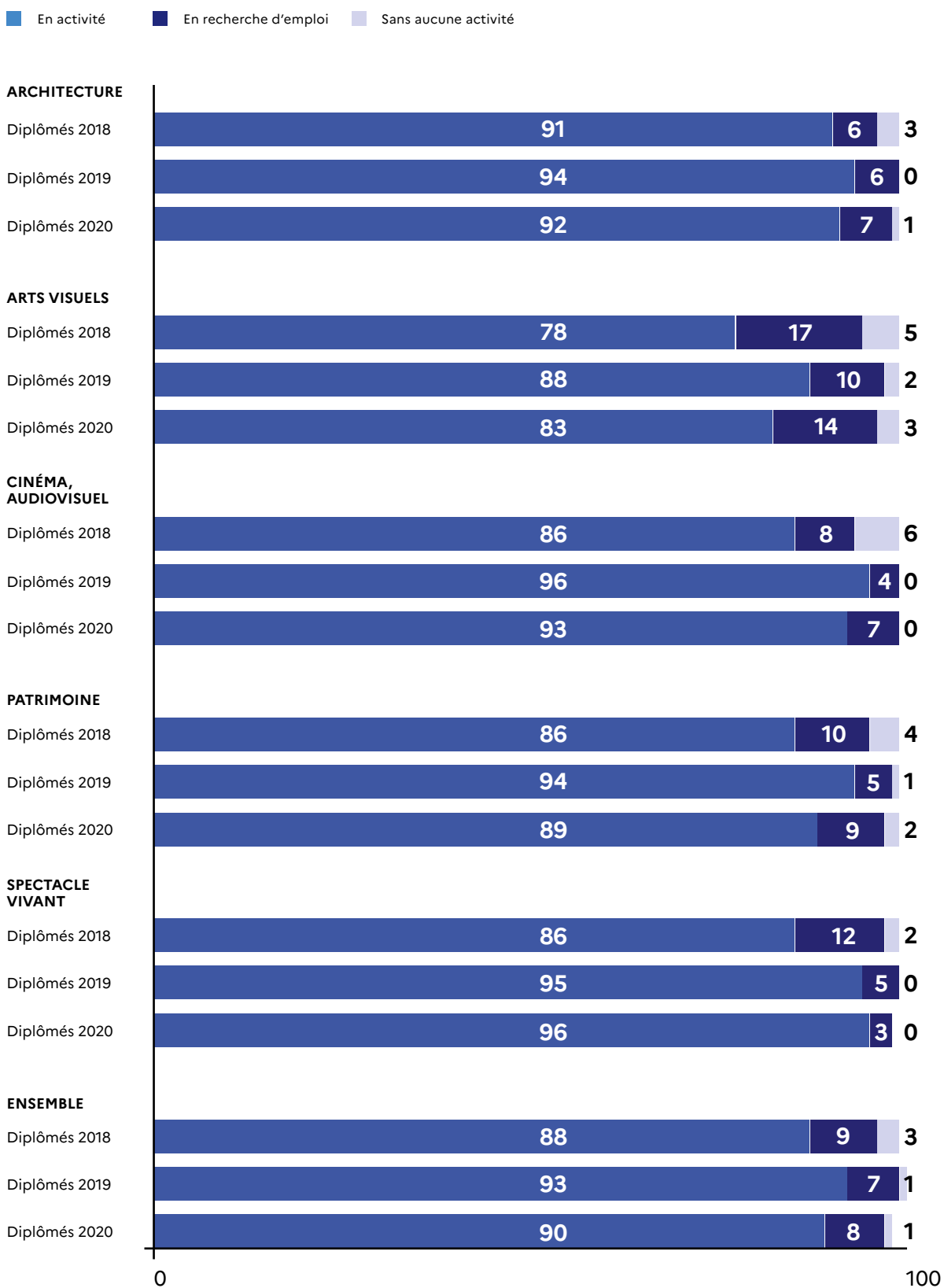


Figure 41 : Taux d'insertion à trois ans selon la filière (diplômés 2018-2019-2020)

En complément de cette enquête annuelle à 3 ans, une nouvelle enquête portant sur l'insertion professionnelle des diplômés des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture, 10 ans après leur diplomation, devrait permettre de

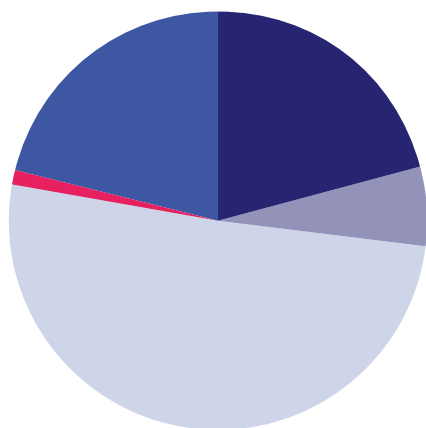
mieux identifier les parcours, pratiques et métiers des diplômés des secteurs de la culture. Cette enquête est menée pour une première fois en 2024 et nourrira les réflexions relatives à l'évolution des formations et des métiers de la culture.

Le dispositif culture pro

Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, le dispositif CulturePro s'adresse aux 99 écoles de l'Enseignement Supérieur culture et, depuis 2023, aux structures externes (associations, les collectivités territoriales et les tiers-lieux). L'appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'encourager et de soutenir les initiatives favorisant la réussite du passage des étudiantes et étudiants à la vie professionnelle en sortie de diplôme.

Depuis sa création, plus de 450 projets ont été financés pour un total d'environ 10 M€.

Répartition de l'enveloppe CulturePro par discipline



- Architecture, patrimoine et paysage (21%)
- Spectacle vivant (21%)
- Pluridisciplinaire (6%)
- Arts plastiques et design (51%)
- Audiovisuel et cinéma (1%)

BILAN DE L'ÉDITION 2023 (ANNÉE UNIVERSITAIRE 23-24)

Sur les 127 dossiers déposés, la commission d'attribution, composée des DRAC et des directions générales du ministère, a retenu 111 projets pour un total de 2,25 M€. Parmi ces projets, 41 étaient déjà financés en 2022, représentant près d'un tiers des projets et environ de la moitié du budget.

La moitié des financements bénéficie au secteur des arts visuels, tandis que 21% des crédits financent des projets dans le domaine de l'architecture et du spectacle vivant.

La région Île-de-France est la première bénéficiaire des crédits CulturePro avec 21 projets financés pour près de 0,4 M€, suivi de la région PACA, Auvergne Rhône Alpes, et Nouvelle aquitaine.

Figure 42 : Répartition de l'enveloppe CulturePro par discipline

Répartition de l'enveloppe CulturePro par DRAC

Région	PROJETS FINANCÉS	MONTANT ATTRIBUÉ	POURCENTAGE DE L'ENVELOPPE
La Réunion	1	32 000	1%
Martinique	1	33 000	1%
Centre-Val de Loire	2	50 000	2%
Bretagne	2	70 000	3%
Normandie	3	98 000	4%
Bourgogne-Franche-Comté	7	142 800	6%
Hauts-de-France	6	131 800	6%
Occitanie	12	126 000	6%
Grand Est	8	150 000	7%
Pays de la Loire	9	212 300	9%
Auvergne-Rhône-Alpes	9	243 000	11%
Nouvelle-Aquitaine	14	283 000	13%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16	300 300	13%
Île-de-France	21	377 800	17%
Total	111	2 250 000	100%

Figure 43 : Répartition de l'enveloppe CulturePro par DRAC

Quelques exemples de projet soutenus par CulturePro en 2023

Le Programme POP! de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) est un dispositif d'accompagnement renforcé à l'insertion professionnelle de 9 mois, dont les objectifs sont :

- D'approfondir des connaissances et des compétences sur la gestion juridique, administrative et économique de l'activité artistique.
- D'utiliser les outils méthodologiques pour constituer un dossier de candidature et organiser un projet artistique en France et à l'international.
- De préciser son projet professionnel grâce à un accompagnement individualisé.
- De monter des projets en lien avec le territoire et les acteurs locaux.
- De se familiariser avec l'environnement professionnel de l'art contemporain et du design et de se constituer un réseau.
- De renforcer l'autonomie et le positionnement dans un environnement professionnel.
- De favoriser la coopération au niveau européen et à l'international.
- De permettre aux étudiant-es et aux jeunes diplômé-es de faire aboutir leurs projets de création.

Ces objectifs sont atteints au travers de temps de formations collectives, de suivi individuel et de mises en situations professionnelles.

Au titre de l'édition 2023, le projet a bénéficié d'un financement de 40 K€.

Le projet Tremplin porté par l'ENSA de Marseille est un projet hybride qui se décline en plusieurs axes :

- des ateliers spécifiques dédiés à la formation professionnelle ;
- un focus sur l'entrepreneuriat et les réseaux professionnels ;
- des partenariats avec les collectivités sur des cas pratiques et des valorisations des travaux des étudiants ;
- une pépinière à travers un fablab au sein de l'école qui permet la mise en place de tutorats avec des architectes ;
- un espace de co-working ;
- un site dédié aux diplômés qui valorise les jeunes talents (prix, parcours, portrait)...

Au titre de l'édition 2023, le projet a bénéficié d'un financement de 50 K€.

Exposition-École, Carte blanche aux élèves de l'école du Louvre est proposée par l'École du Louvre depuis 2018-2019 à une dizaine d'étudiants de Master 2, volontaires qui souhaitent s'impliquer dans un projet en plus de leur cursus obligatoire : « L'Exposition-École, Carte blanche aux élèves de l'École du Louvre ».

Chaque année, le projet se déroule en trois phases :
— recherches documentaires ;
— définition du sujet et du projet d'exposition ;
— mise en œuvre.

Chaque phase permet aux élèves de mettre en pratique les enseignements reçus, de monter en compétence et d'expérimenter la complémentarité des expertises professionnelles. Dans le cadre de la réalisation de l'exposition, le musée partenaire s'engage également à prendre 2 élèves en stage.

20 K€ ont été attribués en 2023, pour la première fois.

L'apprentissage dans les établissements de l'ESC

L'apprentissage, qui associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans des établissements d'enseignement, offre de multiples opportunités. Il permet notamment de diversifier et démocratiser le recrutement des étudiants (qui perçoivent un salaire en tant qu'apprentis), de favoriser leur insertion professionnelle et constitue une source de revenu pour les écoles. Le développement de cette voie d'accès dans les établissements de l'enseignement supérieur Culture (ESC) constitue donc une priorité pour le ministère de la Culture.

Établissements de l'ESC proposant au moins un diplôme en apprentissage pour l'année scolaire 2023-2024

DOMAINE	ÉTABLISSEMENT	STATUT	RÉGION	NB DE DIPLOMES OUVERT À L'APPRENTISSAGE	INTITULÉ DU DIPLOME OUVERT À L'APPRENTISSAGE	DIPLOME NATIONAL
Arts visuels	École nationale supérieure d'art et design de Limoges	Établissement public national	Nouvelle Aquitaine	1	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) – option design	Oui (MC)
	École supérieure des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire	Établissement public de coopération culturelle	Bretagne	1	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) – option art	Oui (MC)
	École supérieure d'art et de design de Saint-Étienne	Établissement public de coopération culturelle	Auvergne Rhône Alpes	1	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)	Oui (MC)
	École nationale supérieure des arts décoratifs	Établissement public national	Île-de-France	1	Master Mode et Matière (ENAMOMA PSL)	Non
Spectacle vivant - cirque	Académie Fratellini	Association	Île-de-France	1	Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste de cirque	Oui (MC)
	Pôle national supérieur de danse Rotella Hightower	Association	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de danseur	Oui (MC)
	École supérieure de comédiens par alternance – Studio d'Asnières	Association	Île-de-France	1	Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de comédien	Oui (MC)
	École régionale d'acteurs Cannes-Marseille	Association	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de comédien	Oui (MC)
	La Comédie Saint-Étienne	Association	Auvergne Rhône-Alpes	1	DNSP comédien	Oui (MESR)
	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	Établissement public national	Île-de-France	1	Master analyse du mouvement chorégraphié	Oui (MC)

DOMAINE	ÉTABLISSEMENT	STATUT	RÉGION	NB DE DIPLOMES OUVERT À L'APPREN- TISSAGE	INTITULÉ DU DIPLOME OUVERT À L'AP- PRENTISSAGE	DIPLOME NATIONAL
Architecture	École nationale supérieure d'architecture Paris-Est	Établissement public national	Île-de-France	2	Diplôme d'études en architecture (DEEA) et Diplôme d'État d'architecte (DEA)	Oui (MC)
	École nationale supérieure d'architecture Paris Val-de-Seine	Établissement public national	Île-de-France	2	Diplôme d'État d'architecte (DEA) et Bachelor BIM	Oui (MC, MESR)
	École nationale supérieure d'architecture de Versailles	Établissement public national	Île-de-France	1	Diplôme d'État d'architecte (DEA)	Oui (MC)
Audiovisuel	INAsup	Établissement public national	Île-de-France	8	Master Patrimoine audiovisuel, Master Production audiovisuelle, Diplôme d'ingénieur (ENSEA), Master artisans de l'image, Licence professionnelle système audiovisuel numérique, Diplôme de documentaliste multimédia, Diplôme de technicien supérieur, Diplôme de monteur audiovisuel.	Oui (MESR) pour les Master

Figure 44 : écoles proposant au moins un diplôme en apprentissage

Nouvelles écoles ouvertes à l'apprentissage à la rentrée 2024-2025

DOMAINE	ÉTABLISSEMENT	STATUT	RÉGION	NB DE DIPLOMES OUVERT À L'APPREN- TISSAGE	INTITULÉ DU DIPLOME OUVERT À L'AP- PRENTISSAGE	DIPLOME NATIONAL
Arts visuels	École supérieure d'art et de design de Reims	Établissement public de coopération culturelle	Grand Est	1	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)	Oui (MC)
Spectacle vivant - musique	Pôle Aliénor	Association	Nouvelle-Aquitaine	1	Diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien	Oui (MC)
Architecture	École nationale supérieure d'architecture de Marseille	Établissement public national	Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	Diplôme d'État d'architecte (DEA)	Oui (MC)

Figure 45 : nouvelles écoles ouvertes à l'apprentissage en 2024-2025

Afin de développer l'apprentissage dans les établissements de l'ESC, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé au printemps 2024 par le ministère de la Culture. Cet AMI va financer

10 projets impliquant 25 établissements pour un total de 347 147 € et permettre ainsi de nouvelles formations à l'apprentissage à compter de l'année scolaire 2025-2026 et suivantes.

Écoles projetant d'ouvrir un de leur diplôme à l'apprentissage à la rentrée 2025-2026

DOMAINE	ÉTABLISSEMENT	STATUT	RÉGION	NB DE DIPLOMES OUVERT À L'APPREN- TISSAGE	INTITULÉ DU DIPLOME OUVERT À L'AP- PRENTISSAGE	DIPLOME NATIONAL
Arts visuels	École supérieure d'art et de design de Bourges	Établissement public national	Centre Val-de-Loire	2	Diplôme national d'art (DNA) et diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)	Oui (MC)
	École supérieure d'art et de design d'Orléans	Établissement public de coopération culturelle	Centre Val-de-Loire	1	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)	Oui (MC)
	École nationale supérieure d'art de Dijon	Établissement public national	Bourgogne Franche-Comté	1	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)	Oui (MC)
	École supérieure d'arts et médias Caen Cherbourg	Établissement public de coopération culturelle	Normandie	1	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)	Oui (MC)
	École supérieure d'art Tours Angers Le Mans	Établissement public de coopération culturelle	Centre Val-de-Loire	2	Diplôme national d'art (DNA) et diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)	Oui (MC)
	Haute école des arts du Rhin	Établissement public de coopération culturelle	Grand Est	1	Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)	Oui (MC)
	École nationale supérieure d'art et de design de Nancy	Établissement public national	Grand Est	2	Diplôme national d'art (DNA) et diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)	Oui (MC)
Spectacle vivant - musique	Pôle d'enseignement supérieur en musique et en danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine			1	Diplôme d'État (DE) de professeur de musique	Oui (MC)
Architecture	École nationale d'architecture de Normandie	Établissement public national	Normandie	2	Master DRAQ et Master Transform	Oui (MESR)

Figure 46 : ouverture apprentissage en 2025 - 2026

Les autres dispositifs d'insertion professionnelle

Plusieurs dispositifs croisent les enjeux de soutien à la création, d'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes artistes, de transmission auprès des élèves et de présence de la culture dans tous les territoires. L'EAC permet aux écoles et à leurs étudiants de poser plus largement la question des publics.

ARTISTE INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE (AIMS)

AIMS est une formation diplômante d'un an de niveau post-master. Il a pour objectif de former des jeunes créateurs et créatrices à l'intervention en milieu scolaire en leur permettant de développer un projet personnel dans le cadre d'une résidence. Chaque artiste bénéficie d'une bourse d'un montant de 12 000 euros. Ce programme, réalisé en association avec des villes situées en Île-de-France et les inspections de l'Éducation nationale de circonscription, reçoit également le soutien de la Fondation Culture & Diversité.

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP), l'École des Arts Décoratifs de Paris, Beaux-Arts de Paris et La Fémis proposent cette formation.

CRÉATION EN COURS - ATELIERS MÉDICIS

Création en cours est un dispositif d'insertion professionnelle qui s'adresse aux artistes diplômés depuis moins de cinq ans. Il consiste à financer un temps de recherche, d'expérimentation et de création.

Ils comportent un temps de transmission auprès d'élèves de CM1 ou CM2 dont les écoles sont situées dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier en milieu rural, périurbain et en outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion et Polynésie française). L'articulation et la porosité entre création, partage et transmission sont au cœur de l'identité de ce programme.

111 projets artistiques ont pu être réalisés en 2023.

Le dispositif est porté par les Ateliers Médicis qui conseillent et accompagnent les artistes pour la mise en œuvre de leurs projets et leur implantation sur le territoire. Les DRAC, en lien avec les Ateliers Médicis, aident les artistes à constituer un réseau de professionnels et identifient, sur le territoire concerné, les collectivités territoriales et les structures culturelles pouvant appuyer les jeunes artistes appelés à intervenir.

De plus, les Ateliers Médicis et ses partenaires proposent chaque année des temps d'échanges et de formation pour préparer les artistes sélectionnés à intervenir dans les écoles et à identifier les moyens nécessaires au bon déroulé de leurs résidences.

78 diplômés, issus de 36 écoles Culture ont participé à ces résidences en 2023.

Écoles d'origine des diplômés participant au dispositif Création en Cours

Source : DG2TDC - SDFR

ÉCOLES NATIONALES	DISPOSITIF CRÉATION EN COURS
Architecture 5 écoles, 7 diplômés	(5 écoles, 7 diplômés)
	ENSA Nantes (1 diplômé),
	ENSA Paris – Malaquais (1 diplômé),
	ENSA Paris Val-de-Seine (1 diplômé),
	ESA Montpellier – Antenne de la Réunion (2 diplômées)
Arts plastiques – design 17 écoles, 42 diplômés	École d'art Annecy Alpes (1 diplômé)
	École des Beaux-Arts de Bordeaux (1 diplômé),
	École des Beaux-Arts de Nantes (5 diplômés),
	École des Beaux-Arts de Lyon (5 diplômés),
	École des Beaux-Arts de Paris (1 diplômé);
	ÉSADHaR (2 diplômés),
	ESAM Caen/Cherbourg (2 diplômés),
	ÉSAD Grenoble – Valence (1 diplômé),
	ÉSAD Reims (2 diplômés),
	ÉSAD Saint-Etienne (1 diplômé),
	ÉSAD TALM (1 diplômé),
	ENSArt Limoges (1 diplômé)
	ENSAD Paris (10 diplômés),
	ENSCI – Les Ateliers (2 diplômés),
	ENS de la Photographie – Arles (2 diplômés),
	Le Fresnoy (1 diplômé)
	Villa ARSON (4 diplômés),
Cinéma – audiovisuel 1 école, 2 diplômés	La Femis

ÉCOLES NATIONALES	DISPOSITIF CRÉATION EN COURS
Spectacle vivant 10 écoles, 14 diplômés	Académie Fratellini (deux diplômés),
	Académie de l'Union (2 diplômés),
	CNSMD Lyon (1 diplômé),
	CNSMD Paris (2 diplômés),
	L'École du Nord (1 diplômé),
	École Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette – Margareta Niculescu (1 diplômé)
	École du théâtre national de Bretagne (1 diplômé), École du Théâtre national de Strasbourg (2 diplômés),
	ERA Cannes Marseille (1 diplômé),
	PSPBB (1 diplômé)
	ESA Lorraine (1 diplômé),
Écoles pluridisciplinaires 3 écoles, 13 diplômés	Haute École des Arts du Rhin (11 diplômés),
	Institut supérieur des Arts de Toulouse (1 diplômé)

Figure 47 : écoles d'origine des diplômés participant au dispositif Création en Cours

www.ateliersmedicis.fr/le-reseau/search?f%5B0%5D=annees_reseau%3A2023&f%5B1%5D=contenu_type%3Aprojet&f%5B2%5D=ref_programme%3A679

ÉTÉ CULTUREL 2023

L'opération nationale Été culturel permet de proposer des actions artistiques et culturelles de proximité au plus près des habitants et des territoires. Cette opération lancée en 2020 favorise la participation à la vie culturelle de tous les Français quelle que soit leur situation sociale ou géographique. Elle s'adresse plus particulièrement à ceux qui ne partent pas en vacances et qui sont éloignés de l'offre culturelle.

De nombreux projets soutenus sont des actions de transmission (ateliers en centres de loisirs, stages de pratique artistique...) à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles, des

personnes sous-main de justice, des personnes hospitalisées, des seniors en EPHAD ou personnes en situation de précarité grâce aux partenariats avec les associations nationales de solidarité. Ce dispositif a permis de soutenir l'emploi artistique et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés des établissements de l'enseignement supérieur culture. Plus de 2 650 jeunes artistes, ont été mobilisés.

42 établissements de l'enseignement supérieur Culture ont été mobilisés par les DRAC/DAC dans le cadre de l'opération.

Écoles d'origine des diplômés participant au dispositif « Création en cours »

Source : DG2TDC - SDPVC

ÉCOLES NATIONALES	DISPOSITIF CRÉATION EN COURS
Arts plastique et design 24 écoles	École des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire
	École européenne supérieure d'art de Bretagne
	École européenne supérieure de l'image d'Angoulême
	ENSArt Bourges,
	ENSArt Dijon
	ENSArt Limoges
	ENSAD Nancy
	École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris,
	École nationale supérieure de la photographie d'Arles
	ESA d'Aix-en-Provence
	ESA d'Avignon
	ESA de Cambrai,
	ESA de Clermont Métropole
	ESA Pays Basque
	ESA Pyrénées ÉSAD d'Amiens Métropole,
	ÉSAD Le Havre-Rouen
	ÉSAD Marseille-Méditerranée
	ÉSAD d'Orléans,
	ÉSAD Tours-Angers-Le Mans
	ÉSAD de Reims
	ESA de La Réunion
	ÉSAD Saint-Étienne,
	École supérieure des beaux-arts de Bordeaux
	La Villa Arson

ÉCOLES NATIONALES	DISPOSITIF CRÉATION EN COURS
Architecture 5 écoles	ENSA Nancy
	ENSA Nantes
	ENSA Saint-Étienne,
	ENSA Strasbourg,
	ENSA (architecture et paysage) de Lille
Spectacle vivant 10 écoles	CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes
	Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique de Paris
	CNSMD Lyon,
	CNSMD de Paris
	École nationale supérieure des arts de la marionnettes,
	École nationale supérieure du Centre national des arts du cirque,
	École supérieure du Centre national de danse contemporaine d'Angers
	École supérieure de théâtre de Bordeaux Aquitaine
	École supérieure d'art dramatique du TNS
	Le Pont Supérieur – pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire
Écoles pluridisciplinaires 2 écoles	École supérieure d'art de Lorraine,
	Haute école des arts du Rhin,

Figure 48 : écoles participantes au dispositif « Été culturel » 2023

La recherche culture

La recherche culture est encadrée par la stratégie ministérielle de la recherche (2023-2027). Elle couvre tous les domaines d'interventions du ministère : patrimoine, architecture et paysage, création et design, médias et industries culturelles et créatives, pratiques linguistiques, pratiques culturelles et sciences participatives.

- La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration. Les recherches sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture tels que le LRMH (laboratoire de recherche des monuments historiques), et le C2RMF (centre de recherche et de restauration des musées de France), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle comme l'INHA (Institut national d'histoire de l'art), l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public avec le CICRP (Centre inter-régional de conservation et de restauration du patrimoine) à Marseille et ArcNucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes comprenant le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Ces recherches peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements de la Commission européenne (projets de recherche ou d'infra-structures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la Joint programming initiative (JPI) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »).
- La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.
- La recherche en faveur de la création vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation – en arts visuels design, musique, danse, théâtre, arts du cirque, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se

développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS. Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. La recherche se développe au sein de 44 écoles supérieures d'art et de design, sur 77, qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations post master ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures du spectacle vivant dont le CNSAD, le CNSMDP et le CNSMDL qui ont créé des formations doctorales de recherche-crédation avec l'Université (ex : SACRe avec PSL).

De nouvelles formes de la recherche-crédation, conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CND, CNAC, IIM). Les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design » (RÉSAD), « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rues, mime, art du geste » (RTAA) ou encore « Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant » (REESSV), participent au renforcement des réseaux.

- La recherche transversale (création, architecture, patrimoine, linguistique, ICC). Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée – convoquant les sciences humaines et sociales comme les sciences et technologies – et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes.

La coordination de ces recherches transversales permet de concrétiser des opérations de valorisation des résultats (Culture et Recherche, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de renforcer les collaborations avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS (accord-cadre existant depuis 1992 et concourant au développement de programmes de recherche), le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

La structuration de la recherche dans l'ESRC

Le premier axe de la stratégie du ministère de la culture de la recherche 2023-2027 vise à accompagner l'activité de recherche des Établissements publics nationaux (EPN) du ministère et celle des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), notamment dans leurs liens avec les autres acteurs de la recherche. A cet effet, le ministère de la Culture se propose d'accompagner, au sein des écoles, l'organisation d'une gouvernance, d'un pilotage et d'une évaluation adaptés aux enjeux de la recherche, de renforcer le soutien à des programmes de financement doctoraux dans le domaine du patrimoine, de la création et de l'architecture, de promouvoir et valoriser les missions de recherche des enseignants de l'ESC, de favoriser la diffusion des résultats et produits de la recherche issus de l'ESC. Ainsi, diverses mesures ont été mises en œuvre en 2023 et 2024 dans les différents champs de la recherche culture.

TRAVAUX EN MATIÈRE DE PÉDAGOGIE ET DE RECHERCHE EN ARCHITECTURE

Depuis 2023, les liens entre l'enseignement et la recherche dans les écoles d'architecture ont été renforcés grâce à divers événements :

- L'arrêté approuvant le référentiel national d'équivalences horaires applicable aux enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture a été publié en juillet 2024. Il permet de consolider le régime des décharges d'enseignement.
- Depuis juin 2023, les réseaux scientifiques thématiques des ENSA sont devenus des réseaux scientifiques et pédagogiques.
- En octobre 2023, l'ENSA de Toulouse a accueilli les 7^e rencontres doctorales nationales en architecture.

DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DE LA RECHERCHE DANS LES ÉCOLES D'ART, DE DESIGN ET DU SPECTACLE VIVANT

Diverses actions ont permis de soutenir la recherche-crédation :

- La participation au festival des 10 ans du programme doctoral SACRe (Sciences, Art, Création, Recherche) implique cinq grandes écoles nationales supérieures de création : la Fémis, le CNSAD, le CNSMDP, l'ENSBA et l'ENSAD, du 16 au 18 novembre 2023 à la Gaîté Lyrique.
- L'organisation d'une formation à « La recherche culturelle dans le paysage national de l'enseignement supérieur et de la recherche » à destination notamment des responsables de recherche des écoles nationales, les 7 et 8 décembre 2023. Cette formation a été renouvelée en 2024.
- L'organisation de réunions régulières avec les responsables de recherche des écoles afin d'échanger autour des actualités relatives à la recherche au niveau national mais également au sein de chaque école.
- Le lancement, en janvier 2024, de deux appels à projets :
 - REVES (recherche et sa valorisation dans les écoles supérieures du spectacle vivant)
 - RADAR (recherche dans les écoles supérieures d'art et de design). Au total, ce sont 17 nouveaux projets de recherche qui ont été soutenus en 2024 (2 pour REVES, 15 pour RADAR.
- Le lancement de la première édition « limit / no limit » du colloque international AD.Rec 2024 (Art Design Recherche Conférence), événement fédérateur des écoles d'art et de design pour la valorisation des recherches en art et design des écoles nationales et territoriales. L'événement s'est tenu du 24 au 26 janvier 2024 au Pavillon de l'Arsenal et à Sorbonne Université.

Des programmes de recherche structurants

Les deux premiers axes de la stratégie ministérielle de la recherche culture visent à accompagner et renforcer la structuration de la recherche culture ainsi qu'à lui donner une meilleure visibilité en valorisant les résultats et les innovations de cette recherche pour les publics et le monde socio-économique. Dans ce cadre s'inscrivent les grands programmes de recherche nationaux que sont le Programme national de recherche ICCARE, porté par le CNRS, l'Appel à manifestation d'intérêt SHS, porté par l'ANR, et l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS.

L'ACCORD-CADRE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET LE CNRS (2021-2025)

L'accord-cadre permet de mener et d'afficher une politique concertée dans des domaines de recherche communs. Il en précise les orientations, les objectifs et les modalités. Il facilite le développement des partenariats, avec la mise en place de coopérations contractuelles entre les laboratoires du CNRS, les services du ministère de la Culture et les établissements publics sous tutelle. L'accord-cadre a été signé pour la première fois en 1992, puis a été renouvelé en 1998, 2003, 2008, 2012, 2016 et 2021.

Le texte général de cet accord est accompagné d'annexes, annuellement mises à jour par avenant. Ces annexes recensent les collaborations au 1^{er} janvier de l'année en cours, listent les équipes de recherche impliquées, les projets communs sur convention, les réseaux de recherche internationaux, les groupements d'intérêt scientifique (GIS), et les publications soutenues. Les coopérations peuvent prendre des formes diverses, comme :

- la création de structures opérationnelles de recherche communes (unités mixtes de recherche, de service, etc.), auxquelles des moyens financiers et humains sont alloués; (pour le ministère de la Culture, il s'agit de personnel mis à disposition);
- la participation à des structures fédératives, par le soutien financier des deux organismes;
- la participation par voie contractuelle d'un service du ministère de la Culture à des programmes développés par le CNRS, ou la constitution de programmes spécifiques communs;
- la participation d'agents d'un organisme à des activités développées dans une unité relevant de l'autre organisme ou à des programmes identifiés faisant l'objet d'une convention particulière.

Cet accord-cadre est coordonné de manière transversale par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC). L'accord-cadre et ses avenants sont instruits avec les directions générales du ministère. Les documents sont élaborés en lien avec le CNRS en particulier avec la Direction d'appui aux partenariats publics (DAPP) et l'Institut des sciences humaines et sociales (InSHS) qui coordonne l'accord-cadre pour le CNRS. Le suivi de l'accord est assuré par un comité de coordination regroupant des représentants du ministère de la Culture et du CNRS. En cours d'année, le ministère de la Culture et l'InSHS se rencontrent régulièrement afin de faire un point sur les collaborations et l'avancement des travaux.

L'accord a permis de structurer 41 UMR et, par ricochet, de développer de nombreux programmes de recherche :

- Dans le domaine de la création, la recherche est mise en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la

musicologie (IReMus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-Ircam, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (Litt&arts).

- La recherche en architecture est mise en œuvre dans 6 UMR (EVS, IRSTV, AAU, AUSSER, Passages et LAVUE).
- La recherche en patrimoine est mise en œuvre au sein de 25 UMR dans les champs de l'archéologie (PACEA, Edytem, TRACES, CREA AH, CEPAM, LAMPEA, ARAR, ASM, Ausonius, Artheis, Arscan, Archimede, Iramat, Centre Camille Jullian, Archam, Halma), des matériaux (Centre de recherche sur la conservation), de l'histoire du droit (ISP, Institut d'histoire du droit Jean Gaudemet, de la photographie, des patrimoines matériel et immatériel et de la patrimonialisation.

LE PROGRAMME NATIONAL DE LA RECHERCHE POUR LES INDUSTRIES CRÉATIVES ET CULTURELLES: PEPR ICCARE

Lancé le 19 juin 2024, le programme national de recherche ICCARE a pour vocation de soutenir la recherche et de renforcer la qualité des ICC françaises. Il est doté de 25 M€ pour 6 ans dans le cadre de la stratégie d'accélération. (France 2030 du PIA4)

Le programme doit permettre de rattraper le retard industriel français, d'investir massivement dans les technologies innovantes ou encore de soutenir la transition écologique. Il poursuit 10 objectifs pour mieux comprendre le monde, mieux vivre et mieux produire, à l'horizon 2030.

Le pilotage scientifique du programme par le CNRS sera réalisé en liaison étroite avec la communauté nationale de recherche publique et privée. Le ministère de la Culture est membre du comité opérationnel.

Ce programme de recherche s'articule autour de 3 dispositifs :

- Un projet structurant : l'ICCARE LAB dont le but est de rassembler les communautés de recherche et professionnelles par secteur d'ICC et d'animer le dialogue entre la recherche et l'industrie.
- Six projets thématiques portés par des acteurs identifiés, moteurs de grandes thématiques.
- Des appels à manifestation d'intérêt pour faire émerger des consortia et les accompagner dans le montage de projets pour obtenir des financements ANR.

Ce programme propose des outils communs :

- Un site internet : <https://pepr-iccare.fr/>
- Une plateforme de rencontre entre les mondes de la recherche et des ICC
- Des « journées d'accélération » afin de favoriser les rencontres et les montages de projets communs
- Le financement de « petits projets » (inférieur à 50 k€)
- L'emploi de doctorants ou post-doctorants (un appel par an)
- Le support spécifique de l'IR* Huma-Num et de l'Equipex Continuum

L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (SHS)

Lancé par l'ANR en mars 2024, l'AMI – SHS soutient l'émergence de grands programmes de recherche autour de thématiques scientifiques prioritaires, à même de répondre aux grands défis sociétaux. Les projets déposés doivent être portés par un consortium, piloté par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un organisme national de recherche.

L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SHS

L'ANR valorise les projets capables de faire émerger des structurations nouvelles, des équipes leaders au niveau international dans les thématiques prioritaires identifiées, l'interdisciplinarité des recherches et les liens entre la recherche et les partenaires socio-économiques, publics ou culturels, dans le but d'accroître la capacité de transfert des résultats de la recherche dans le monde politique et socio-économique contemporain.

Chaque projet sélectionné sera doté d'au moins 5 millions d'euros pour une durée de 8 ans maximum. Les projets lauréats ainsi que les montants alloués seront connus en décembre 2024.

Cette AMI participe donc à la structuration de la recherche en SHS et à la recherche culture, notamment par la thématique relative à la préservation du patrimoine culturel. C'est pourquoi, dans le cadre de leur candidature à l'AMI, le ministère de la Culture s'est engagé à soutenir, via un courrier formulant un avis favorable à l'attention de l'ANR, deux projets : Sphinx (Sorbonne Université) et Hermès (Sorbonne Nouvelle).

La valorisation de la recherche

La valorisation de la recherche s'inscrit dans l'axe 2 de la stratégie ministérielle de la recherche : « promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ». Cet enjeu concerne tout à la fois la recherche produite par les équipes de recherche issues des établissements de l'ESC et celle produite par les équipes des structures de recherche sous tutelle du ministère.

LA REVUE CULTURE & RECHERCHE

Créée en 1985, la revue Culture & Recherche présente et explicite la recherche culturelle menée au sein du ministère de la Culture dans toutes ses composantes : patrimoines, architecture et design, création, médias, industries culturelles, développements technologiques appliqués au secteur culturel.

La ligne éditoriale

Chaque numéro est consacré à un axe prioritaire de l'action du ministère dont les travaux sont menés par les acteurs et partenaires de la recherche culturelle financée et soutenue par le ministère de la Culture. La revue a pour objectif de diffuser et rendre visible la recherche culturelle auprès d'un public élargi de professionnels

du secteur culturel et de la recherche. Elle offre un regard sur l'actualité de la recherche culturelle développée au sein des différentes structures du ministère (établissements, structures de recherche, laboratoires, réseau des écoles de l'Enseignement Supérieur Culture) et de celles qui s'inscrivent, notamment, dans l'accord-cadre avec le CNRS, en vigueur depuis 1992, la stratégie ministérielle de recherche ou les appels à projets spécifiques.

Le comité éditorial

Le comité éditorial œuvre au sein de la Sous-direction des formations et de la recherche de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle. Ses membres représentent :

- La délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- La Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle ;
- Le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, Secrétariat général ;
- La direction générale de la création artistique ;
- La direction générale des médias et des industries culturelles ;
- La direction générale des patrimoines et de l'architecture.

Fonctionnement du comité éditorial de Culture et Recherche

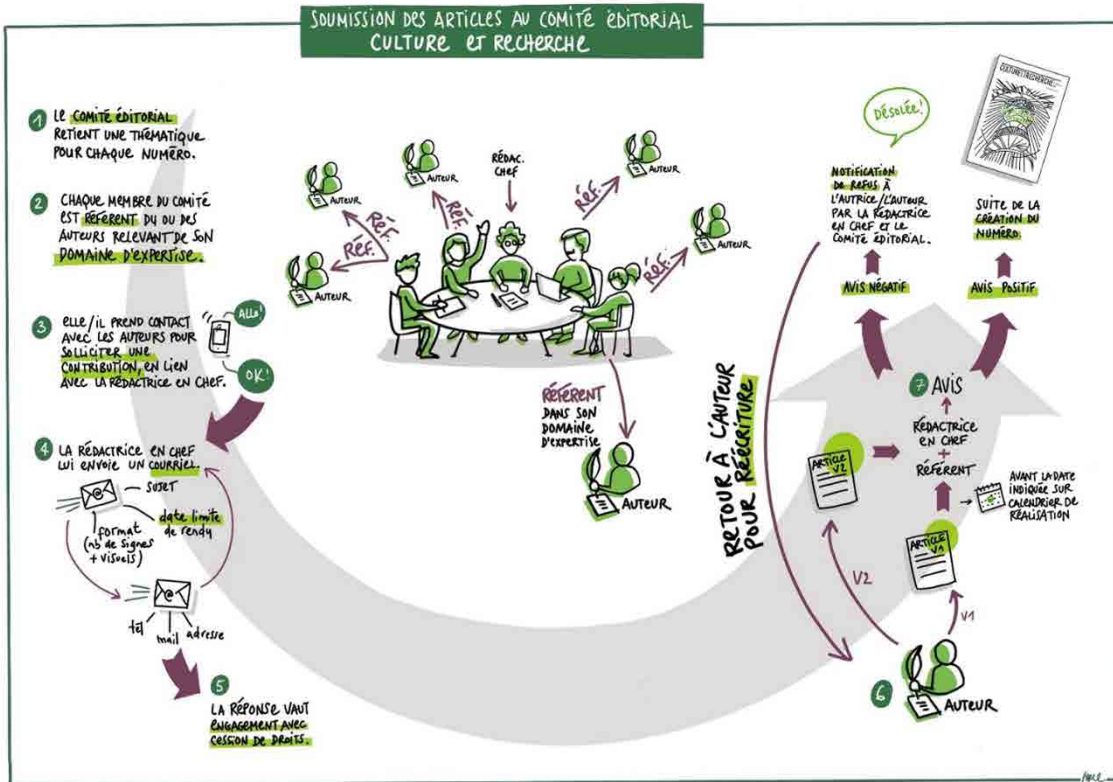


Figure 49 : fonctionnement du comité éditorial de Culture et Recherche

La politique de valorisation et de diffusion de la revue

Culture & Recherche est une revue « science ouverte »

Les autrices et auteurs qui proposent un article participent à une œuvre collective avec cession de droits (droits de reproduction, de représentation, d'adaptation ou de traduction).

L'autrice/l'auteur s'engage à ne proposer que des illustrations libres de droits ou des illustrations accompagnées d'une autorisation de

reproduction signée des ayants droit. Les autrices et auteurs peuvent reproduire, sans embargo, les textes publiés dans la revue dans une archive ouverte (ex. : HAL ou toute autre plateforme non « commerciale ») à condition de faire mention de la publication originale et de son lien de téléchargement sur le site internet du MC.

La licence Creative Commons de la revue est : – Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 4.0 International – CC BY-NC-ND 4.0.

N° 144
« La science ouverte »
Printemps — Été 2023



Figure 50 : Culture & Recherche n° 144
« La science ouverte »

Ce numéro de Culture & Recherche est dédié à la science ouverte. Il présente les productions de la recherche culturelle des acteurs et partenaires institutionnels du ministère de la Culture dans un contexte national, européen et international. Parmi les modes de « faire de la recherche » aujourd’hui, les pratiques scientifiques plus ouvertes, transparentes, collaboratives et inclusives, associées à des connaissances scientifiques plus accessibles et vérifiables et soumises à l’examen et à la critique, améliorent l’efficacité, la qualité, la reproductibilité et l’impact de l’entreprise scientifique (Recommandation de l’UNESCO sur une science ouverte, 2021). Trois écosystèmes sont sollicités : les données ouvertes (Open Data), le libre accès (Open Access) et des outils-logiciels libres et gratuits (Open Source). Ce changement de paradigme « faire science par, avec et pour la société » s’accompagne aujourd’hui d’une démarche qualitative en quête de plus grande accessibilité et de découvrabilité. Ce récit est porté par trois axes : un environnement multidisciplinaire, fédéré et ouvert ; un bien commun : stocker pour capitaliser ; de nouveaux modes de transmission et de diffusion.

N° 145
« Création artistique
et urgence écologique »
Automne — Hiver 2023



Figure 51 : Culture & Recherche n° 145
« Création artistique et urgence écologique »

Ce numéro de Culture & Recherche s’inscrit dans le continuum de trois numéros précédents de la revue, parus respectivement en 2014 et 2017, et dédiés à la recherche dans les écoles d’art et dans le spectacle vivant (n°s 130, 135 et 136).

Fruit des travaux du groupe de travail « Défis environnementaux » et de l’atelier « Veille artistique » de la Direction générale de la création artistique du ministère de la Culture, il a pour objectif de documenter, d’enrichir et de diffuser les ressources sur les liens étroits entre écologie et création artistique.

Il tente d’aborder les accolures systémiques entre l’écologie et la création artistique, de partager un état des lieux des modes d’être et d’agir, ainsi qu’une analyse des actions et recherches conduites par des femmes et hommes artistes, opérateurs, experts du ministère de la Culture, chercheurs et enseignants-chercheurs, étudiants des écoles supérieures d’art, et associations citoyennes...

Toutes et tous participent de cet élan.

Ensemble, par leurs écrits, témoignages, manifestes, engagements, toutes et tous s’emparent de « ce que peut faire » la création artistique à l’écologie face à ce nouveau défi existentiel et civilisationnel, selon trois axes : les arts et l’écologie, imaginaires et représentations ; les actions et pratiques écoresponsables dans le champ de la création ; le nouvel écosystème de la création artistique.

Prévalence du sens commun, capacitation, et générosité des artistes contribuent à mettre en œuvre des leviers qui expérimentent, avec l’ensemble du vivant et face à l’urgence, les rapports qui nous unissent.

N° 146
**« Urgence écologique :
la recherche à l'épreuve »**
Printemps — Été 2024



Figure 52 : Culture & Recherche n° 146
« Urgence écologique : la recherche à l'épreuve »

N° 147
**« Recherche et
intelligence artificielle »**
Automne — Hiver 2024



**Recherche
et intelligence artificielle**

Figure 53 : Culture & Recherche n° 147
« Recherche et intelligence artificielle »

Après le précédent numéro (n°145-décembre 2023) de Culture & Recherche, dédié à la création artistique face à l'urgence écologique, ce deuxième volet est consacré aux défis environnementaux de la recherche culturelle. Il en présente les différentes productions qui traduisent une attention renouvelée aux écosystèmes pour une cartographie écologique et humaine.

Au cœur du plus grand défi jamais affronté par l'Humanité, les communautés scientifiques inscrivent l'écologie non seulement comme objet propre de recherche, mais aussi comme une nouvelle forme d'humanisme, un engagement tourné vers la réitération de l'habitabilité de la Terre.

Les chercheurs et chercheuses investissent les domaines pluriels des patrimoines (archéologie, archives, monuments historiques, musées...), de l'architecture, des bibliothèques, des industries culturelles créatives, des langues, du tourisme. Tous et tous mobilisent des capacités à s'impliquer.

L'approche proposée dans ce numéro suit trois trajectoires : étendre l'inscription de l'écologie dans les politiques publiques de la recherche ; soutenir-concilier-réassurer pour une meilleure prévisibilité, acquérir et maîtriser de nouvelles connaissances. Toutes ces approches tentent de répondre à la mise en protection de ce qui fait « Culture commune », ce à quoi nous tenons.

La recherche culturelle investit aujourd'hui un espace-temps complexe : l'ère de la « transition écologique » est en train de devenir une « culture des transitions ».

L'intelligence artificielle (IA ou AI pour Artificial Intelligence) irrigue depuis plusieurs décennies l'ensemble de la société. Entre peur et fascination, elle est porteuse de changements radicaux, notamment pour la recherche Culture.

L'IA s'est développée durant plus de 70 ans et de nombreux jalons ont ponctué son développement, en lien avec une maîtrise des données de plus en plus grande et une puissance de calcul exponentielle, jusqu'à rencontrer le grand public avec des « agents conversationnels » de type Chat GPT (Generative Pre-trained Transformers) en 2022.

On distingue aujourd'hui « l'IA symbolique » (réseaux neuronaux et « systèmes experts »), de « l'IA d'apprentissage automatique » qui repose sur « l'apprentissage machine » et peut reproduire un certain nombre de tâches à partir de données et statistiques. « L'IA générative » est un domaine de « l'IA d'apprentissage » : elle est capable de générer automatiquement des contenus (texte, image, son, vidéo, etc.).

Ce numéro 147 de Culture & Recherche présente ces nouveaux usages de l'IA dans la recherche. Au-delà des avancées technologiques, des travaux souvent exploratoires sont menés, renforçant encore la recherche pluridisciplinaire et illustrant de nouveaux enjeux scientifiques, épistémologiques, méthodologiques et sociétaux. Dans ce contexte, trois axes transversaux ont été retenus :

- susciter de nouveaux usages d'intelligence collective en impulsant de nouvelles méthodologies pour des connaissances exponentielles, en s'emparant des processus de création et du dialogue humain-machine ;
- conscientiser l'impact de l'IA sur les méthodes d'enseignement et de recherche en expérimentant de nouveaux modes de production et de transmission de la recherche Culture avec une boîte à outils innovants ;
- se positionner face aux enjeux et défis en s'emparant de la culture du risque et du principe de précaution.

La revue Culture & Recherche en chiffres

3 500 exemplaires imprimés et diffusés auprès des services et établissements culturels de collectivités territoriales, services et établissements du ministère, laboratoires de recherche, universités et grandes écoles, bibliothèques, institutions et structures culturelles en France et à l'étranger, associations et fondations, réseaux professionnels spécifiques en fonction du thème du numéro et lors de colloques, séminaires, journées d'étude, etc.

150 à 160 pages, 45 à 60 articles, 70 autrices et auteurs, en moyenne.

2 394 abonné(e)s en 2023 (1028 en 2021).

Tous les numéros sont consultables et téléchargeables sur le site internet du ministère de la Culture depuis :

www.culture.gouv.fr/Thematiques/Enseignement-superieur-et-Recherche/La-revue-Culture-et-Recherche/Tous-les-numeros-de-Culture-et-Recherche

La culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

Utilisée pour désigner l'écosystème diversifié des acteurs qui partagent la culture scientifique, technique et industrielle avec le grand public (les centres de sciences, musées de sciences et techniques, muséums, parcs naturels, aquarium, bibliothèques, universités, etc.), la CSTI, est portée au sein du ministère de la culture à travers 4 axes :

- Éduquer, former, sensibiliser aux sciences ;
- Rendre la CSTI accessible à tous, dans tous les territoires ;
- Favoriser la participation de tous les citoyens à la construction des savoirs ;
- Faire rayonner la CSTI à l'échelle nationale, européenne et internationale

Par son lien aux sciences et donc à la recherche, la CSTI s'inscrit pleinement dans la stratégie ministérielle de recherche (enjeu 4 notamment).

Le déploiement de la CSTI partout et pour tous vise à répondre à cinq enjeux :

- social : favoriser les facteurs d'inclusion et faire société ;
- politique : développer l'esprit critique et soutenir la participation citoyenne au débat démocratique ;

- éducatif : transmettre une culture commune ;
- artistique : développer les relations Arts-Sciences et favoriser l'émergence de futurs souhaitables ;
- éthique : garantir le développement de sciences et technologies respectueuses de l'éthique et de l'intégrité scientifique et expliciter le processus de construction des savoirs, afin que la science puisse être reconnue par tous comme un bien commun.

Une stratégie ministérielle pour la CSTI est en cours de rédaction pour l'année 2025.

UNIVERSCIENCE

Né le 1^{er} janvier 2010 du rapprochement du Palais de la découverte (ouvert en 1937) et de la Cité des sciences et de l'industrie (1985) Universcience a pour mission de « rendre accessible au plus grand nombre la culture scientifique, technique et industrielle » à travers la mise en place d'actions éducatives et d'une offre de médiation scientifique diversifiée.

La Cité des sciences et de l'industrie explore principalement les thématiques scientifiques par le prisme de leurs applications, de leurs enjeux techniques et industriels et de leur rapport à la société. Le Palais de la découverte s'intéresse aux sciences fondamentales, à la recherche « en train de se faire » et d'une manière générale à la compréhension de la démarche scientifique. En rénovation depuis 2020, le Palais de la découverte a transféré ses ateliers et un planétarium dans une structure éphémère entièrement écoconçue et installée dans le XV^e arrondissement de Paris: les Étincelles du Palais de la découverte.

En 2023 Universcience a accueilli 2,4 millions de visiteurs (+17% par rapport à 2022). Les sites internet (dont le blob.fr) ont comptabilisé un total de 12 millions de vues en 2023 et près de 5,4 millions de vues pour les vidéos YouTube.

Le projet d'établissement d'Universcience s'articule autour de 3 piliers: l'innovation, la durabilité et l'esprit critique. Il a obtenu, en avril 2023, le label Numérique responsable. La Cité des sciences et de l'industrie a inauguré, en mai 2023, un nouvel espace d'exposition permanent dédié à l'Urgence Climatique, placé sous le commissariat scientifique de Jean Jouzel. Un deuxième espace permanent a également ouvert à l'automne 2023, sur le thème de l'exploration spatiale Mission spatiale.

Chaque année, le Baromètre de l'esprit critique interroge le rapport des Français à la science et aux médias. En 2023, 81% des Français déclaraient que la science faisait partie de la culture et 58% des sondés avaient fréquenté un lieu ou musée de Science au moins un fois dans les trois années précédentes; les Français font confiance aux scientifiques pour parler du dérèglement climatique ou de la crise sanitaire; l'exercice de la pensée critique s'acquière d'abord dans la sphère privée et scolaire.

En 2024, un focus sur l'intelligence artificielle concluait que pour 61% des sondés (et plus de 70% des moins de 34 ans) il s'agit d'une révolution technologique majeure du niveau de celle de l'imprimerie. Le Printemps de l'esprit critique, organisé chaque année en mars, est devenu une opération nationale en 2024, Universcience ayant

associé de nombreux partenaires impliqués dans le développement de l'esprit critique sur l'ensemble du territoire.

ENCOURAGER LA VITALITÉ DE LA CSTI DANS LES TERRITOIRES, À TRAVERS LE SOUTIEN AUX ACTEURS

AMCSTI

Créée en 1982, l'Amcsti regroupe près de 270 acteurs qui partagent la culture scientifique, technique et industrielle dont la diversité reflète la richesse: muséums, centres de sciences, planétariums, parcs naturels, maisons de l'environnement, parcs et jardins zoologiques ou botaniques, aquariums, centres de loisirs scientifiques, associations d'animation scientifique, services d'universités, organismes de recherche, médiateurs indépendants, etc.

L'association fédère et accompagne les professionnels, assure un plaidoyer auprès de l'État et des élus nationaux pour faire reconnaître l'importance de la CSTI au cœur des enjeux de société et contribue au renouvellement des pratiques de médiation.

Le Congrès annuel de l'association s'est tenu en Corse en 2023 sur le thème de la CSTI dans les territoires et à Montbéliard en 2024 sur celui de la culture industrielle.

A+U+C

Créé en 1990, Art + Université + Culture (A+U+C) est le réseau national de l'action culturelle dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Il réunit plus de 70 établissements membres (universités, instituts, écoles, associations). Sa vocation est de promouvoir la présence artistique, la culture scientifique et technique, ainsi que le patrimoine bâti, artistique et scientifique, tout en favorisant les liens entre les arts et les sciences au sein des établissements d'enseignement supérieur français.

En 2022 et 2023, A+U+C a coorganisé deux journées d'études sur le thème de la construction du dialogue Science - Société, destiné à repérer les bonnes pratiques de coopérations territoriales des établissements d'enseignement supérieur avec les acteurs culturels de leur territoire. L'association a également contribué au renouvellement de la convention entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche destinée à promouvoir la culture sur les campus et à faire reconnaître les acteurs de l'ESR comme des acteurs culturels à part entière.

SOUTENIR LA DIMENSION CULTURELLE ET FESTIVE DE LA FÊTE DE LA SCIENCE

Initiée en 1991 et organisée chaque année au mois d'octobre, la Fête de la science attire plus d'un million de visiteurs autour d'événements dédiés à la découverte ou à la pratique des sciences. Plusieurs milliers d'événements sont proposés chaque année à travers la France par près de 3000 organismes culturels ou scientifiques – centres de sciences, musées, bibliothèques, associations de culture scientifique, organismes de recherche, établissements d'enseignement, etc. Le ministère de la Culture est associé à l'opération depuis 2016, notamment à travers la publication et la diffusion d'un ouvrage de vulgarisation à l'attention des jeunes. Ce petit livre de science présente des thèses de doctorat en cours dans la collection : « Sciences en bulles ».

Les trois dernières éditions ont été illustrées par Héloïse Chochois :



Figure 54 :
3 derniers numéros de « Sciences en bulles »
Crédits photos : MESR

Tiré à 63000 exemplaires en 2024, le livre est distribué par le ministère de la Culture à travers les bibliothèques de lecture publique sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les outre-mer. Il est également mis à disposition des publics dans une centaine de bibliothèques universitaires, 11000 CDI des collèges et lycées français, sur les Villages des sciences et à travers le réseau des Instituts Français à l'étranger. Enfin, il est offert dans le réseau des librairies partenaires, pour tout achat d'un livre de science.

VALORISER LA RECHERCHE CULTURE

Nuit européenne des chercheur.e.s

Organisé dans une quinzaine de villes en France, la Nuit européenne des chercheur.e.s. a été soutenue entre 2017 et 2023 par le ministère de la Culture afin de valoriser la recherche Culture : de nombreux laboratoires de recherche, musées, établissements d'enseignement supérieur Culture ou services régionaux de l'archéologie ont proposé des médiations permettant de découvrir les champs, méthodes et spécificités d'investigation de la recherche Culture, sur le thème de l'imprévu en 2022 et No(s) futur(s) en 2023.

The Conversation France

En 2024, le ministère initie un nouveau partenariat avec le média en ligne The Conversation France qui a publié près de 19 000 articles depuis sa création en 2015. Il s'agit d'encourager les enseignants-chercheurs de la Culture à faire connaître leurs problématiques de recherche au grand public et à contribuer aux débats de société.

DÉVELOPPER LES RECHERCHES PARTICIPATIVES CULTURE

Le ministère de la Culture soutient les recherches participatives dans les disciplines relevant du champ culturel telles que les archives, l'archéologie, l'urbanisme, la linguistique, la musicologie, la communication, les patrimoines, les arts, l'architecture, le spectacle vivant, etc.

Depuis 2017 et l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère en vue de croiser les pratiques de recherche culturelle et les pratiques participatives, le réseau ParticipArc appuie et structure les dynamiques de recherche participative en lien avec la culture. Le réseau compte aujourd'hui 126 membres issus de 62 structures différentes. Il anime des journées d'étude, et des rencontres dont mars 2024 un colloque dédié aux démarches participatives pour la recherche et la valorisation du patrimoine archéologique, en partenariat avec la Société préhistorique française, le Muséum national d'Histoire naturelle et Archéorient.

CONNAÎTRE LES PRATIQUES ARTS – SCIENCES EN FRANCE

Constitué en 2017, la Transversale des Réseaux Arts Sciences (TRAS) est composée d'une trentaine de structures artistiques, culturelles, universitaires et de recherche. Elle a réalisé, avec le soutien du ministère de la Culture en 2022 et 2023 une enquête nationale sur les acteurs et les actions du champ Arts - Sciences, destinée à produire un état des lieux des structures, des typologies d'action et des pratiques dans ce domaine.

L'enquête est née du constat d'un intérêt croissant pour les collaborations entre artistes et chercheurs qui permettent de porter un regard neuf sur la démarche scientifique, le processus de construction de la connaissance et la communication aux tiers. A travers la rencontre avec un artiste ou en utilisant l'approche sensible, le chercheur peut être amené à appréhender son sujet d'une manière nouvelle. L'enquête menée par TRAS a notamment mis en évidence la nécessité de soutenir des structures facilitant les liens entre les écosystèmes au profit de projets Arts - Sciences.

SOUTENIR LA DIVERSITÉ DES DISPOSITIFS DE MÉDIATION SCIENTIFIQUE

Cet axe s'est focalisé, en 2023, sur les dispositifs de médiation scientifique à travers le jeu. Après avoir constaté que la pratique du jeu se massifie en France, trois acteurs de CSTI (Le Dôme à Caen, S[Cube] à Saclay et Instant Sciences à Toulouse), rejoints par le consortium Ikigai – Games for citizens se sont associés pour créer l'Observatoire francophone du jeu en science : une cinquantaine de jeux de plateau et de jeux de cartes scientifiques sont d'ores et déjà recensés sur le site d'Obscigame.

Le budget de l'ESRC

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture soutient les activités dans le domaine de l'enseignement supérieur culture et de la recherche à travers son action 1 et son action 4. A ce titre, les crédits en loi de finances initiale (LFI) 2023 sur les actions 1 et 4, s'élèvent à 410 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de

paiement (CP), soit près de 51 % du budget total du programme 361 et 11 % du budget de la mission Culture. En 2024, les crédits en loi de finances initiale (LFI) sur les actions 1 et 4 s'élèvent à 434 M€ (en autorisations d'engagement (AE) et 430,9 M€ en crédits de paiement (CP), soit près de 52 % du budget total du programme 361 et 11 % du budget de la mission Culture.

Action 1: les dépenses consacrées à l'enseignement supérieur

En 2023, les crédits à destination des établissements de l'ESC sont en hausse, avec + 36 M€ de mesures nouvelles en AE et +32 M€ en CP, soit une augmentation de 12 % avant transferts par rapport à la LFI 2022. Ces mesures nouvelles sont destinées à soutenir les étudiants en réévaluant l'enveloppe des bourses sur critères sociaux, à renforcer la capacité d'action des écoles d'art et d'architecture en fonctionnement et investissement, à permettre la mise en œuvre des grands projets d'investissement de ces établissements, et à soutenir le réseau d'enseignement supérieur territorial.

En 2024, les crédits de l'action 1 s'élève à 315 M€ en AE et 312 M€ en CP, représentant une hausse de 7 % en AE et de 6% en CP (source PAP 2024). Les moyens nouveaux permettent notamment de renforcer la capacité d'action des écoles (revalorisation des subventions des écoles afin de prendre en compte notamment la hausse du point d'indice et les conséquences de la forte inflation) et de financer des projets d'investissement structurants.

Extrait des données budgétaires 2023 et 2024 (en millions d'euros)

Sources : LFI 2023, LFI 2024

	LFI 2023		LFI 2024		EVOLUTION EN 2023-2024 EN %	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Crédits P361 « Transmission des savoirs et démocratie de la culture »	800,7	798,2	829,6	824,4	3,6	3,3
Dont Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle (action n°1)	294,1	294	314,8	312	7,0	6,1

Figure 55 : évolution budgétaire 2023 -2024

LFI : loi de finances initiale

- AE : autorisations d'engagement
- CP : crédits de paiement.

Nota 1 : en 2023, des crédits supplémentaires non inclus dans la LFI 2023 ont été alloués aux établissements d'enseignement supérieur : 2 M€ pour les 33 écoles supérieures d'art territoriales, représentant une hausse significative de 14% de la dotation globale de ces établissements et 3 M€ pour les écoles nationales supérieures d'architecture. Ils ont été sociés en LFI 2024.

La dotation des écoles nationales de l'esc en lfi 2023 (P361)

Source: LFI 2023

ÉCOLES NATIONALES	BUDGET TOTAL AU PLF 2023 AE = CP (K €)	SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = CP (K €)	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COURANT (K€)	NOMBRE D'ETPT RÉMUNÉRÉS PAR L'ÉTAT	NOMBRE D'ETPT RÉMUNÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT (SOUS-PLAFOND)
20 écoles nationales supérieures d'architecture	57 293	53 343	3 950	1 894	791
École du Louvre	1 985	1 740	245	54	32
Institut national du patrimoine	7 731	7 633	98	0	67
École nationale supérieure des beaux-arts	9 626	9 034	592	99	110
École nationale supérieure des arts décoratifs	12 327	11 909	418	65	152
École nationale supérieure de création industrielle	4 475	4 204	271	0	68
7 Écoles nationales d'art en région	14 154	11 164	2 990	265	102
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	4 100	3 972	128	18	41
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	28 152	26 450	1 702	93	349
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	14 793	14 058	735	0	206
Centre national des arts du cirque	3 437	3 338	99	0	37
TOTAL	158 073	146 845	11 228	2 488	1 955

Figure 56 : Dotations écoles nationales 2023

La dotation des écoles nationales de l'esc en lfi 2024 (P361)

Source: LFI 2023

ÉCOLES NATIONALES	BUDGET TOTAL AU PLF 2023 AE = CP (K €)	SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = CP (K €)	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COURANT (K€)	NOMBRE D'ETPT RÉMUNÉRÉS PAR L'ÉTAT	NOMBRE D'ETPT RÉMUNÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT (SOUS-PLAFOND)
20 écoles nationales supérieures d'architecture	61171	57 221	3 950	1 926	789
École du Louvre	2 153	1 908	245	54	32
Institut national du patrimoine	7 962	7 864	98	-	67
École nationale supérieure des beaux-arts	10 307	9 415	892	99	110
École nationale supérieure des arts décoratifs	12 901	12 383	518	65	152
École nationale supérieure de création industrielle	4 648	4 352	296	-	68
7 Écoles nationales d'art en région	14 789	11 584	3 205	265	103
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	4 251	4 093	158	18	41
Conservatoire national supérieur de musique de Paris	29 440	27 538	1 902	93	349
Conservatoire national supérieur de musique de Lyon	15 451	14 616	835	-	206
Centre national des arts du cirque	3 554	3 425	129	-	37
TOTAL	166 627	154 399	12 228	2 520	1 954

Figure 57: Dotations écoles nationales 2024

Nota 2: la Fémis ne perçoit pas de subvention pour charges de service public. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Nota 3: les dotations aux écoles nationales et territoriales sont complétées par des allocations de crédits fléchés en gestion. En 2023, près de 5 M€ ont été versés aux établissements d'enseignement supérieur culture dans le cadre de la campagne d'allocation de crédits destinée à l'accompagnement de la vie étudiante, l'aide à la mobilité internationale, l'aide à la structuration des établissements et l'insertion professionnelle via le dispositif Culture pro.

Action 4: les dépenses consacrées à la recherche

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture soutient la recherche culturelle à travers son action 4. Les crédits, conformément aux enjeux définis dans la stratégie de recherche du ministère de la Culture (2023-2027), sont destinés à renforcer la structuration de la recherche dans les établissements de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC), à promouvoir et valoriser la recherche produite par l'ensemble de la communauté scientifique Culture (ESC, SCN, Unités de recherche, etc.), ancrer la recherche culture dans l'espace européen et international, développer le dialogue entre recherche, sciences, culture et société.

En 2023, les crédits en loi de finances initiale (LFI) s'élèvent à 116,69 M€ en AE et 116,13 M€ en CP, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2022, et se répartissent comme suit :

- 106,37 M€ en AE et en CP en faveur de l'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience ;
- 10,34 M€ en AE et 9,76 M€ en CP en faveur de la recherche culturelle, répartis comme suit : recherche en faveur des patrimoines (5,18 M€ en AE et 4,61 M€ en CP), recherche en faveur de la création artistique (1,28 M€ en AE=CP) et recherche transversale (3,87 M€ en AE=CP).

En 2024, les crédits de l'action 4 du programme 361 s'élèvent à 119,49 M€ en AE et 118,93 M€ en CP, et se répartissent comme suit :

- 109,16 M€ en AE et en CP en faveur de l'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience ; à la suite du décret n°2024-124 du 21 février 2024 portant annulation des crédits sur le budget de l'État, le montant des crédits est de 93,7 M€ en CP et en AE.
- 10,33 M€ en AE et 9,76 M€ en CP en faveur de la recherche culturelle, répartis comme suit : recherche en faveur des patrimoines (5,18 M€ en AE et 4,61 M€ en CP), recherche en faveur de la création artistique (1,28 M€ en AE=CP) et recherche transversale (3,87 M€ en AE=CP).

La recherche en faveur des patrimoines

Sources : LFI 2023 et 2024

	LFI 2023		LFI 2024	
	AE	CP	AE	CP
Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 849 654	1 287 676	1 849 654	1 287 676
LRMH	634 458	634 458	634 458	634 458
C2RMF	1 014 556	452 578	1 014 556	452 578
Recherche patrimoniale (archéologie et archives)	200 640	200 640	200 640	200 640
Subventions pour charges de service public	1 965 586	1 965 586	1 965 586	1 965 586
INHA	283 848	283 848	283 848	283 848
INRAP	488 542	488 542	488 542	488 542
Recherche patrimoniale avec les ENSA	1 193 196	1 193 196	1 193 196	1 193 196
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	451 140	451 140	451 140	451 140
LRMH	153 614	153 614	153 614	153 614
C2RMF	297 526	297 526	297 526	297 526
Dépenses d'intervention	911 688	911 688	911 688	911 688
CICRP	213 580	213 580	213 580	213 580
Recherche patrimoniale	698 108	698 108	698 108	698 108

Figure 58 : crédits en faveur de la recherche patrimoniale

La recherche en faveur de la création artistique

Sources : LFI 2023 et 2024

	LFI 2023		LFI 2024	
	AE	CP	AE	CP
Dépenses d'intervention	1 278 159	1 278 159	1 278 159	1 278 159
Recherche dans le domaine du spectacle vivant et soutien à STMS/Ircam	823 961	823 961	823 961	823 961
Recherche dans le domaine de l'art par les écoles supérieures d'art, les UMR (Accord-cadre CNRS) et des structures artistiques	454 198	454 198	454 198	454 198

Figure 59 : crédits en faveur de la recherche en création artistique

Les recherches transversales

Sources : LFI 2023 et 2024

	LFI 2023		LFI 2024	
	AE	CP	AE	CP
Dépenses de fonctionnement autre que celle de personnel	1 342 211	1 342 211	1 342 211	1 342 211
Crédits gérés par la DG2TDC	1 342 211	1 342 211	1 342 211	1 342 211
Dépenses d'intervention	2 527 579	2 527 579	2 527 579	2 527 579
Accord-cadre CNRS	1 210 000	1 210 000	1 210 000	1 210 000
Recherches thématiques menées par les structures	1 317 579	1 317 579	1 317 579	1 317 579

Figure 60 : crédits en faveur des recherches transversales

L'ACCORD-CADRE CNRS

Les moyens attribués par le CNRS

DOTATION GLOBALE DU CNRS	
AVENANT 2024	2 327 500 €
AVENANT 2023	2 316 235 €
AVENANT 2022	2 316 479 €
RENOUVELLEMENT 2021	1 550 872 €
AVENANT 2020	1 559 400 €
AVENANT 2019	1 615 850 €
AVENANT 2018	1 570 350 €

Figure 61 : Dotation globale du CNRS pour l'Accord - cadre

PERSONNELS AFFECTÉS PAR LE CNRS						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chercheurs						
310	267	261	252	370	359	347
Ingénieurs techniciens Administratifs						
220	216	212	220	306	298	287

Figure 62 : personnels affectés par le CNRS

Les moyens attribués par le ministère de la Culture

Les moyens inscrits dans l'avenant annuel au titre des collaborations entre le ministère et le CNRS concernent :

- des agents du ministère de la Culture mis à disposition des unités de recherche hors et en cotutelle,
- une subvention sur des crédits du programme 361, correspondant au soutien de base d'unités en cotutelle, au soutien à des programmes de recherche et au développement d'actions de valorisation (publications, colloques...).

MONTANT GLOBAL ATTRIBUÉ PAR LE MINISTÈRE DEPUIS 2018 (MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS)	
AVENANT 2024	4 301 064 €
AVENANT 2023	4 107 440 €
AVENANT 2022	3 996 347 €
RENOUVELLEMENT 2021	3 911 722 €
AVENANT 2020	4 037 073 €
AVENANT 2019	3 802 291 €
AVENANT 2018	3 946 880 €

Figure 63 : montant global attribué par le ministère depuis 2018 (moyens financiers et humains)

	LES AGENTS MIS À DISPOSITION	
	AU 1ER JANVIER 2024	AU 1ER JANVIER 2023
AGENTS INSCRITS DANS L'AVENANT 2024, DONT UN À TEMPS PARTIEL (60%)	23	22
RÉPARTIS DANS 7 UNITÉS EN COTUTELLE	11	10
RÉPARTIS DANS 8 UNITÉS DONT LE MINISTÈRE DE LA CULTURE N'ASSURE PAS DE COTUTELLE	12	12

Figure 64 : les agents mis à disposition

COÛT CHARGÉ REPRÉSENTÉ PAR CES AGENTS	
AVENANT 2024	2 519 256 €
AVENANT 2023	2 251 962 €
AVENANT 2022	2 346 227 €
RENOUVELLEMENT 2021	2 245 022 €
AVENANT 2020	2 477 673 €
AVENANT 2019	2 386 388 €
AVENANT 2018	2 534 831 €

Figure 65 : coût chargé représenté par ces agents

FINANCEMENT PAR LE MINISTÈRE DE PROJETS PORTÉS PAR LES UMR	
AVENANT 2024	1 781 807 €
AVENANT 2023	1 855 478 €
AVENANT 2022	1 650 120 €
RENOUVELLEMENT 2021	1 666 700 €
AVENANT 2020	1 559 400 €
AVENANT 2019	1 415 903 €
AVENANT 2018	1 412 049 €

Figure 67 : subvention globale versée par le ministère de la Culture

Répartition de la subvention 2024

1 000 000 € inscrits en base (P 361), ainsi que :

- 705 133 € pour des actions supplémentaires (crédits DG), répartis comme suit : 640 633 € DGPA (notamment pour : Animation du réseau Frantiq, Grotte Cosquer, Grotte Chauvet, soutiens aux publications) et 64 500 € DGCA (notamment pour : SCRIME, CNAC).
- 149 594 € du P 361 correspondants au montant des contrats de courte durée d'accompagnement à la recherche pour les unités de recherche.

En 2024, 3 nouveaux programmes de recherche ont été inscrits à l'accord cadre :

- Maison des Sciences de l'Homme Monde : projet STEAM (Studio expérimental d'archéologie des médias) ;
- Centre d'histoire sociale des mondes contemporains (UMR 8058) : Programme de recherche avec Histoires d'archives coloniales : les archives des administrations en Algérie des années 1830 à nos jours ;
- Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme : La fabrique des écritures ethnologiques : Formation par la recherche en anthropologie filmique sur le patrimoine culturel immatériel avec Nicolas Adell.

Répartition de la subvention 2023

1 000 000 € inscrits en base (P 361), ainsi que :

- 760 166 € pour des actions supplémentaires (crédits DG), répartis comme suit : 680 166 € DGPA (notamment pour : Animation du réseau Frantiq, Grotte Cosquer, Grotte Chauvet, soutiens aux publications) et 80 000 € DGCA (notamment pour : SCRIME, CNAC)
- 149 184 € du P 361 correspondants au montant des contrats de courte durée d'accompagnement à la recherche pour les unités de recherche.

En 2023, 2 nouveaux programmes de recherche ont été inscrits à l'accord cadre : l'ISP réalise une sociologie de la Grande collecte des archives du sport et des interviews de personnalités du monde du sport.

Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche culture (CNESERAC)

Rappel des axes politiques et stratégiques

Créé par la Loi LCAP de 2016, le CNESERAC a pour mission de formuler des préconisations relatives aux problématiques transversales de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture (ESRC) dans l'objectif d'une évolution qualitative et adaptée des établissements, de leurs formations et programmes de recherche.

Représentatif de la complexité des parties prenantes des filières de l'architecture, du patrimoine, des arts et design, du spectacle vivant et de l'audiovisuel, le CNESERAC joue un rôle majeur et unique de représentation et de concertation. Il doit assurer la cohérence des formations et de la recherche Culture au regard des enjeux des secteurs professionnels concernés et émet un avis sur les dossiers de demande d'accréditation des écoles culture pour la délivrance des diplômes nationaux, hors architecture.

Il peut être également consulté sur les projets de textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'enseignement supérieur et à la recherche. Les travaux du CNESERAC tiennent compte des évolutions sociales, économiques et sociétales et intègrent les priorités ministérielles dont le fil rouge reste l'accès à la culture au plus grand nombre et la création de la culture avec tous. Le CNESERAC travaille en étroite relation avec les directions générales du ministère, tutelles pédagogiques des écoles dans leur champ de compétence.

Les principales actions en 2023

RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DU CNESERAC

Présidé par la ministre ou son représentant, le CNESERAC comprend 77 membres titulaires (dont 69 membres ont un pouvoir délibératif), élus ou nommés pour 5 ans. Parmi eux, les représentants des étudiantes et des étudiants ont un mandat de deux ans. L'ensemble des membres a été renouvelé en 2023.

LES MEMBRES ÉLUS PAR LEURS PAIRS

Les corps électoraux des enseignants et des étudiants sont composés des membres les représentants dans les instances de leurs écoles.

Les corps électoraux des personnels scientifiques et de recherche sont composés de l'ensemble des corps de recherche des structures du ministère déterminées par arrêté. Les candidats au CNESERAC doivent être inscrits sur ces listes.

Les élections au CNESERAC sollicitent l'ensemble des établissements de l'ESRC qui transmettent les listes des représentants de leurs instances et les listes des corps de recherche et communiquent les documents électoraux aux membres des listes électorales.

Les membres nommés par la Ministre sont choisis en concertation avec les directions générales du ministère.

Les membres désignés par les organismes des secteurs professionnels représentent l'ensemble des acteurs des filières, des professions et de l'enseignement supérieur et de la recherche hors Culture.

LES DOSSIERS PRIORITAIRES

La section permanente de 24 membres représentatifs de l'ensemble des collèges de l'instance, a pour principale mission d'examiner et d'évaluer les demandes d'accréditation des établissements délivrant des diplômes nationaux.

CNESERAC

Présidé par la ministre ou son représentant
Piloté par la DG2TDC (Secrétariat général)

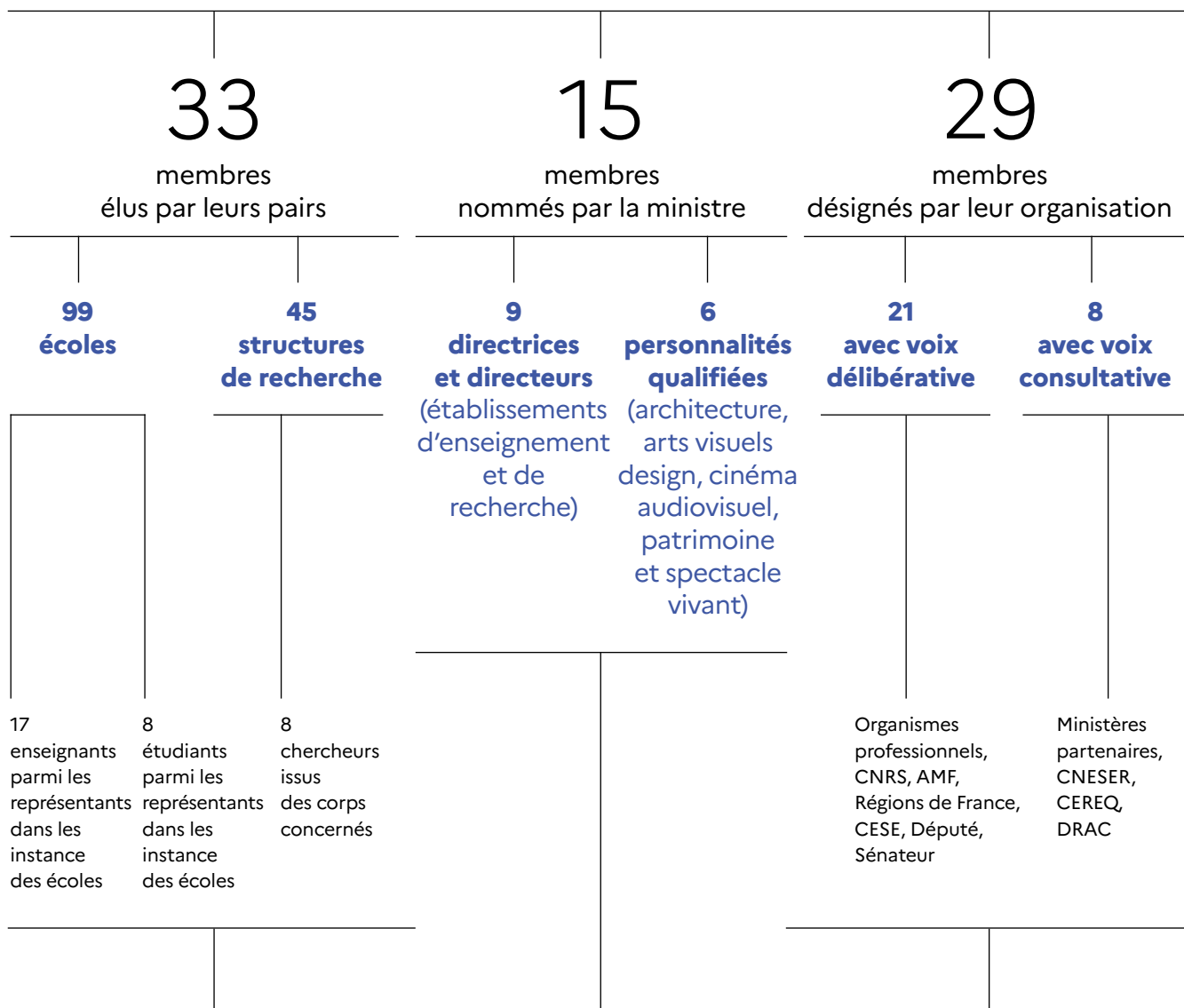


Figure 68 : composition du CNESERAC (SDFR)

Quatre séances se sont tenues au premier trimestre 2024 afin d'examiner les dossiers de 18 écoles. (cf. chapitre V. Accréditations-habilitations).

CNESERAC

Présidé par la ministre ou son représentant

Piloté par la DG2TDC (Secrétariat général)

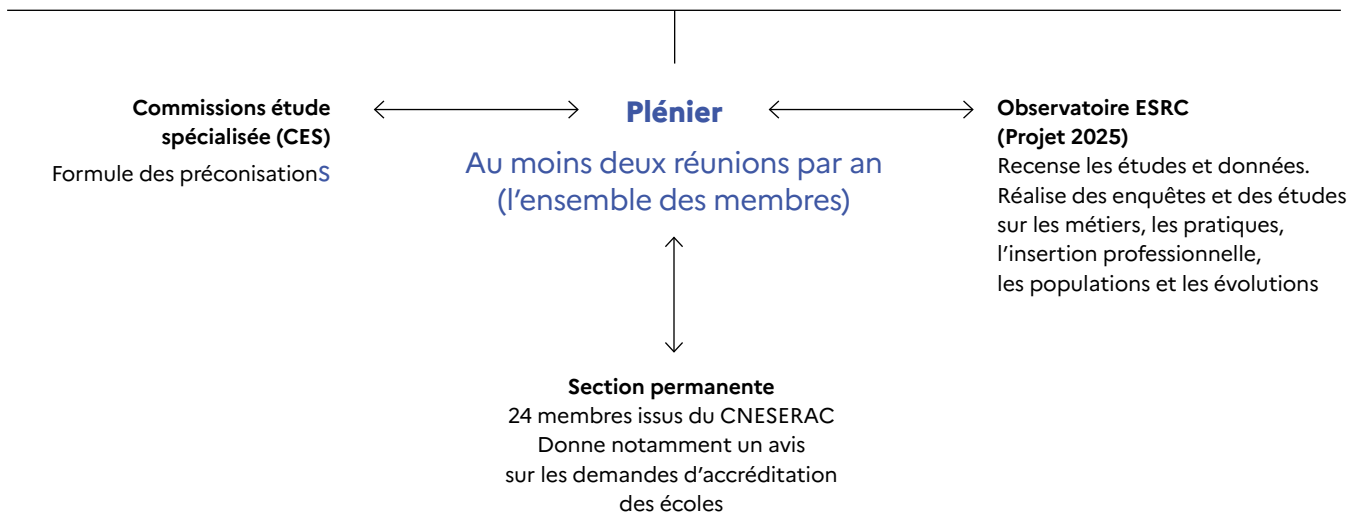


Figure 69 : fonctionnement du CNESERAC (SDFR)

Les Commissions d'étude spécialisées (CES) travaillent sur des sujets précis en vue d'éclairer les orientations des évolutions nécessaires aux établissements, aux formations et aux métiers :

- La commission « Vie étudiante » dont l'objet est de travailler sur la lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel, l'accès aux dispositifs de santé et de vie étudiants ou encore l'engagement étudiant, a contribué à la réalisation du guide pratique « Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles », actualisé et transmis à l'ensemble des établissements en mars 2023.
- La commission « Recherche » a participé à la conception de la stratégie ministérielle de la recherche 2023-2027 et priorise les actions à mettre en œuvre.
- La commission « Diversité des recrutements » a élaboré un plan diversité qui a nourri la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur Culture 2024-2029. Cette CES participera au développement de son plan d'actions.
- La commission « Transition écologique » travaille sur l'impact des mesures de cette transition sur les établissements et les maquettes

pédagogiques des formations, en lien avec l'évolution afférente des métiers. La modification des contenus des enseignements et la nécessité de formation des enseignants amenés à transmettre les contenus sur la transition écologique ont été définis comme axes prioritaires de travail au sein du CNESERAC.

Le CNESERAC se réunit en séance plénière deux fois par an.

Le rapport sur l'état de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture est présenté lors de la séance de décembre.

Lors de la séance plénière du 4 juillet 2023, le CNESERAC a validé les préconisations pour la transition écologique dans l'enseignement supérieur et la recherche Culture.

Le CNESERAC a également validé la stratégie ministérielle de la Recherche 2023-2027, en 2022 et la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur 2024-2029 lors de la séance du 27 juin 2024.

Perspectives 2025

Les travaux qui vont désormais être engagés vont porter sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d’actions visant aux déploiements des deux stratégies ministérielles qui intègrent les sujets approfondis dans les Commissions d’études spécialisées.

Dans ce cadre, les commissions d’études spécialisées sont amenées à évoluer pour intégrer les questions de transition numérique, d’insertion professionnelle et de formation continue.

Une nouvelle CES « Observatoire de l’ESRC, de l’insertion professionnelle, des métiers et des pratiques » dont les objectifs sont de mettre en commun, de produire et de diffuser des données sur les étudiants des écoles, sur les parcours des diplômés et sur les filières professionnelles dans le champ de l’ESRC, est créée au 1^{er} janvier 2025.

Sigles

A

- **ANR** — Agence nationale de la recherche

B

- **BnF** — Bibliothèque nationale de France

C

- **C2RMF** — Centre de recherche et de restauration des musées de France
- **CEA** — Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
- **CESE** — Conseil économique, social et environnemental
- **CGI** — Commissariat général à l'investissement (jusqu'en 2018)
- **CICRP** — Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine
- **CNESER** — Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **CNESERAC** — Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels
- **CNRS** — Centre national de la recherche scientifique
- **CNSMD** — Conservatoire national supérieur de musique et de danse
- **ComUE** — Communauté d'universités et d'établissements
- **CPU** — Conférence des présidents d'université
- **CSTI** — Culture scientifique, technique et industrielle

D

- **DG2TDC** — Direction générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle
- **DGCA** — Direction générale de la création artistique
- **DGLFLF** — Délégation générale à la langue française et aux langues de France
- **DGMIC** — Direction générale des médias et des industries culturelles
- **DGPA** — Direction générale des patrimoines et de l'architecture
- **DRASSM** — Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

E

- **ENSA** — École nationale supérieure d'architecture
- **EP** — Établissement public
- **EPA** — Établissement public administratif
- **EPCC** — Établissement public de coopération culturelle
- **EPIC** — Établissement public à caractère industriel et commercial
- **EPN** — Établissement public national
- **EPSCP** — Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
- **Équipex** — Équipement d'excellence
- **ESC** — Enseignement supérieur Culture
- **ESRC** — Enseignement supérieur et recherche Culture
- **EUR** — École universitaire de recherche

G

- **GIP** — Groupement d'intérêt public

H

- **HCERES** — Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- **HDR** — Habilitation à diriger des recherches/habilité à diriger des recherches

I

- **Idex** — Initiative d'excellence
- **IGAC** — Inspection générale des affaires culturelles
- **IGAENR** — Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- **INP** — Institut national du patrimoine
- **INRAP** — Institut national de recherches archéologiques préventives
- **I-Site** — Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie

L

- **Labex** — Laboratoire d'excellence
- **LCAP** — Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- **LMD** — Licence Master Doctorat
- **LRMH** — Laboratoire de recherche des monuments historiques

M

- **MEAE** — Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- **MESR** — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- **MNHN** — Muséum national d'histoire naturelle

O

- **OST** — Observatoire des sciences et techniques

P

- **PIA** — Programme Investissements d'avenir
- **PRES** — Pôle de recherche et d'enseignement supérieur

R

- **RNCP** — Répertoire national des certifications professionnelles

S

- **SCN** — Service à compétence nationale
- **SGPI** — Secrétariat général pour l'investissement
- **SNCSTI** — Stratégie nationale de culture scientifique, technique et industrielle
- **SNR** — Stratégie nationale de recherche
- **StraNES** — Stratégie nationale de l'enseignement supérieur

V

- **VAE** — Validation des acquis de l'expérience

Table des illustrations

03	<i>Figure 1</i> — Carte des écoles par Régions	40	<i>Figure 17</i> — Écoles accréditées en 2023
26	<i>Figure 2</i> — Effectifs étudiants de l'ESC selon la spécialisation disciplinaire des établissements (2023-2024)	42	<i>Figure 18</i> — Structures habilitées à préparer le DE de professeur de danse
29	<i>Figure 3</i> — Arts plastiques, arts appliqués : 41 écoles / 52 sites	45	<i>Figure 19</i> — Diplômes en architecture et paysage
29	<i>Figure 4</i> — Écoles pluridisciplinaires : 3 écoles / 8 sites	45	<i>Figure 20</i> — Diplômes en patrimoine
30	<i>Figure 5</i> — Musique et danse : 15 écoles / 17 sites	45	<i>Figure 21</i> — Diplômes en arts plastique et design
31	<i>Figure 6</i> — Théâtre, cirque, marionnettes : 15 écoles / 15 sites	46	<i>Figure 22</i> — Diplômes en spectacle vivant
32	<i>Figure 7</i> — Patrimoine : 2 écoles / 3 sites	46	<i>Figure 23</i> — Diplômes en cinéma et audiovisuel
32	<i>Figure 8</i> — Cinéma, audiovisuel : 2 écoles / 2 sites	48	<i>Figure 24</i> — Nombre diplômés en architecture 2023
33	<i>Figure 9</i> — Architecture 21 écoles / 23 sites	49	<i>Figure 25</i> — Nombre diplômés en arts plastiques et design
34	<i>Figure 10</i> — Effectifs enseignants des établissements nationaux ETPT T2 - T3 au 31/12/2023	49	<i>Figure 26</i> — Nombre diplômés en cinéma et audiovisuel 2023
35	<i>Figure 11</i> — Répartition des enseignants rémunérés par le ministère - 2023	50	<i>Figure 27</i> — Nombre diplômés en patrimoine 2023
35	<i>Figure 12</i> — Enseignants par situation	51	<i>Figure 28</i> — Nombre diplômés en spectacle vivant 2023
36	<i>Figure 13</i> — Répartition des agents en activité	53	<i>Figure 29</i> — Dossiers de VAE traités
36	<i>Figure 14</i> — Répartition des agents mis à disposition 2023	54	<i>Figure 30</i> — Répartition des demandes de VAE par discipline
36	<i>Figure 15</i> — Répartition femmes/hommes par corps 2023	54	<i>Figure 31</i> — Répartition hommes - femmes VAE
38	<i>Figure 16</i> — processus d'accréditation des écoles sous tutelle du ministère de la Culture	54	<i>Figure 32</i> — Répartition par âge des candidats
		55	<i>Figure 33</i> — Situation par rapport à l'emploi des candidats à la VAE

55	<i>Figure 34</i> — Niveau de formation des candidats	104	<i>Figure 49</i> — Fonctionnement du comité éditorial de Culture et Recherche
64	<i>Figure 35</i> — Nombre total d'écoles participant à un regroupement	105	<i>Figure 50</i> — Culture & Recherche n° 144 « La science ouverte »
73	<i>Figure 36</i> — Regroupements auxquels les écoles de l'ESC participent	105	<i>Figure 51</i> — Culture & Recherche n° 145 « Création artistique et urgence écologique »
82	<i>Figure 37</i> — Nombre de mobilités sortantes Erasmus+	106	<i>Figure 52</i> — Culture & Recherche n° 146 « Urgence écologique : la recherche à l'épreuve »
82	<i>Figure 38</i> — Destinations par motif de mobilité	106	<i>Figure 53</i> — Culture & Recherche n° 147 « Recherche et intelligence artificielle »
83	<i>Figure 39</i> — Inscriptions par CampusArt	109	<i>Figure 54</i> — 3 derniers numéros de « Sciences en bulles »
84	<i>Figure 40</i> — Délai d'accès à la première activité selon la filière	112	<i>Figure 55</i> — Évolution budgétaire 2023-2024
86	<i>Figure 41</i> — Taux d'insertion à trois ans selon la filière (diplômés 2018-2019-2020)	113	<i>Figure 56</i> — Dotations écoles nationales 2023
87	<i>Figure 42</i> — Répartition de l'enveloppe CulturePro par discipline	114	<i>Figure 57</i> — Dotations écoles nationales 2024
88	<i>Figure 43</i> — Répartition de l'enveloppe CulturePro par DRAC	116	<i>Figure 58</i> — Crédits en faveur de la recherche patrimoniale
91	<i>Figure 44</i> — Écoles proposant au moins un diplôme en apprentissage	117	<i>Figure 59</i> — Crédits en faveur de la recherche en création artistique
91	<i>Figure 45</i> — Nouvelles écoles ouvertes à l'apprentissage en 2024-2025	117	<i>Figure 60</i> — Crédits en faveur des recherches transversales
92	<i>Figure 46</i> — Ouverture apprentissage en 2025-2026	118	<i>Figure 61</i> — Dotation globale du CNRS pour l'Accord - cadre
95	<i>Figure 47</i> — Écoles d'origine des diplômés participant au dispositif Création en Cours	118	<i>Figure 62</i> — Personnels affectés par le CNRS
97	<i>Figure 48</i> — Écoles participantes au dispositif « Été culturel » 2023	119	<i>Figure 63</i> — Montant global attribué par le ministère depuis 2018

- 119** *Figure 64* — Les agents mis a disposition
- 119** *Figure 65* — Coût chargé représenté par ces agents
- 120** *Figure 67* — Subvention globale versée par le ministère de la Culture
- 123** *Figure 68* — Composition du CNESERAC (SDFR)
- 124** *Figure 69* — Fonctionnement du CNESERAC (SDFR)



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*